



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LOIX

DE 2009 A 2025

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive.....	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	8
III.4	Commentaires.....	9
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
IV.1	Graphiques	10
IV.2	Commentaires.....	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »	11
V.1.1	Représentation graphique.....	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11
V.1.3	Dotations, subventions et participations	12
V.1.4	Autres produits de gestion courante	12
V.1.5	Apports des activités annexes	12
V.1.6	Atténuations de produits	13
V.1.7	Note de présentation des Comptes Administratifs 2025	13
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	13
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive	14
V.4	Impôts et taxes	14
V.4.1	Vue d'ensemble	14
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes	15
V.4.2.1	Taxe d'Habitation.....	15
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	20
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	23
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	24
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	26
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	28
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	28
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	31
V.4.3	Taxe de séjour	33
V.4.4	Attributions de compensation.....	33
V.4.5	Analyse.....	34
V.4.6	Commentaires	35
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers	35
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels	35
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	35
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	35
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive	36
VI.3	Charges de personnel	37
VI.3.1	Répartition des effectifs.....	37
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	37
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	38
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Contributive	39
VI.3.5	Commentaires	40
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	40
VI.4.1	Représentation graphique	40
VI.4.2	Achats non-stockables	41
VI.4.3	Services extérieurs.....	41
VI.4.4	Autres services extérieurs	41
VI.4.5	Impôts et taxes	42
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	42

VI.5	Subventions aux associations	42
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	42
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	43
VII.	EMPRUNTS	43
VII.1	Emprunts bancaires	43
VII.2	Crédit de trésorerie	44
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	44
VIII.1	Endettement non-consolidé	44
VIII.2	Endettement consolidé	45
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	45
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Loix	46
VIII.2.3	Contrôle	46
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	46
IX.	INVESTISSEMENTS	47
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	48
IX.2	Opérations d'équipement	48
IX.3	Acquisitions et cession immobilières	49
IX.4	Investissements comparés aux emprunts annuels	49
IX.5	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	49
IX.5.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	49
IX.5.2	Soldes de trésorerie	50
X.	DISPONIBILITES	50
X.1.1	Fonds de roulement	50
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	51
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé	51
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Contributive	52
X.1.2	Besoin en fonds de roulement	53
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453	54
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers	54
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée	55
	ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX DE 2009 A 2025	56
XI.	METHODOLOGIE	57
XI.1	Avertissement	57
XI.2	Avant-propos	57
XI.3	Quelques définitions de base	57
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	57
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	58
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement	58
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	58
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement	58
XI.3.6	Unités Foncières et Unités Contributives	58
XI.4	Méthodologie retenue	59
XI.5	Transparence financière	59
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX	59
XII.1	Généralités	59
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	60
XII.3	Budget Annexe « Ecotaxe »	60
XII.4	Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »	61
XII.5	Budget Annexe « Zone Salicole »	61
XII.6	Budget Annexe du « Clos du Communal »	62
XII.7	Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »	63
XII.8	Budget Annexe de la « Zone d'Activités »	63
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2026 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2024 ET 2025	63
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	63

XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	63
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	63
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	63
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	64
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	64
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	64
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	64
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	65
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	65
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	65
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	65
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	65
XIII.3	Budget Annexe « Zone de Mouillages du Groin »	65
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	65
XIII.3.1.1	Section d'exploitation.....	65
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	66
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	66
XIII.3.2.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	66
XIII.4	Budget Annexe « Zone Salicole »	66
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	66
XIII.4.1.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	66
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	67
XIII.4.2.1	Section d'exploitation.....	67
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	67
XIII.5	Budget Annexe « Clos du Communal »	67
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	67
XIII.5.1.1	Section de fonctionnement.....	67
XIII.5.1.2	Section d'investissement.....	67
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	68
XIII.5.2.1	Section de fonctionnement.....	68
XIII.5.2.2	Section d'investissement.....	68

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix a connu par le passé des situations financières « tendues » mais a priori maîtrisées, notamment lorsqu'elle a réalisé de lourds investissements.

Ses efforts n'ont pas été vains puisqu'ils lui ont notamment permis de maintenir un dynamisme économique et de voir sa population permanente croître (à l'opposé de toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré).

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement étaient globalement bons depuis le milieu des années 2010 mais on constate une tendance légèrement négative depuis 2022.

La qualité de certaines prévisions budgétaires devraient pouvoir être retrouvée comme par le passé.

Les indicateurs liés aux charges courantes de fonctionnement, notamment les charges de personnel, se stabilisent.

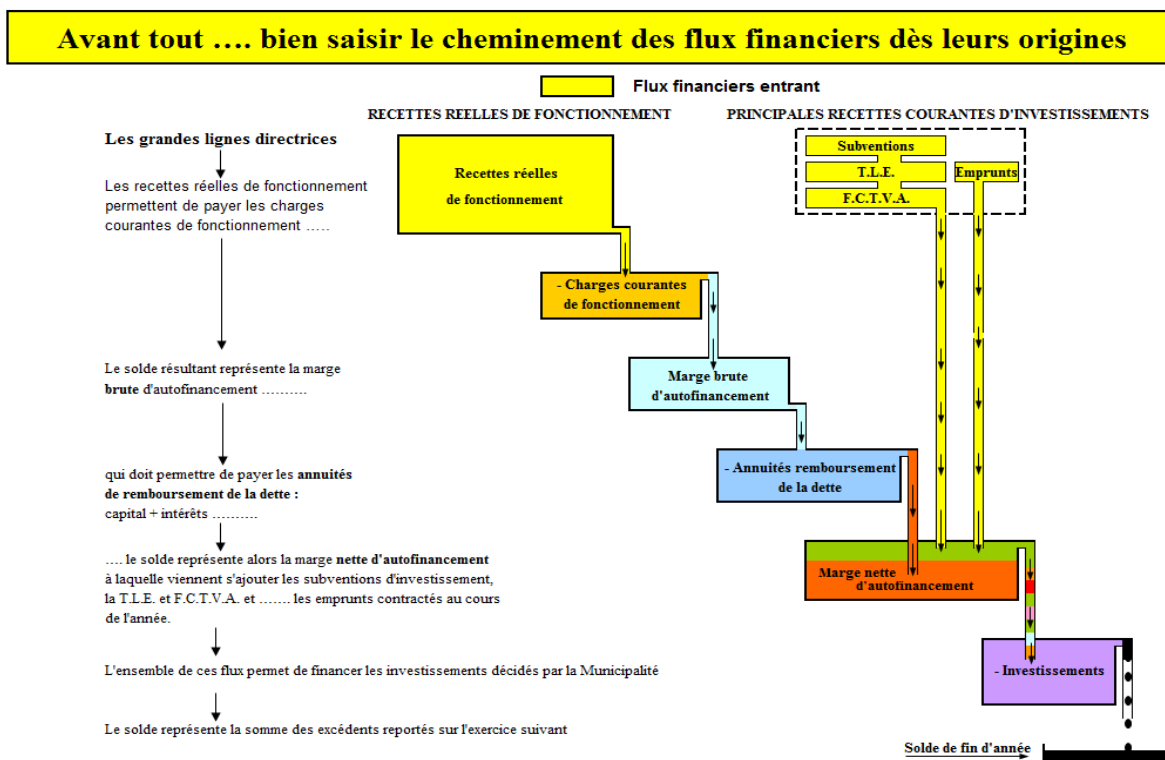
L'endettement est plutôt élevé et les disponibilités modestes, mais les indicateurs liés à ces paramètres s'améliorent.

Les capacités d'investissement sont contraintes mais l'équipe municipale en place n'hésite pas à les utiliser à leur pleine mesure... et à augmenter les impôts locaux pour redresser une situation dégradée (augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (+ 12,9 %) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (+ 12,8 %) votées lors du Conseil Municipal du 26 mars 2024).

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de Loix,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Administratifs 2024 et 2025.

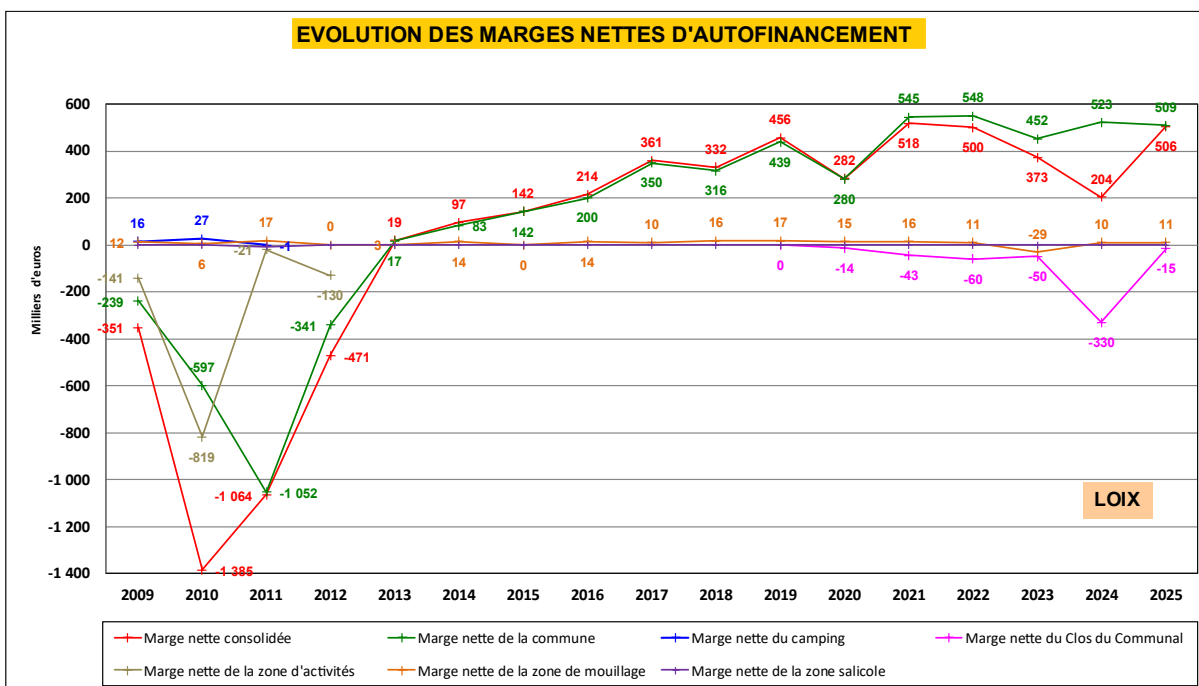
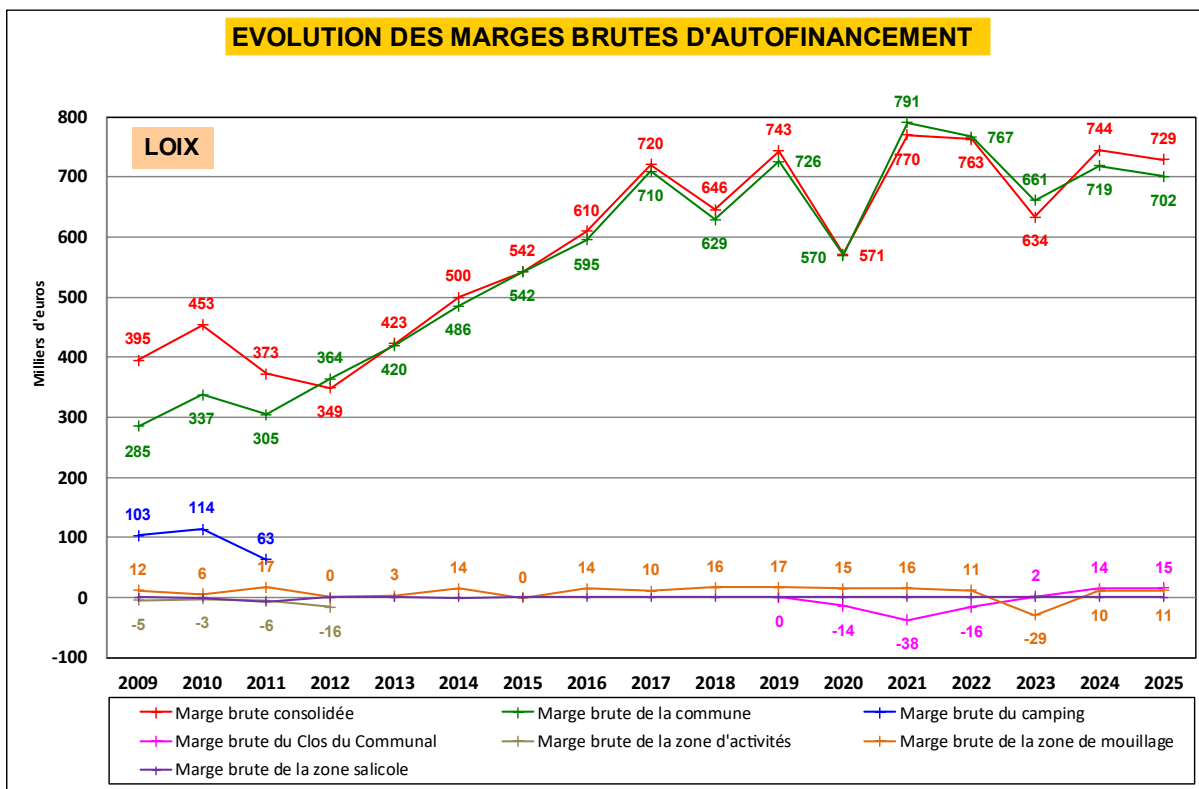


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et les Budgets Annexes de son ancien « Camping municipal », de son ancienne « Zone d'Activités », de sa « Zone Salicole », de sa « Zone de Mouillages » et du « Clos du Communal » sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2025, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune de Loix et de ses Budgets Annexes.



Les marges brutes d'autofinancement :

- des Budgets Annexes de la « Zone Salicole », de la « Zone de Mouillages », de la « Zone d'Activités » et du « Clos du Communal » sont relativement anecdotiques,
- du Budget Annexe « Camping Municipal » étaient plus conséquentes et voisines de 100 k€,
- du Budget Principal et consolidées :
 - o étaient sur des phases de décroissance jusqu'en 2011 / 2012 et des phases de croissance jusqu'en 2017,
 - o alternent les baisses et les hausses depuis cette année.

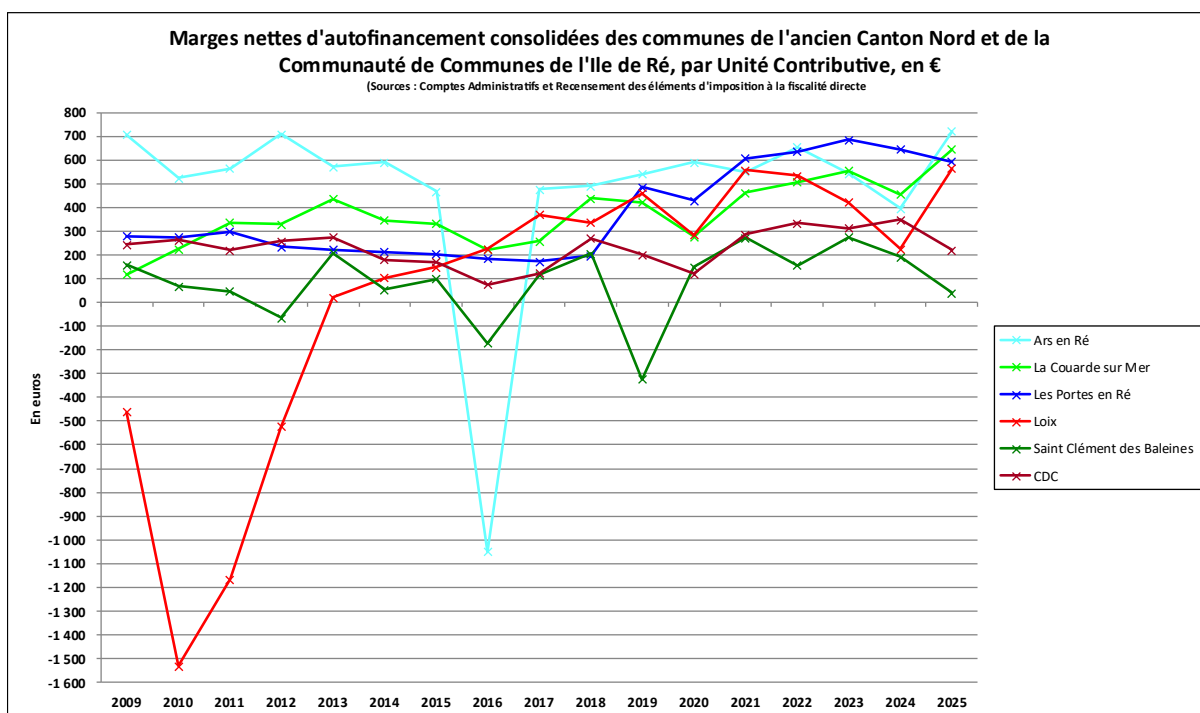
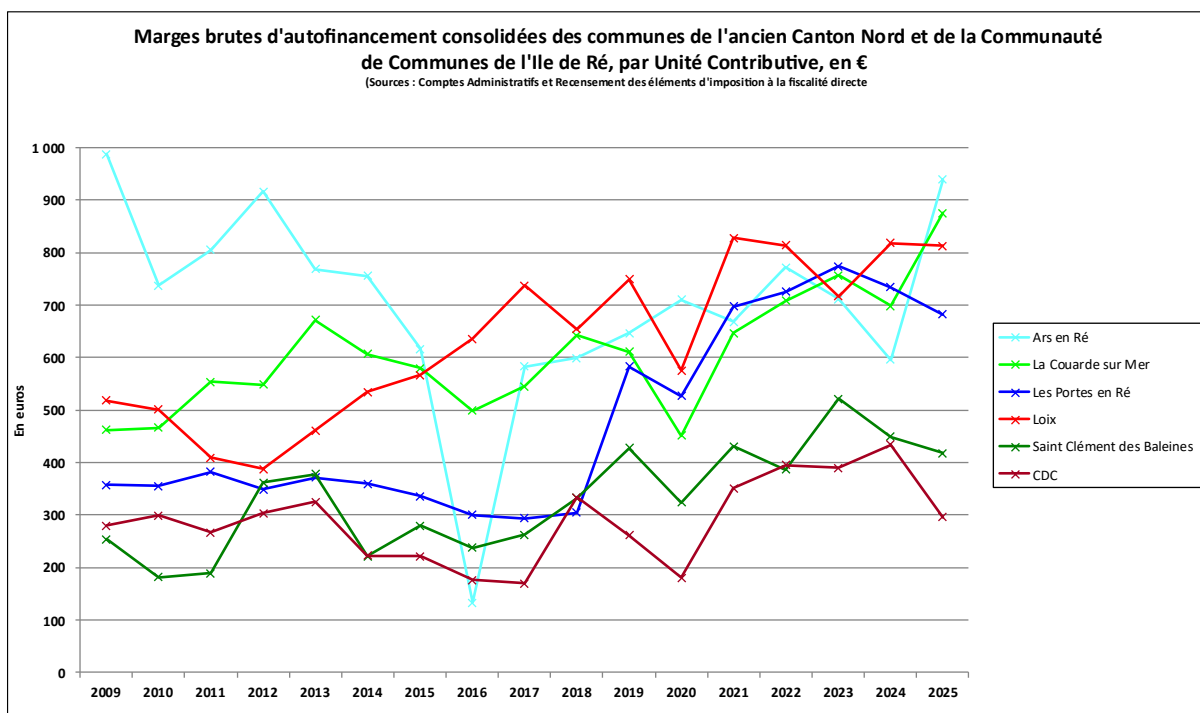
Les marges nettes d'autofinancement :

- des Budgets Annexes de la « Zone Salicole », de la « Zone de Mouillages », du « Camping Municipal » et du « Clos du Communal » sont relativement anecdotiques, hormis en 2024 pour celle du Budget Annexe du « Clos du Communal »,
- du Budget Principal et consolidées :
 - o sont très dégradées jusqu'en 2012 ;
 - o la période 2013 / 2017 est une période de croissance ;
 - o puis les baisses et les hausses alternent jusqu'en 2021,
 - o pour la consolidée : est en baisse jusqu'en 2024 et se redresse nettement en 2025,
 - o pour celle du Budget Principal : est sur une tendance baissière jusqu'en 2023 et stable depuis cette date.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Depuis 2016, sauf en 2020 et 2024, la commune de Loix présentait les meilleures marges brutes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive ; en 2025 elle est nettement surclassée par les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer.

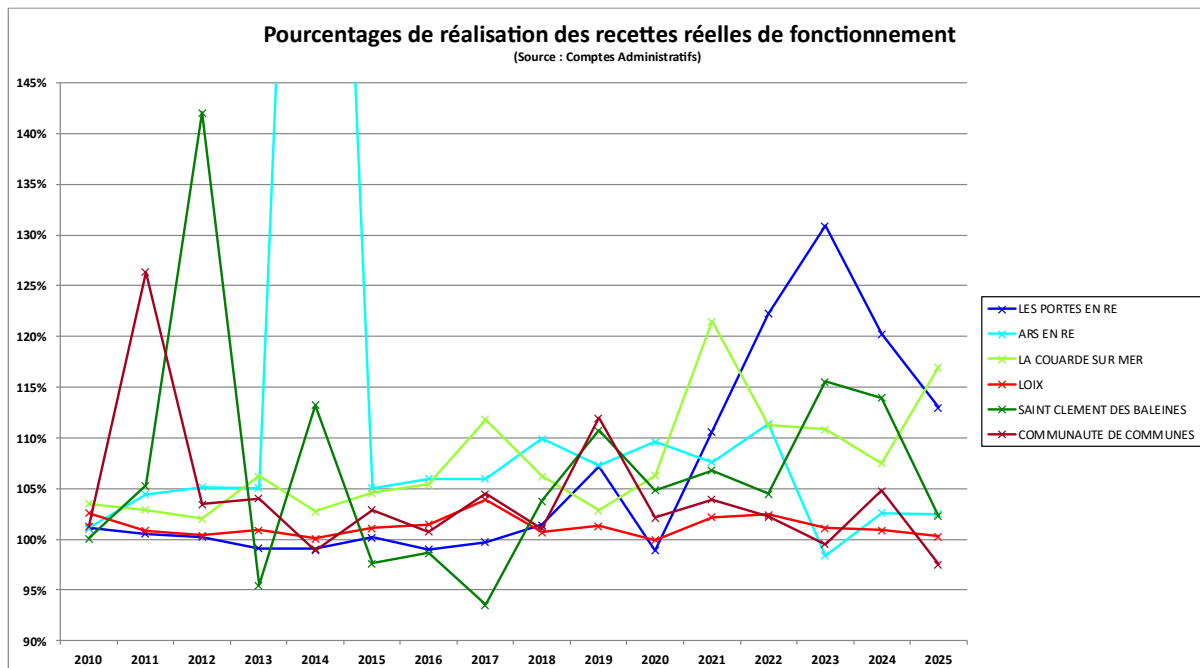
En matière de marges nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive, la situation comparative de la commune de Loix était très mauvaise jusqu'en 2013 mais, depuis cette date, l'amélioration de cet indicateur l'avait amenée vers les meilleurs niveaux (sauf en 2020).

A contrario, la dégradation de cet indicateur depuis 2022 l'a amené, en 2024, au plus bas niveaux par rapport à toutes les collectivités locales étudiées.

En 2025 cet indicateur se redresse nettement.

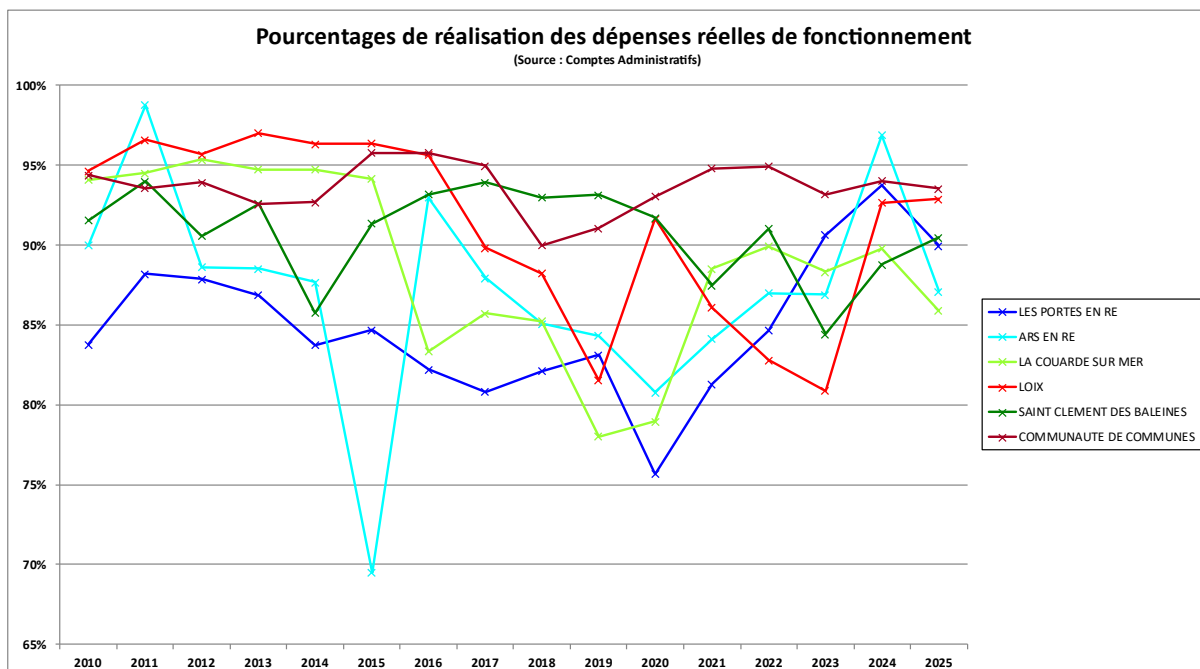
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2025, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel) du Budget Principal, on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de Loix, les recettes réelles de fonctionnement engagées et celles comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches de celles votées aux Budgets Primitifs (corrigées, pour mémoire, de Décisions Modificatives en cours d'année) :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 101,3 % sur la période étudiée.



En matière de dépenses réelles de fonctionnement, comme le montre le graphique ci-dessus :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 80,9 % (en 2023) et 97,0 % (en 2013),
- la moyenne s'établissant à 91,2 % sur la période étudiée,
- l'amélioration constatée en 2020 est contrariée par les nouvelles dégradations de cet indicateur entre 2021 et 2023,
- 2024 et 2025 marquent le retour vers les meilleurs niveaux.

III.4 Commentaires

Budget Annexe du « Clos du Communal » :

Le Budget Annexe du « Clos du Communal » (projet immobilier dans le centre du village) n'a commencé à enregistrer des recettes propres qu'en 2023 : 12,7 k€ de loyers en 2023, 26,1 k€ en 2024 et 24,9 k€ en 2025.

Le Budget Principal de la commune a donc pris à sa charge :

- 16,1 k€ de déficit en 2020,
- 39,6 k€ en 2021,
- 29,1 k€ en 2023,
- 51,1 k€ en 2024,
- et 45,4 k€ en 2025.

Dans le cadre du transfert, en 2024, de l'opération « Clos de l'abbaye » du Budget Annexe « Clos du Communal » vers le Budget Principal ce dernier a attribué au premier 170,4 k€ de subvention de fonctionnement.

En parallèle le solde du capital de l'emprunt bancaire lié à cette opération (293,1 k€) était remboursé par le Budget Annexe « Clos du Communal » et souscrit par le Budget Principal.

Les détails de ce transfert sont disponibles dans la délibération n°064/24 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Loix : <https://stela3.soluris.fr/api/acte/public/400eb586-0c7b-4990-bc51-d8993a977860/filewp/stamped>.

Pour mémoire, dans nos calculs, ces mouvements de la section de fonctionnement sont neutralisés : non prise en compte de la dépense dans le Budget Principal et non prise en compte de la recette dans le Budget Annexe du « Clos du Communal ».

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

Nous indiquions dans la Radioscopie de l'année dernière : *« il est regrettable que la commune de Loix, qui avait les meilleurs pourcentages de réalisations budgétaires en matière de fonctionnement et pouvait être montrée en exemple aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et à la Communauté de Communes de l'île de Ré, ait connu une dégradation continue d'un de ces deux indicateurs (dépenses) depuis 2017. Nous commençons malheureusement à douter que l'équipe municipale ait à cœur de retrouver, dans ce domaine, le niveau de performance qu'elle connaissait par le passé, mais espérons être contredit dès l'année prochaine. »*

Nous fûmes contredits en 2020, mais, de façon regrettable, ni en 2021, ni en 2022, ni en 2023. Nous constatons avec satisfaction que nous avons de nouveau été contredits en 2024 et en 2025.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Jusqu'en 2012 la situation financière de la commune de Loix était très dégradée : la pression des remboursements d'emprunts était trop forte, les marges nettes d'autofinancement étaient négatives et la commune vivait « au-dessus de ses moyens » !

Puis la croissance des marges brutes d'autofinancement et le desserrement de l'étau de l'endettement ont permis une amélioration de la situation, redonnant à la commune des marges nettes d'autofinancement positives et donc la possibilité de consacrer une part de ses excédents de fonctionnement à des opérations d'investissement.

En 2020, année particulière de crise sanitaire, la baisse des recettes réelles de fonctionnement et la hausse des charges courantes de fonctionnement ont entraîné une baisse significative de ces deux indicateurs.

En 2021, ils ont atteint leurs plus hauts niveaux depuis 2010.

En 2022, on constate un léger tassement.

Les réalisations de 2023 montrent une nouvelle dégradation de ces indicateurs.

Pour ce qui est de 2024 :

- les marges brutes d'autofinancement sont globalement stables,
- le remboursement de 293,1 k€ de capital par le Budget Annexe « Clos du Communal », décrit précédemment, dégrade sa marge nette d'autofinancement et la marge nette d'autofinancement consolidé.

En 2025, les marges brutes et la marge nette du Budget Principal sont stables et la marge brute consolidée se redresse.

Conclusion :

Si on met de côté l'opération concernant le « Clos de l'abbaye », l'augmentation, en 2024, de 12,8 % du taux communal de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale et de 12,9 % du taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aura probablement permis de mettre un coût d'arrêt à la dégradation des marges brutes et nettes d'autofinancement et donc des finances de la commune de Loix. Mais pour combien de temps ?

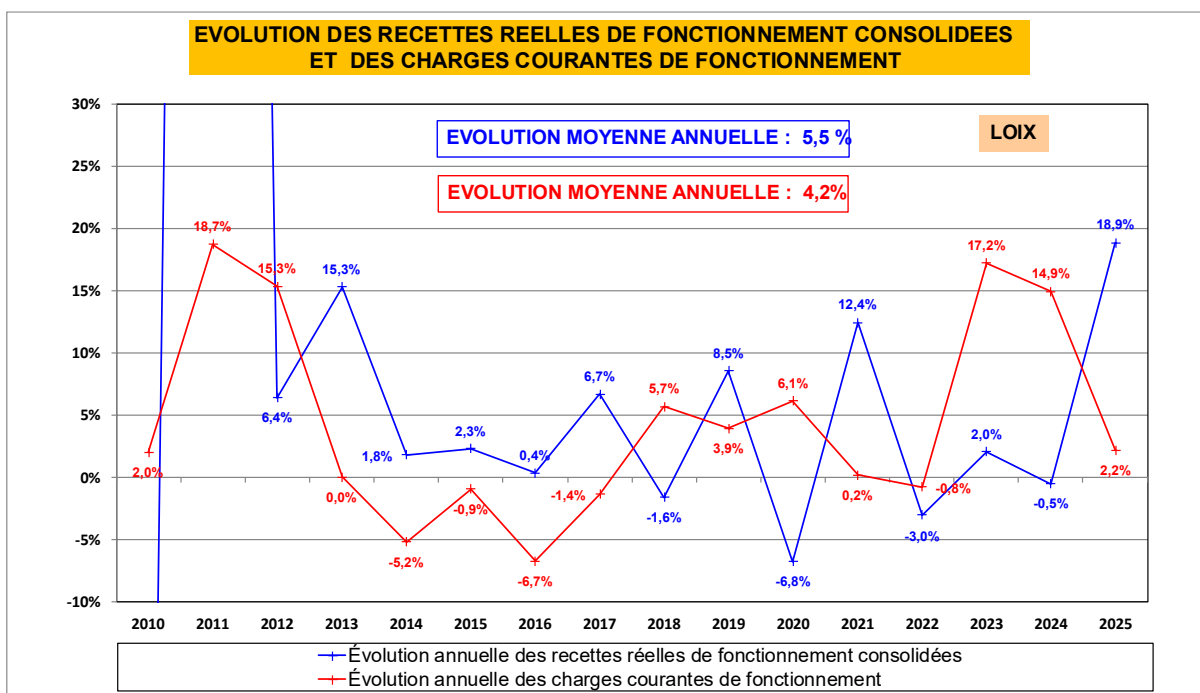
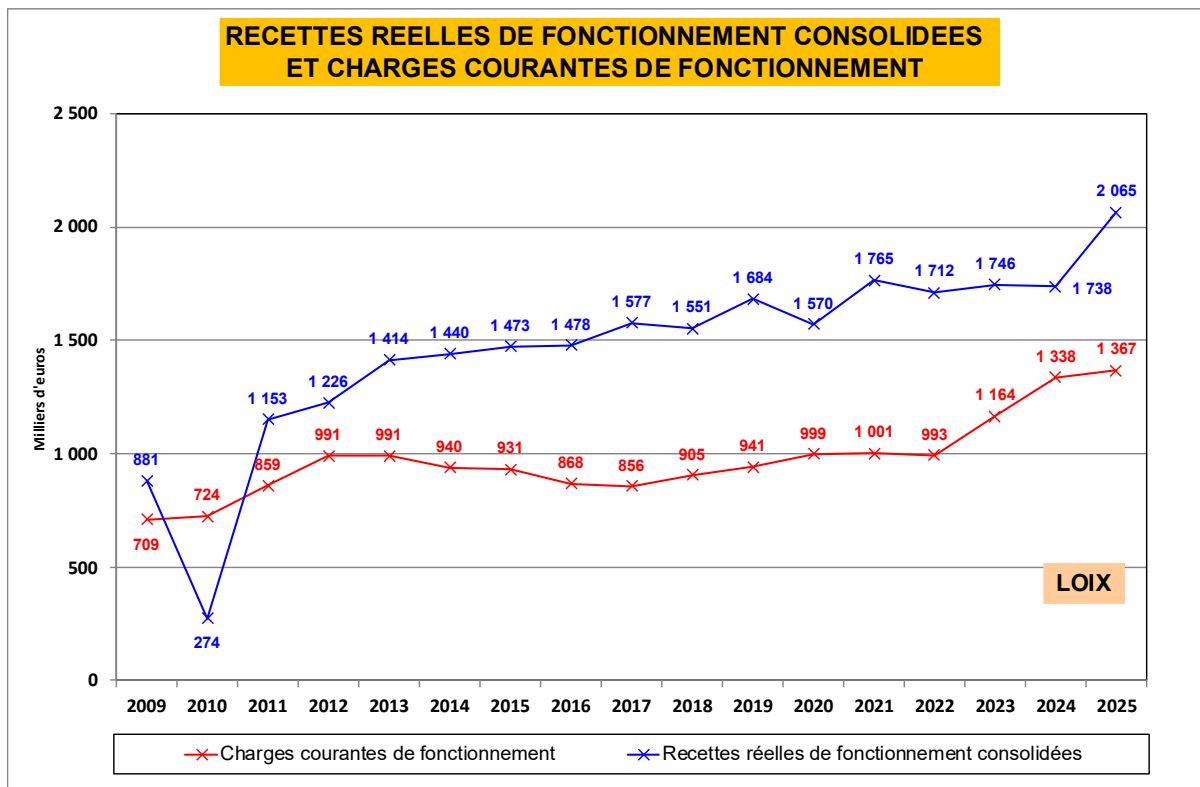
Par ailleurs, la commune de Loix semble renouer avec l'amélioration de la production des prévisions budgétaires en matière de fonctionnement, ce qui permet aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques



En 2010, du fait d'importants remboursements d'emprunts, la marge nette d'autofinancement du Budget Annexe « Zone d'Activités » était très dégradée, faisant plonger les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Exception faite de cet incident, on constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance globale haussière jusqu'en 2017,
 - o alternent les baisses et les hausses depuis cette date,

- les charges courantes de fonctionnement :
 - o après une phase de hausse de 2010 à 2012,
 - o sont en décroissance jusqu'en 2017,
 - o sont depuis 2018 sur une tendance haussière (sauf en 2022).

Ainsi, sur la période 2009 à 2025, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 5,5 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 4,2 %.

IV.2 Commentaires

Hors évènements exceptionnels, la variation annuelle des charges courantes de fonctionnement est généralement inférieure à la celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Ainsi, les charges courantes de fonctionnement semblant globalement maîtrisées, sont à mettre en parallèle des recettes réelles de fonctionnement consolidées semblant globalement en hausse.

Les courbes des recettes réelles de fonctionnement consolidées et des charges courantes de fonctionnement ont ainsi tendance à diverger, ce qui constitue un point positif pour les finances de la commune de Loix.

Cependant en 2020, année de crise sanitaire, cette tendance s'est inversée.

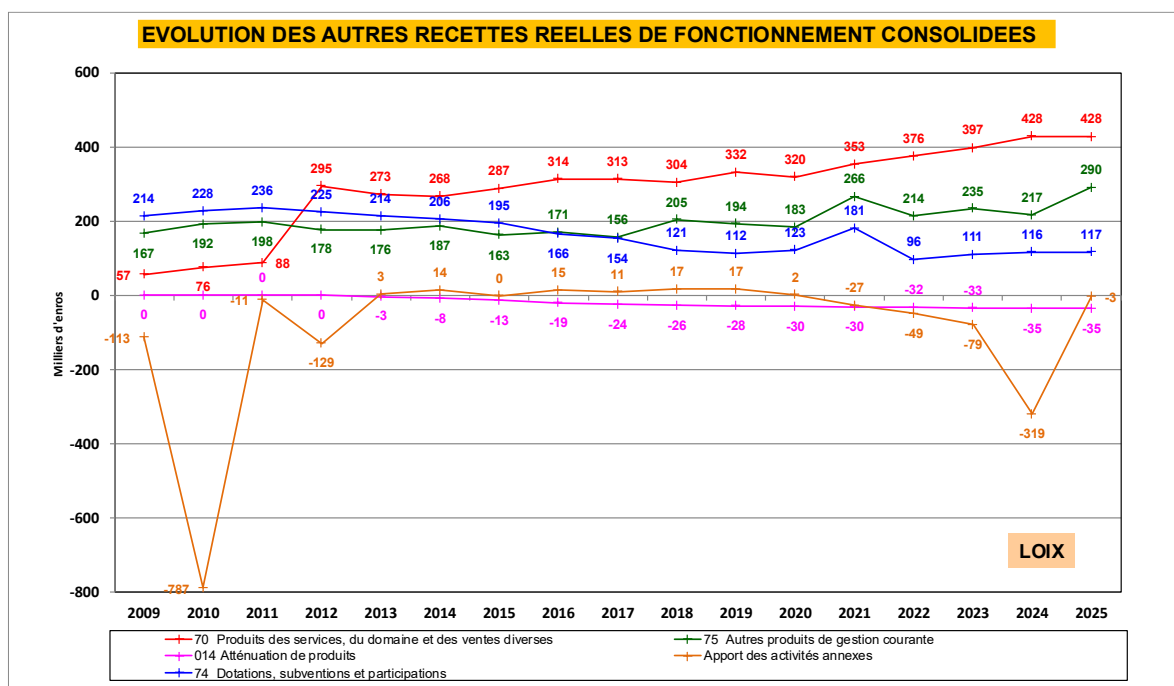
Par la suite, en 2023 et 2024, ces deux courbes ont commencé à converger dangereusement.

L'année 2025 marque une correction de cette tendance inquiétante.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 198,59 € en 2012), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	0	0	1	1	1	1	22	29	8	6	9	5	5	3	3	5	5
70312 Redevances funéraires	0	0	0		0		0										
7032 Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics																374	372
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique							0	2	2	2	1	3	5	8	7		
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	1	6	0	274	252	246	248	263	277	270	281	287	308	323	339		
70383 Redevance de stationnement											8	4	5	6	6	8	8
70384 Forfait de post-stationnement										2	2	1	1	1	2	1	
70388 Autres redevances et recettes diverses												1	0	1	1	2	2
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	10	11	14	16	14	15	13	17	19	19	26	16	25	30	34	33	35
70688 Autres prestations de services	3	3	2	3	3	3	2	2	3	2	2	0	0		0		
70841 Mise à disposition de personnel facturée à la collectivité de rattachement			71	2	2	2	2		5	2	3	4	4	4	5	5	5
70872 Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies municipales	43	55															
70878 Remboursement de frais par des tiers										1							
Total	57	76	88	295	273	268	287	314	313	304	332	320	353	376	397	428	428

L'article « 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal », remplacé à partir de 2024 par l'article « 7032 - Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics », constitue l'essentiel des « Produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025 on peut lire au titre des autres recettes, dont font partie les « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : « Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif) s'élèvent à 581 745 € dont il convient de déduire le reversement de 20 % pour les locataires bénéficiant de la clause « ouverture à l'année », s'élevant à 13 561, soit un total net de 565 372 € (467 245 € en 2021 ; 479 390 en 2022 ; 518 630 en 2023). »

Le même texte est repris dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

V.1.3 Dotations, subventions et participations

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
74111	Dotations Globales de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	176	186	185	186	181	167	136	106	85	81	73	68	61	51	52	50	44
741121	Dotations Globales de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	13	15	15	15	15	15	16	17	18	19	18	18	18	19	22	23	24
742	Dotations aux élus locaux															0	0	0
744	Fonds de Compensation de la TVA									1	3	1	1	5	2	9	11	
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0													
74718	Participations - Etat - Autres	0	2		3		0	1	6	3		0	9	80	0			
7472	Participations - Régions													6		3	3	3
7473	Participations - Départements	1		6	4	1		5	0	0	5							
74748	Participations - Communes - Autres communes							21	26	29								
74758	Participations - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements	4			4	3												
7477	Participations - Budget communautaire et fonds structurels			6														
7478	Participations - Autres organismes	11	4	15	5	4	12	5	2	8	5	11	14	9	19	15	14	19
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière													0				
-	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle			0	0	0	0	0	0	0								
-	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	2	1	1		2	1	0	1	0	0							
74832	Etat - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)		0									0					1	
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	4	4	3	3	3	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	1	3
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	3	4	4	4	5	5	6	5	7	7	7	8					
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation						2	2	3				0			13	13	13
7484	Dotation de recensement									2						2		
-	Dotation de gestion locale reçue			0														
7488	Autres attributions et participations	0	0				0				0		3		1		0	
Total		214	228	236	225	214	206	195	166	154	121	112	123	181	96	111	116	117

On notera la tendance globalement baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

V.1.4 Autres produits de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
752	Revenus des immeubles	164	166	167	141	144	143	154	151	145	146	149	154	159	167	178	183	189
756	Libéralités reçues																1	1
758	Produits divers gestion courante	3	26	31	37	33	44	9	20	12	58	45	30	107	47	57	33	100
Total		167	192	198	178	176	187	163	171	156	205	194	183	266	214	235	217	290

Les « Autres produits de gestion courante », qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune, représentent un apport non-négligeable pour les finances communales.

Dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025 on peut lire au titre des autres recettes, dont font partie les « Autres produits de gestion courante » : « Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif) s'élèvent à 581 745 € dont il convient de déduire le reversement de 20 % pour les locataires bénéficiant de la clause « ouverture à l'année », s'élevant à 13 561, soit un total net de 565 372 € (467 245 € en 2021 ; 479 390 en 2022 ; 518 630 en 2023). »

Le même texte est repris dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

V.1.5 Apports des activités annexes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Camping Municipal Les Ilatés	16	27	-1														
	Zone d'activités	-141	-819	-21	-130													
	Zone de mouillage du Groin	12	6	17	0	3	14	0	14	10	16	17	15	16	11	-29	10	11
	Zone salicole	0	-1	-7	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
	Clos du Communal											0	-14	-43	-60	-50	-330	-15

Total	-113	-787	-11	-129	3	14	0	15	11	17	17	2	-27	-49	-79	-319	-3
-------	------	------	-----	------	---	----	---	----	----	----	----	---	-----	-----	-----	------	----

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes » sont, sauf évènements exceptionnels (remboursement d'emprunt pour le Budget Annexe « Zone d'activités » en 2009, 2010 et 2012 ; opération du « Clos de l'abbaye » pour le « Clos du Communal » en 2024), modestes.

V.1.6 Atténuations de produits

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
703894	Reversements sur forfait de post-stationnement										0	0	0	0	0	0	0	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-3	-8	-13	-19	-24	-26	-28	-30	-30	-32	-33	-35	-35
Total						-3	-8	-13	-19	-24	-26	-28	-30	-30	-32	-33	-35	-35

Les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont d'un niveau relativement stable depuis quelques années.

V.1.7 Note de présentation des Comptes Administratifs 2025

La note de présentation des Comptes Administratifs 2025, publiée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026 ne donne plus le détail, suivant des redevables, de recettes supérieures à 10 000 €.

Pour mémoire, la note de présentation des Comptes Administratifs 2024, publiée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025, donnait le détail suivant des redevables de recettes supérieures à 10 000 € :

ETAT Fiscalité ; dotations ; DSIL ; droits de mutation et taxe d'aménagement	1 565 515,79
CAISSE D'EPARGNE (emprunt transféré)	293 125,00
FLOWER CAMPING	267 153,85
Communauté de Communes	50 175,00
PLACE DES DELICES	37 754,31
LA PRESQU ILE	32 397,24
SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS	31 812,06
LA ROUTE DU SEL	31 117,41
BELLE EN RE SARL	14 947,36
CAF de la Charente-Maritime	13 780,95
SARL GEA - Aux saveurs de Fanny	13 438,19
BOISBEAU RICHARD (cyclo LOIX)	11 809,66
SMACL	11 247,67
ESPACE LOISIRS	11 079,49
SAKURA BY KARO	10 104,70

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2025, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Loix et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	289	20%	647%
73 IMPOTS ET TAXES	905	62%	139%
<i>dont contributions directes</i>	702	48%	126%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	166	11%	-46%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200	14%	30%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-19	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	-85	-6%	184%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-29%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 456	100%	97%

- Ainsi, sur cette période, la commune de Loix :
- a vu se développer considérablement ses « Produits des services, du domaine et des ventes diverses » du fait du développement des produits de l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal »,
 - a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
 - a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2025, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2025 on obtient les éléments suivants :

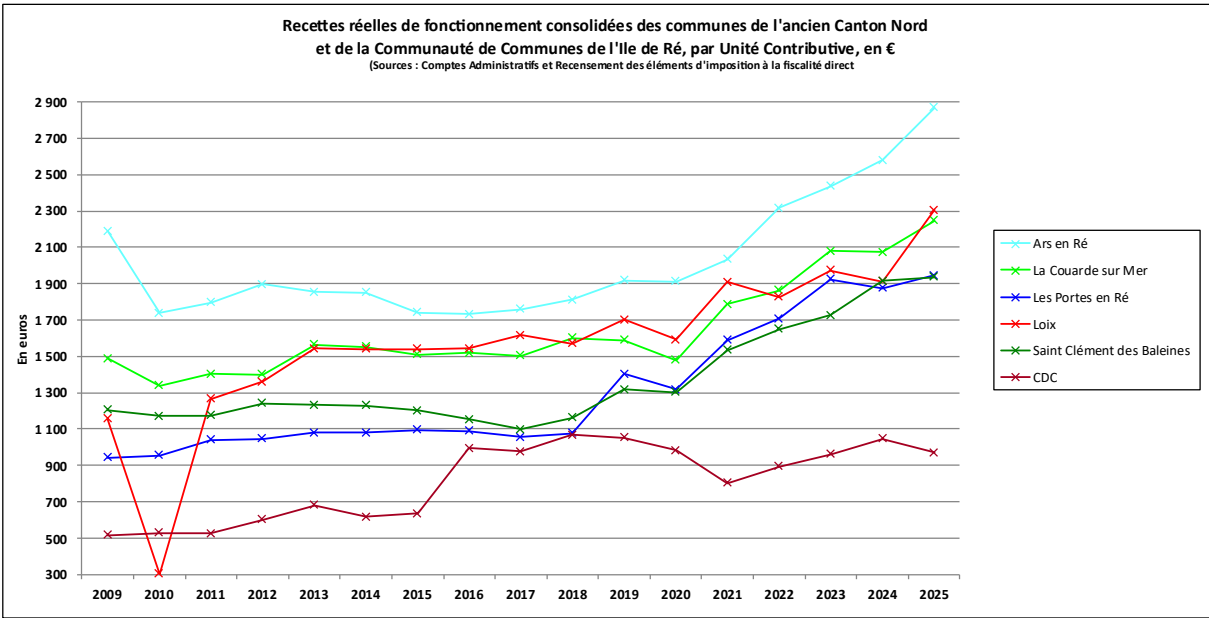
	2025 réel		2025 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	428	21%	74	7%
73 IMPOTS ET TAXES	1 269	61%	717	63%
<i>dont contributions directes</i>	1 055	51%	604	53%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	117	6%	276	24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290	14%	215	19%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-35	-2%	0	0%
Apport annuel des activités annexes à la commune	-3	0%	-145	-13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 065	100%	1 137	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 82 %), à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise pour les premières, en baisse.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.

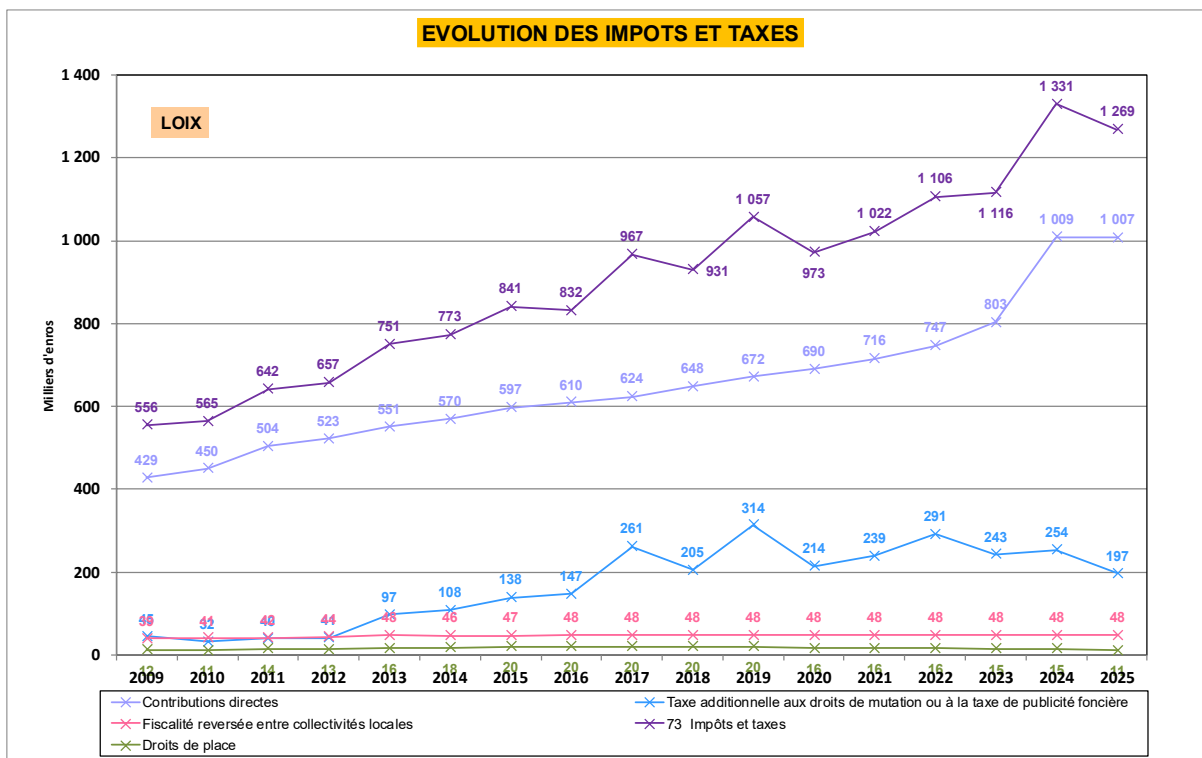


Hors évènement de 2010 relaté précédemment, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive de la commune de Loix sont sur une tendance haussière et sont passées de 1 150 € environ en 2009 à 2 300 € en 2025. Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la commune de Loix tendait, depuis 2011, vers les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui depuis la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » en 2024 n'est plus perçue que sur les résidences secondaires), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de Loix, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

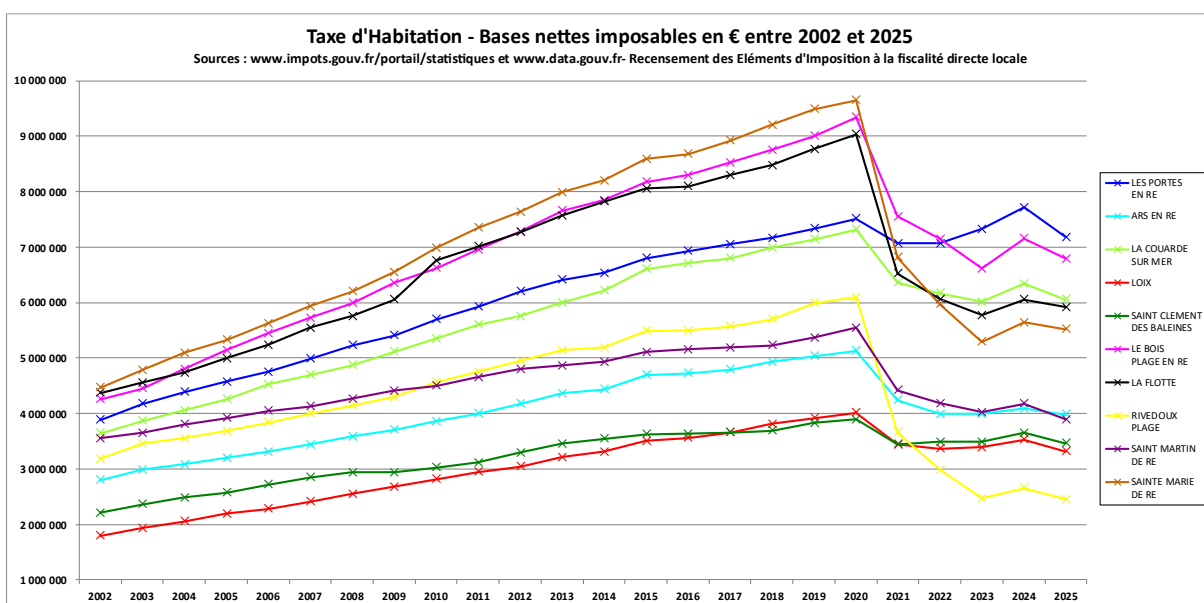
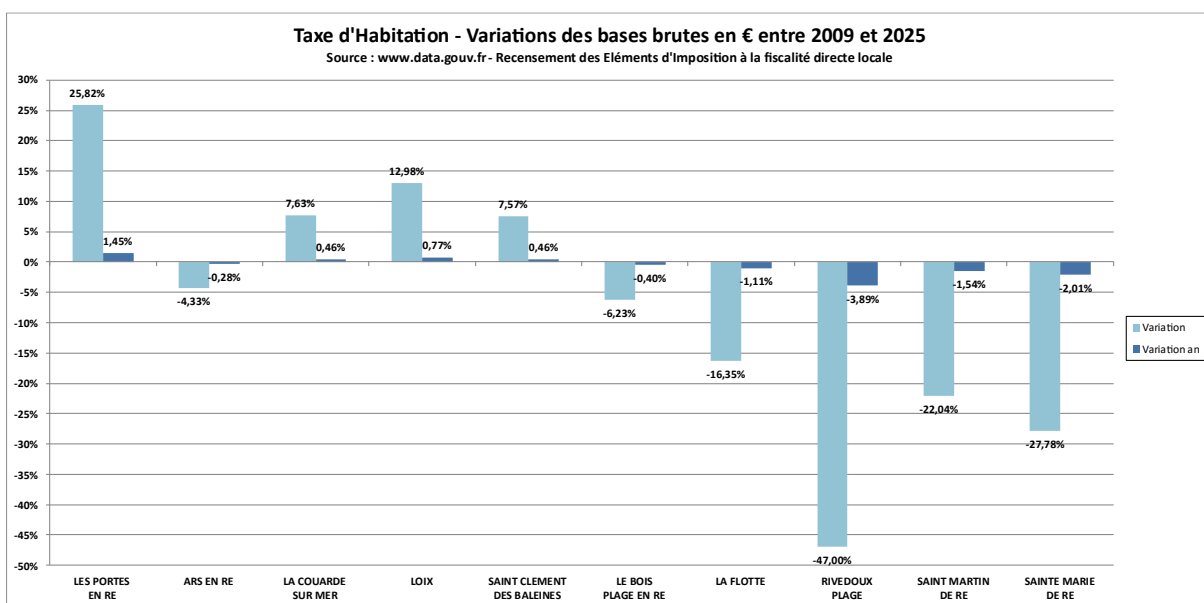
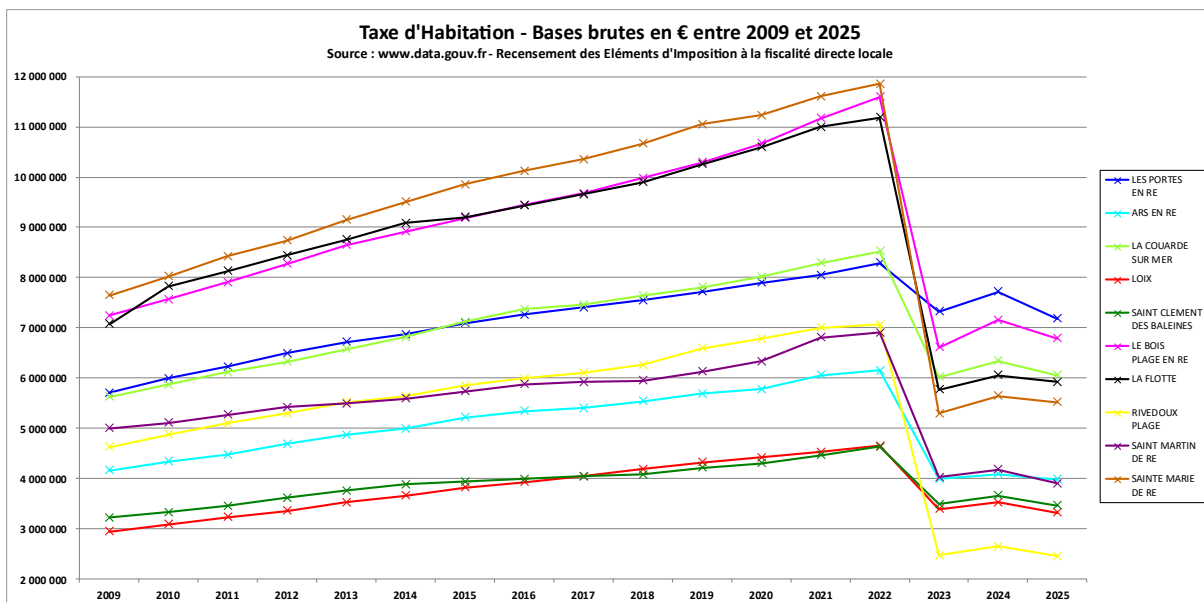
- 62 % en moyenne sur la période de 2009 à 2025,
- dont 48 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

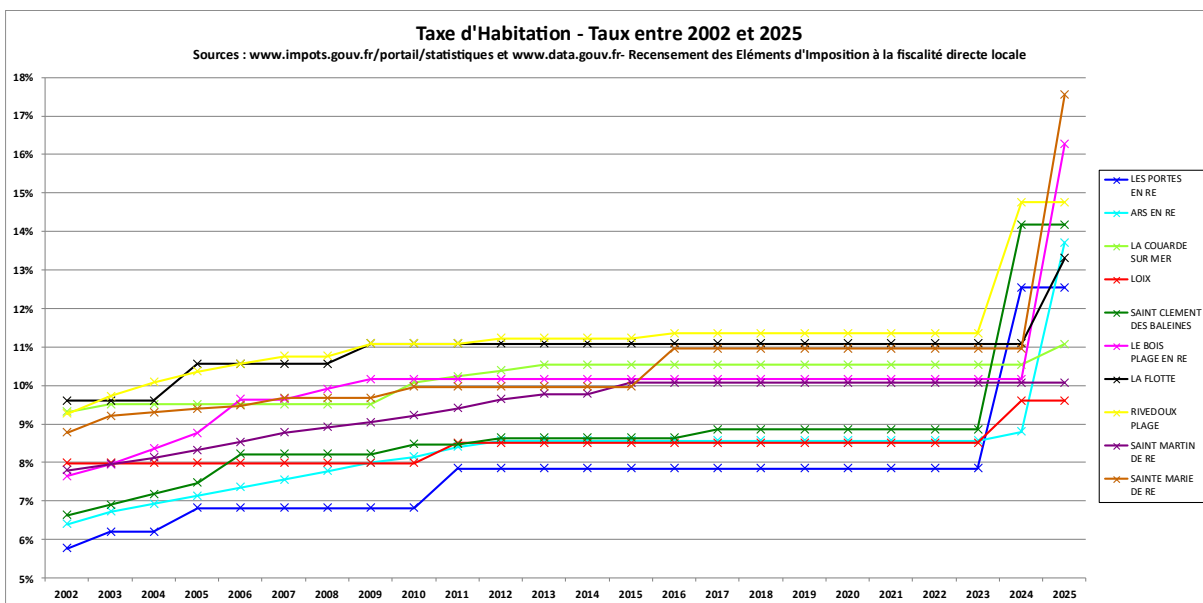
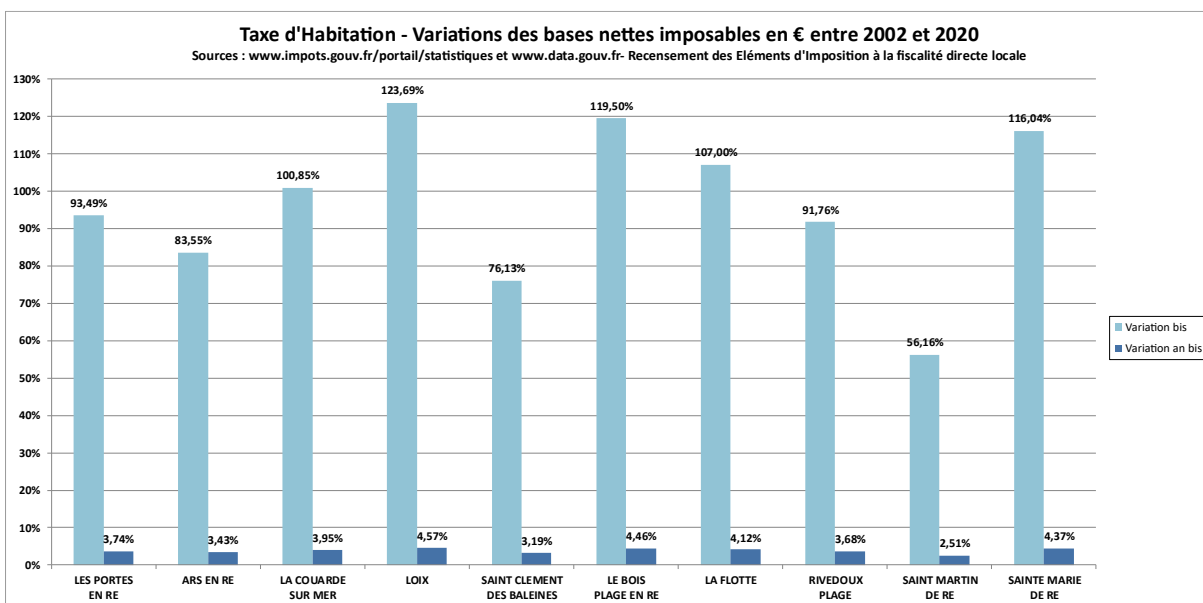
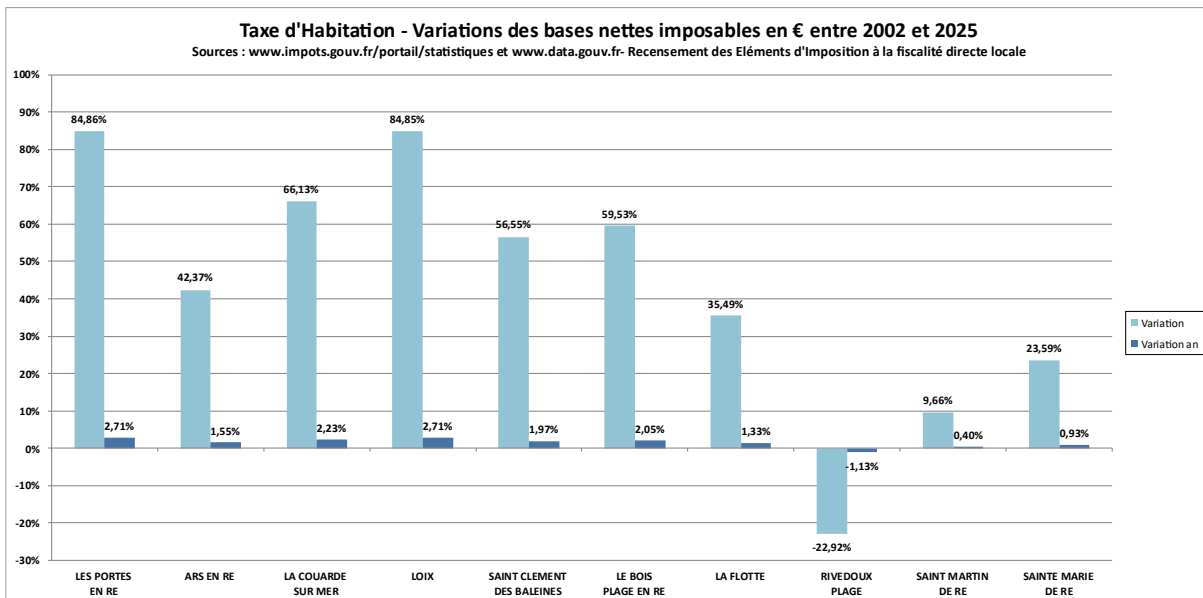
V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

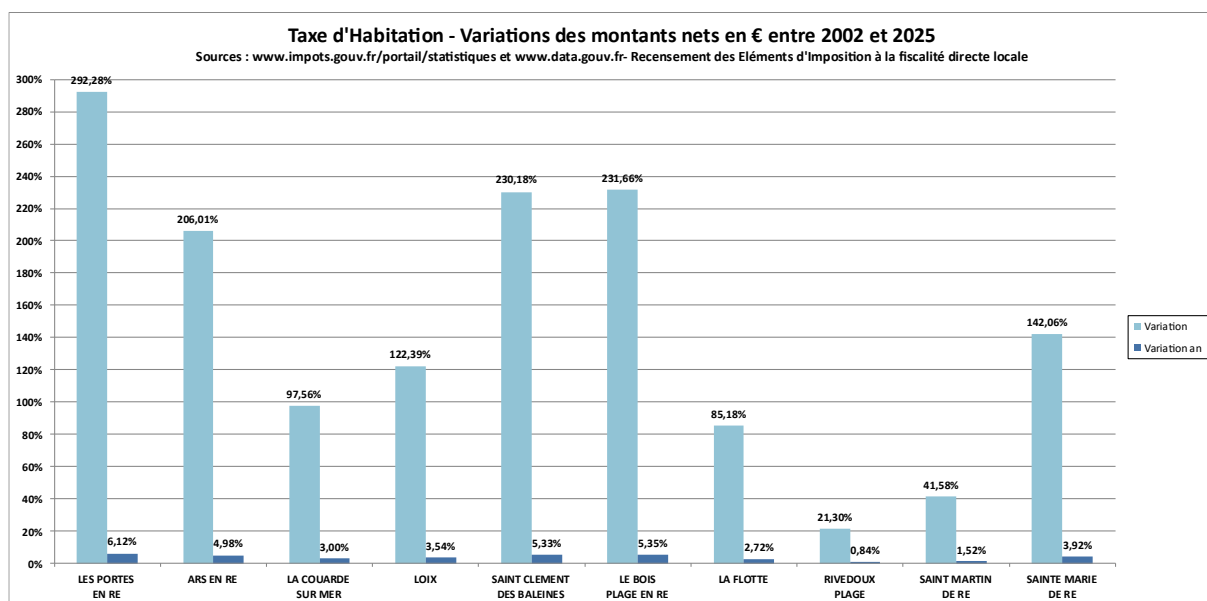
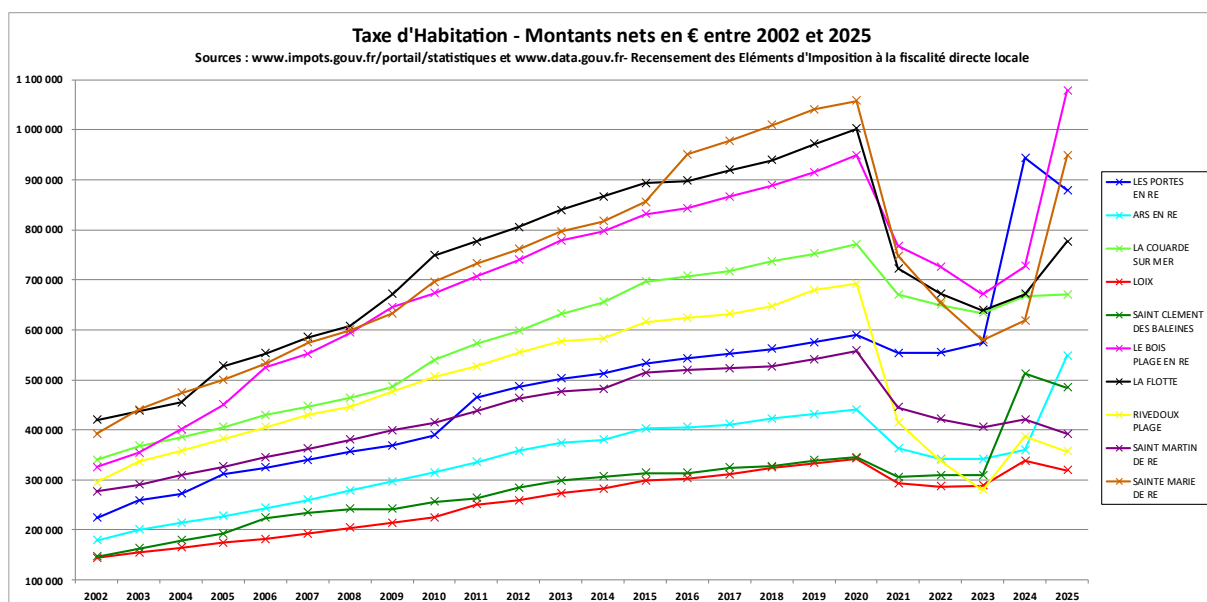
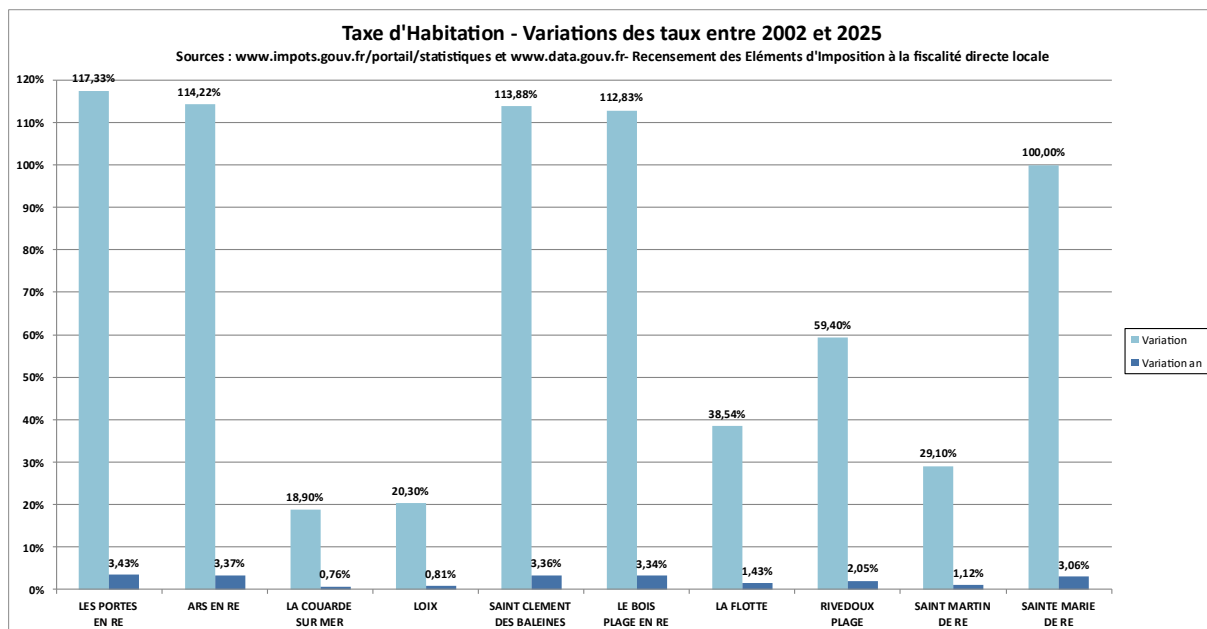
Les éléments ci-dessous :

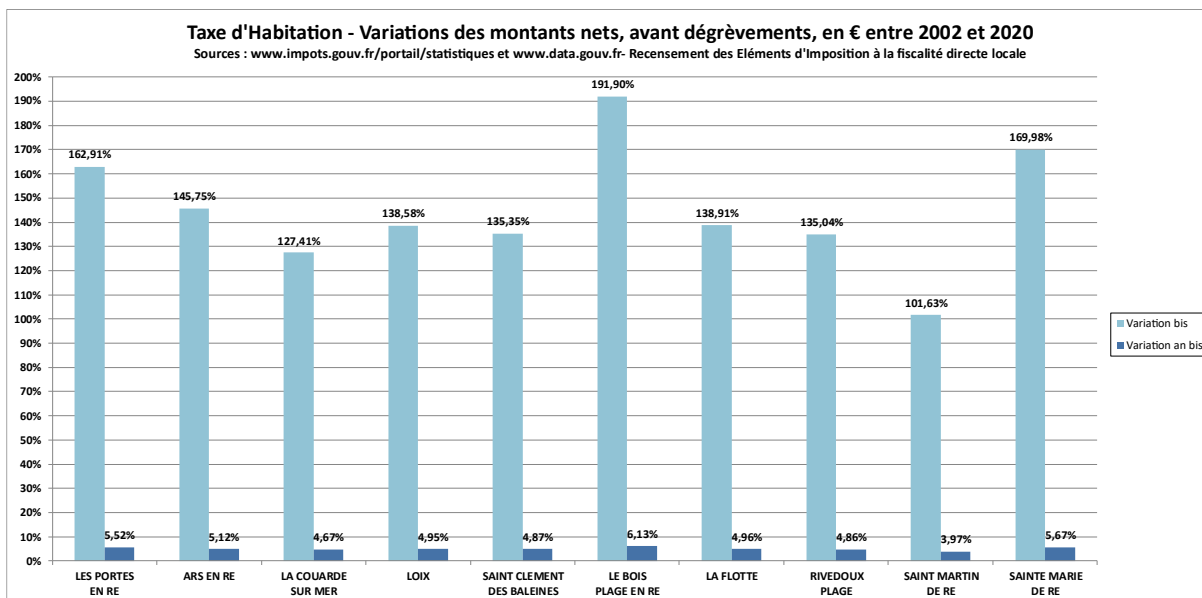
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2025,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation à partir de 2024, seules les résidences secondaires sont soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de cette réforme.

A partir de 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

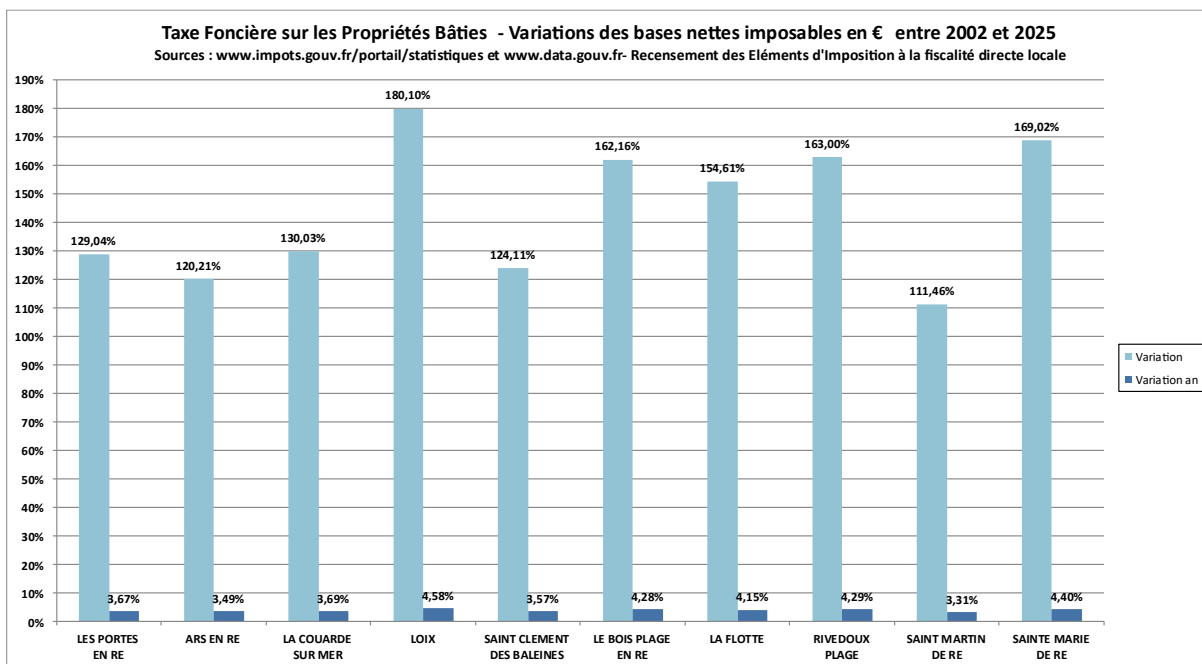
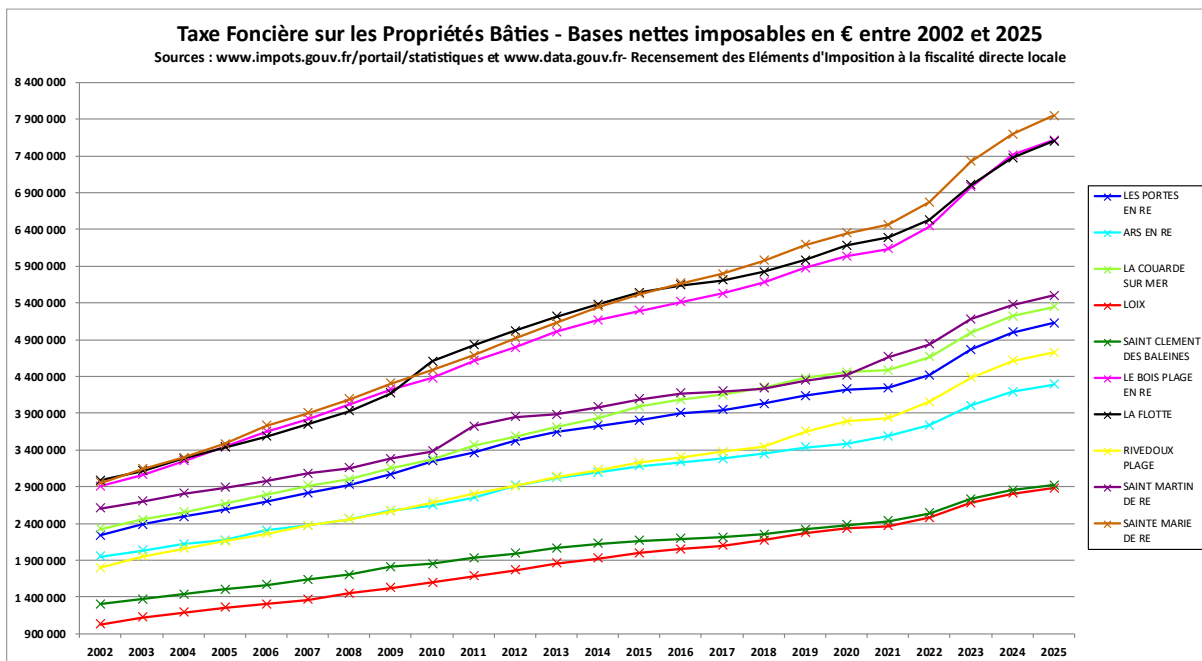
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf.

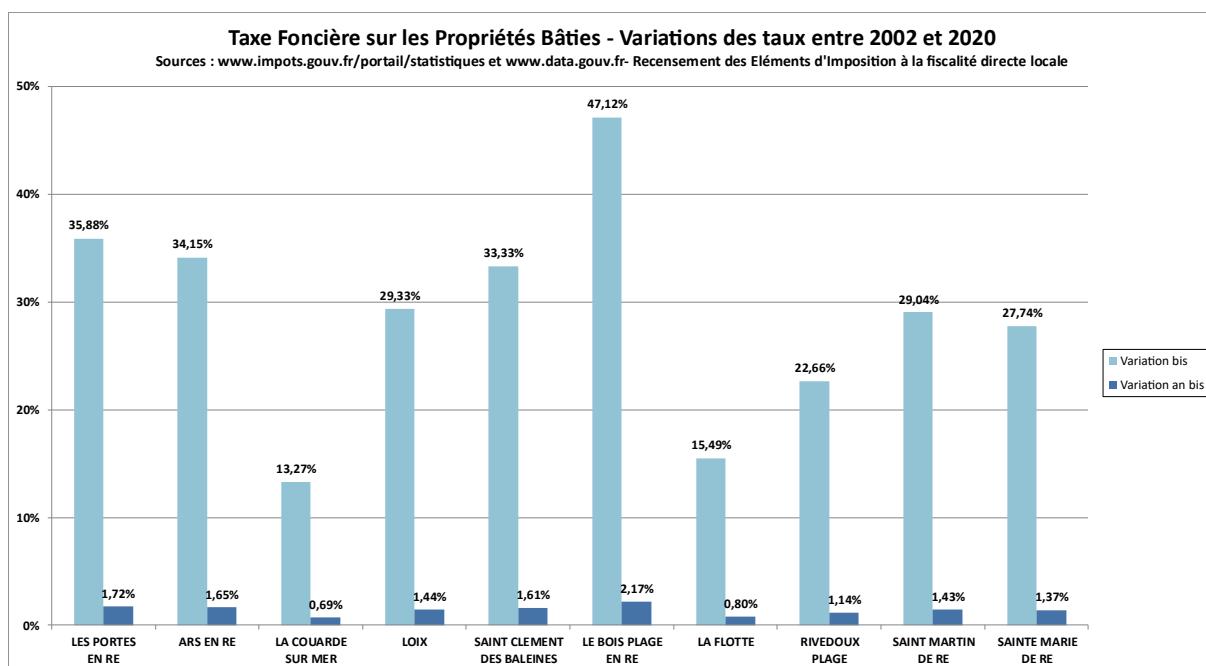
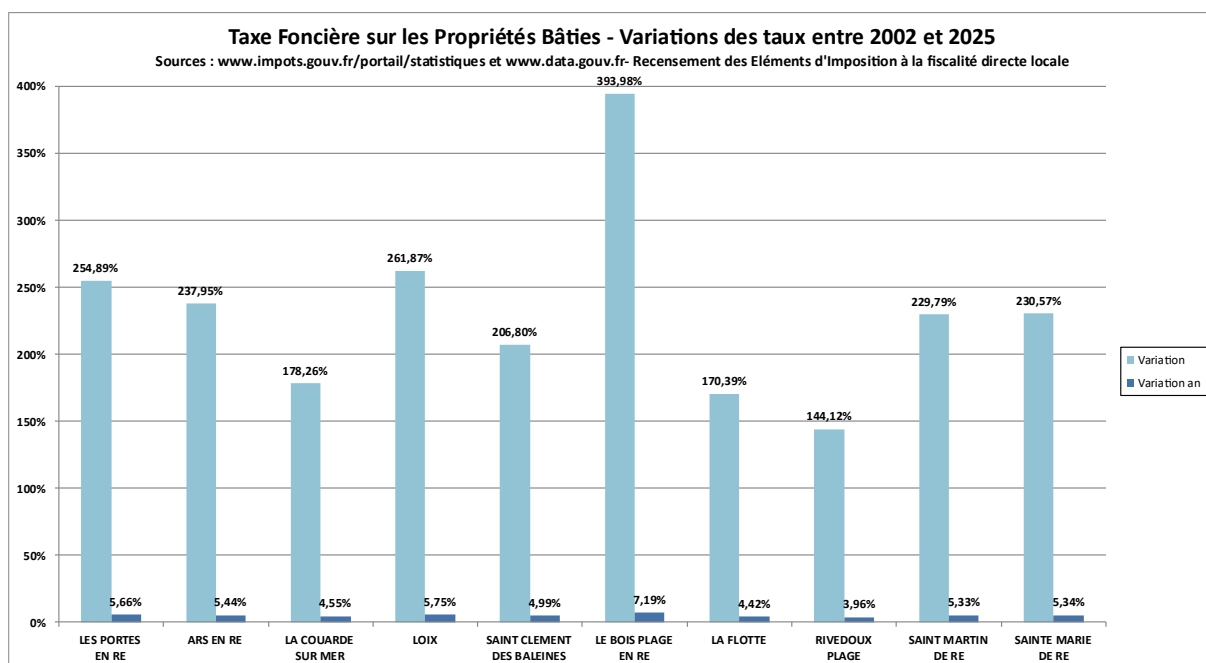
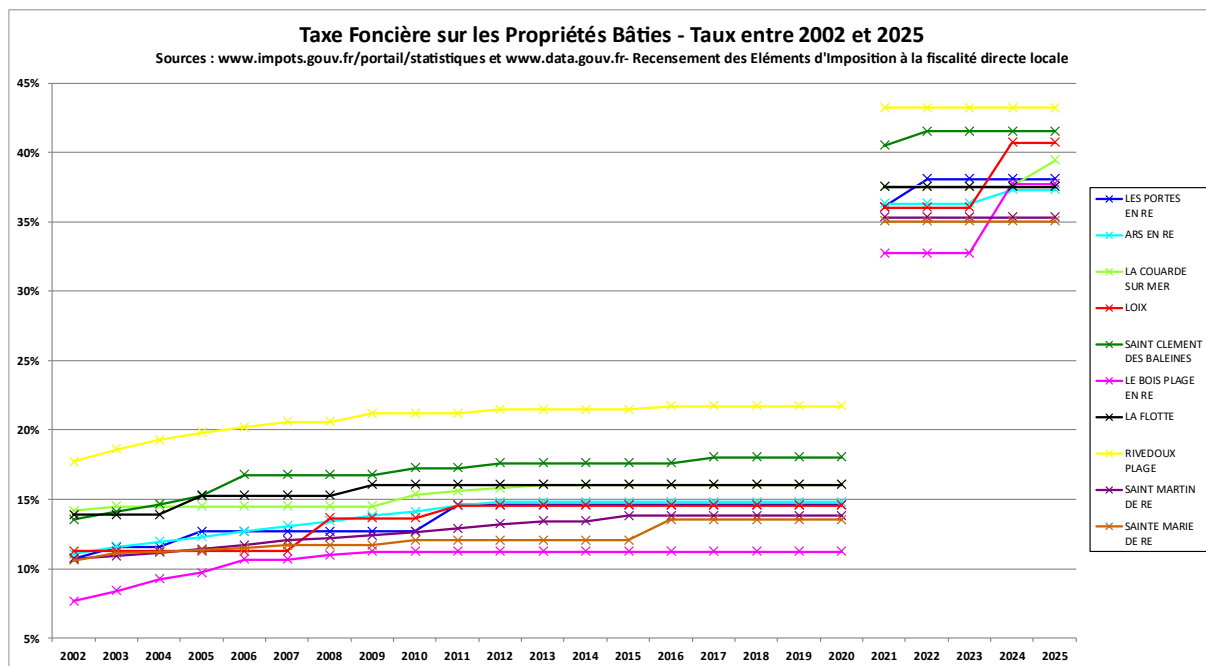
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

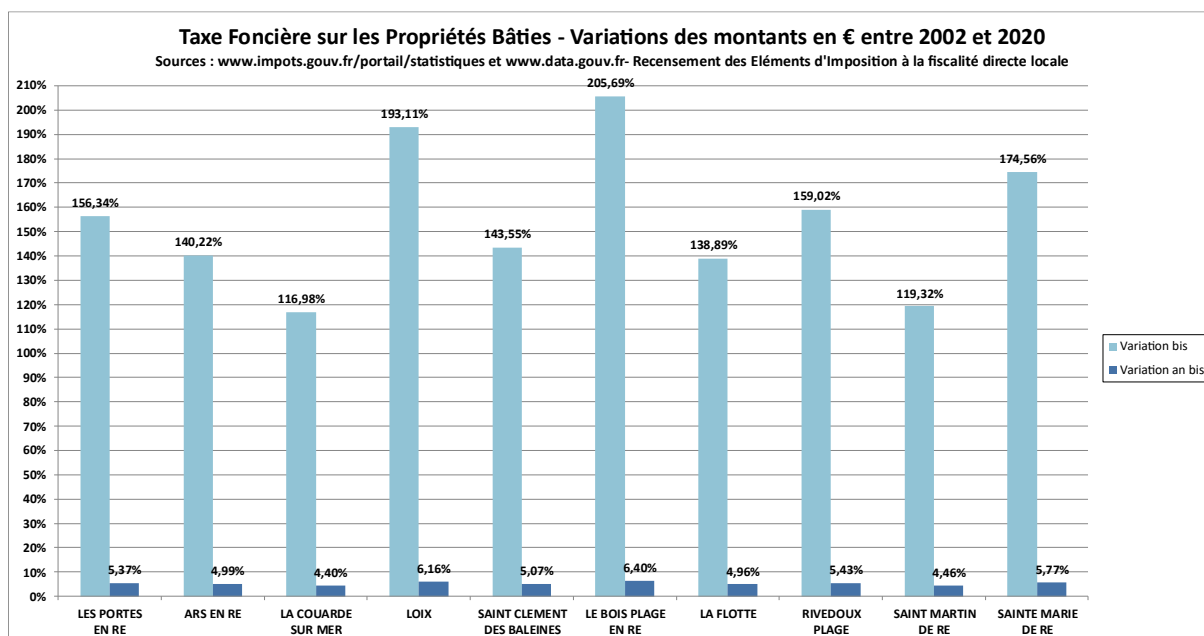
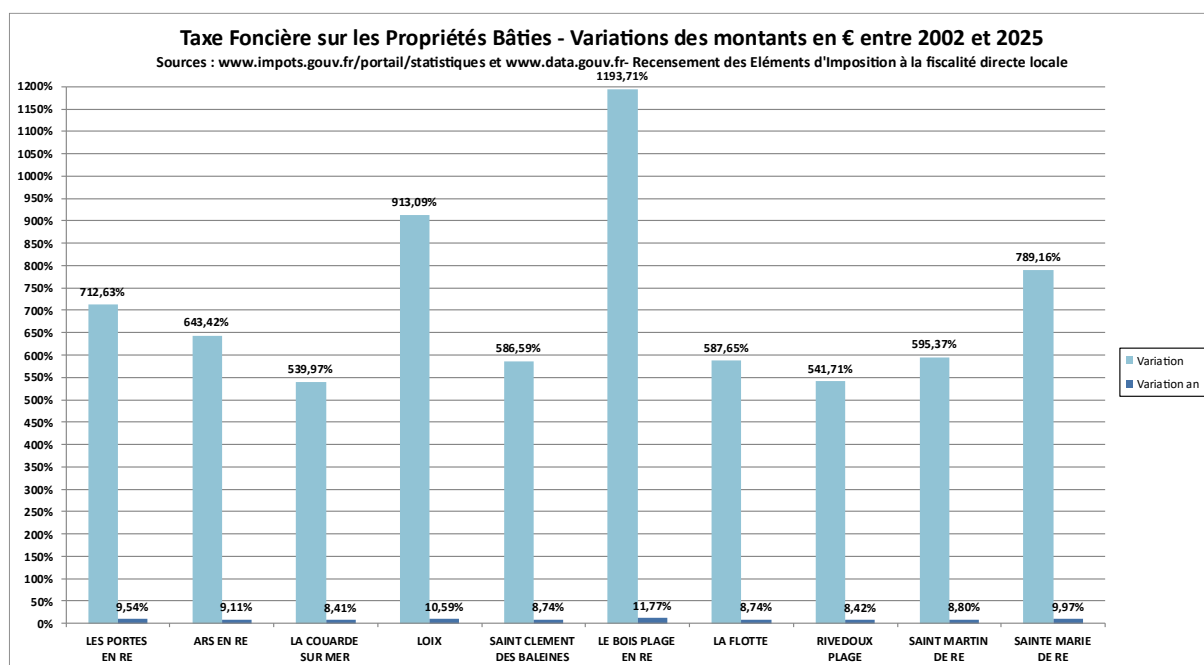
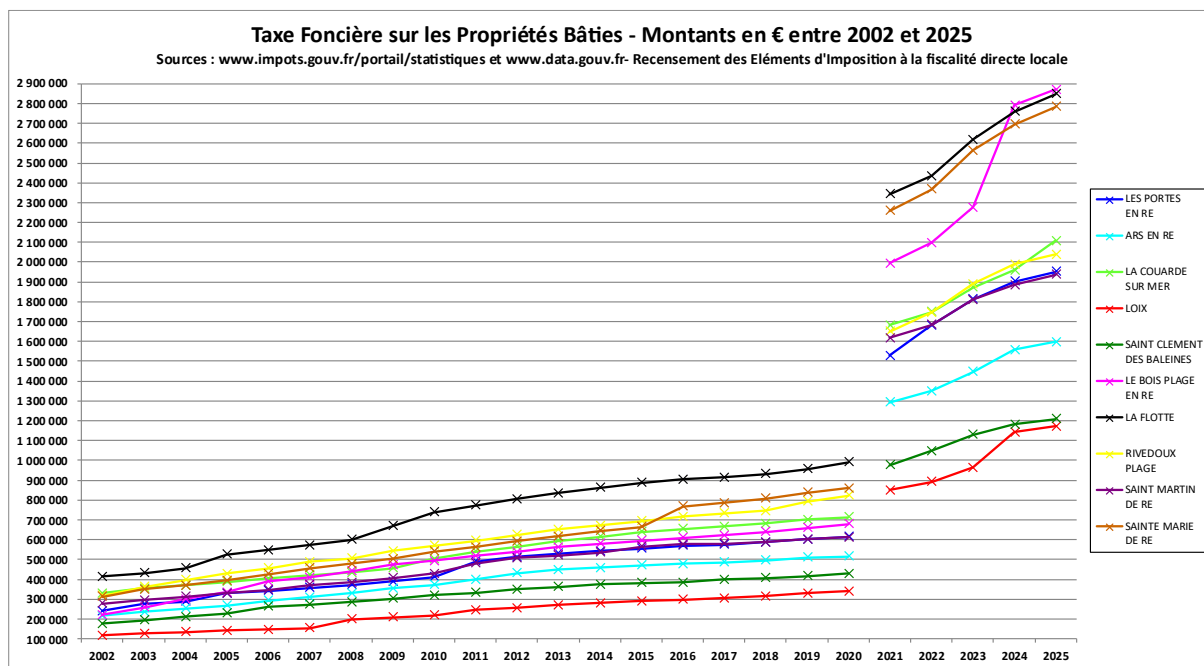
- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines et la commune de Rivedoux-Plage depuis 2023,
 - o bases qui ont augmenté de façon importante par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 12,98 % soit 0,77 % par an,
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et de Rivedoux-Plage depuis 2022,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'Ile de Ré : 84,85 % soit 2,71 % par an entre 2002 et 2025 ; 123,69 % soit 4,57 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition plutôt bas par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et plutôt stables comparativement aux autres communes de l'Ile de Ré : 20,3 % au total soit 0,81 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines (jusqu'en 2023) et Rivedoux-Plage (depuis 2023),
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt faibles entre 2002 et 2025 (122,39 % soit 3,54 % par an) et intermédiaires entre 2002 et 2020 par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré (138,58 % soit 4,95 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de Loix, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation achevée en 2024, explique les évolutions observées entre 2020 et 2025 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties







Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ile de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2024 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'Ile de Ré : 180,10 % soit 4,58 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition qui étaient intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré jusqu'en 2023 et qui depuis 2024 sont parmi les plus élevés,
 - o qui ont connu des augmentations élevées par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré entre 2002 et 2025 : 261,87 % soit 5,75 % par an (*versus* 29,33 % au total soit 1,44 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais ces montants ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 913,09 % soit 10,59 % par an entre 2002 et 2024 ; 193,11 % soit 6,16 % par an entre 2002 et 2020.

V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Ile de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

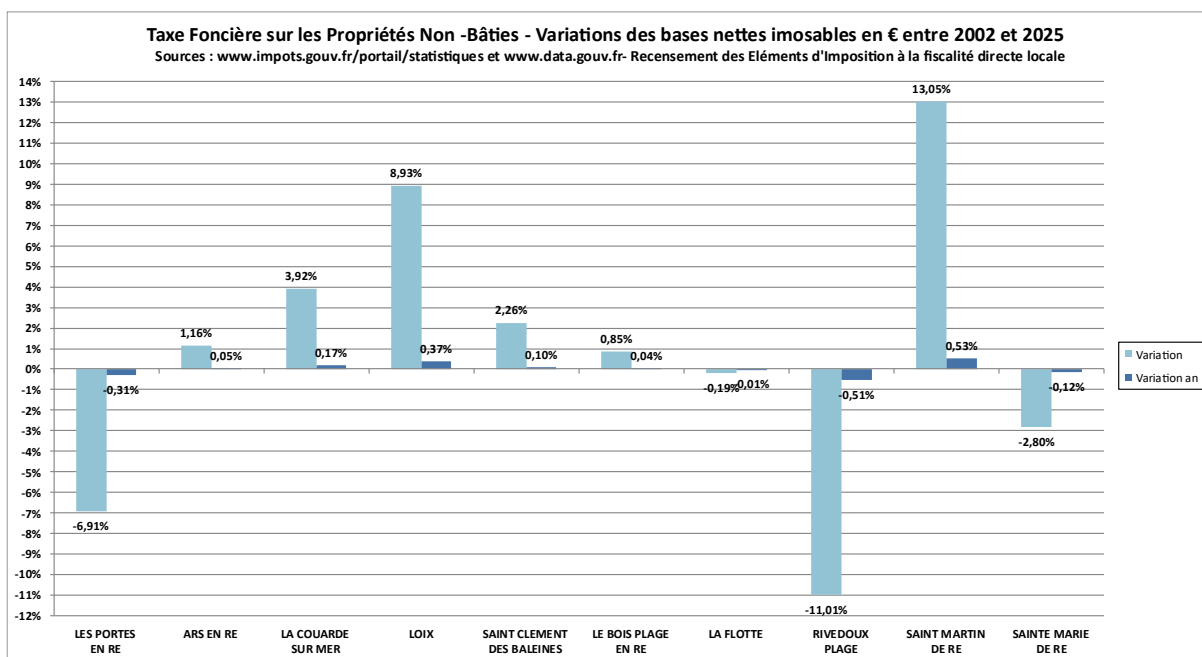
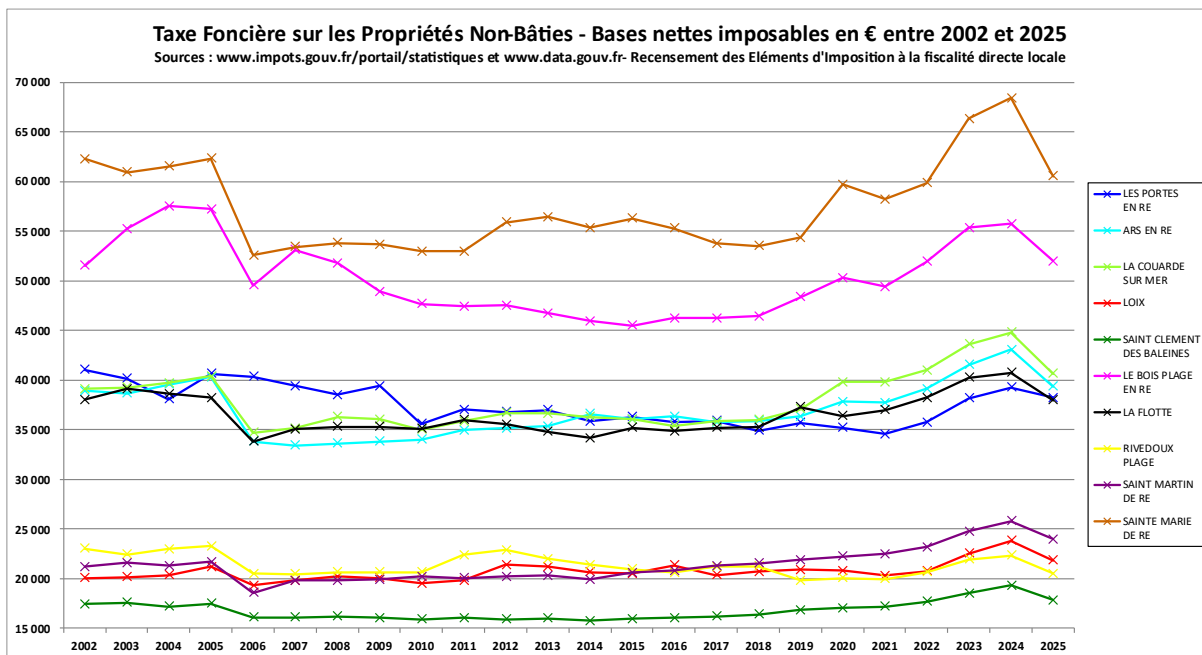
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement cette réforme de la Taxe d'Habitation.

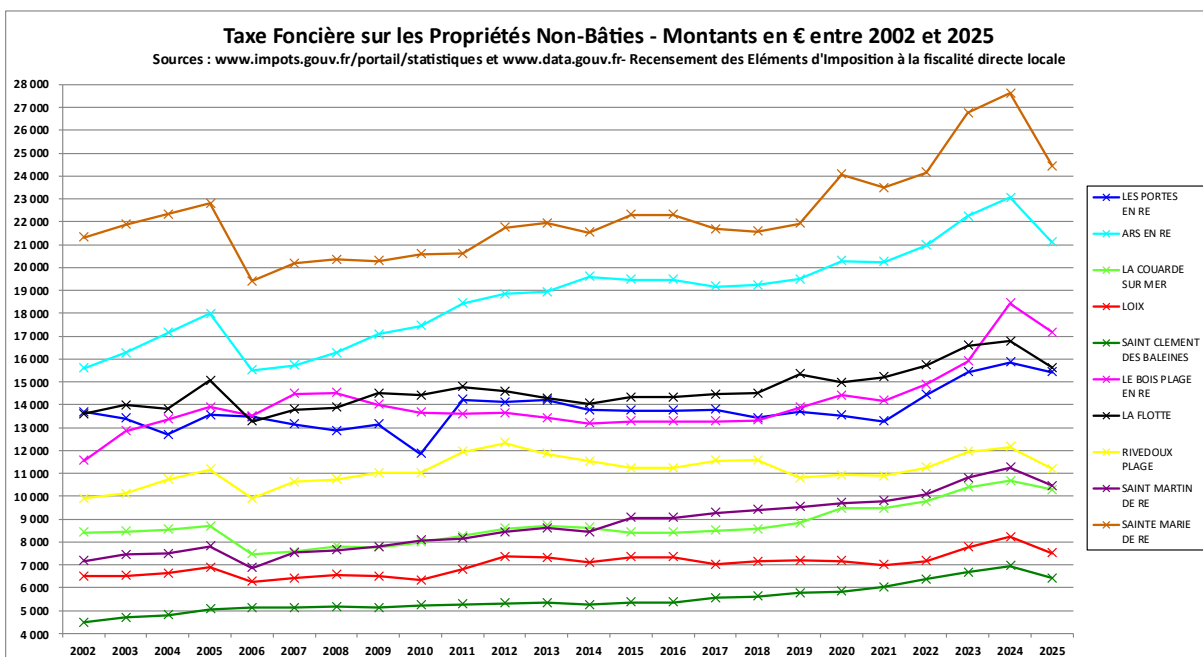
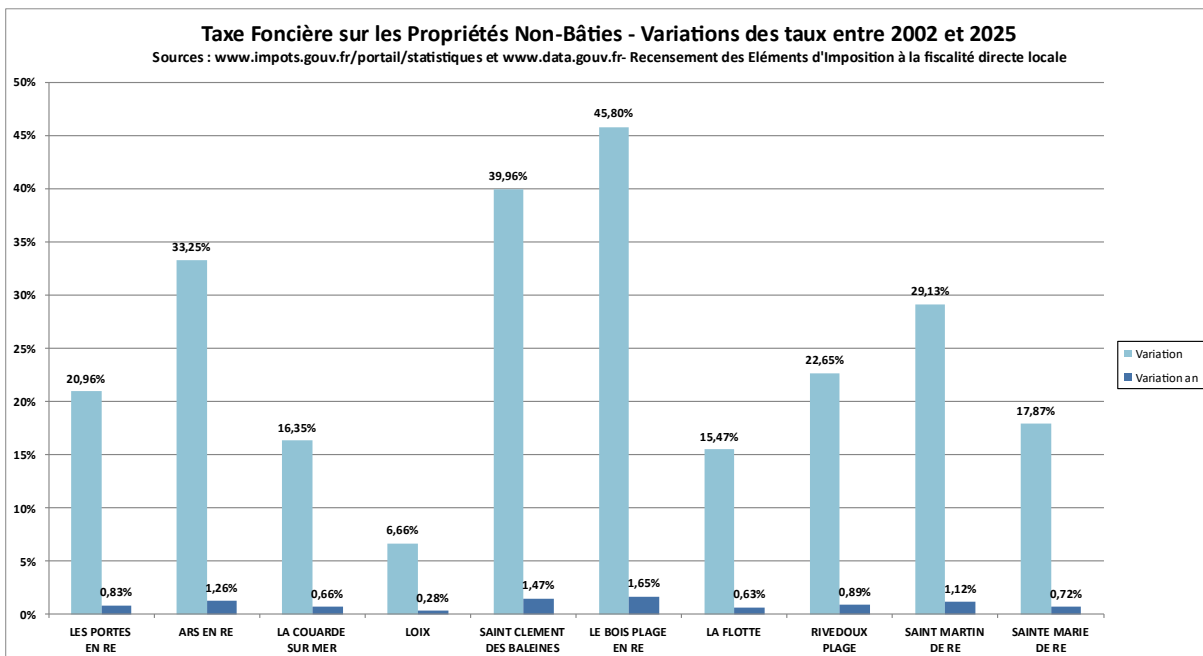
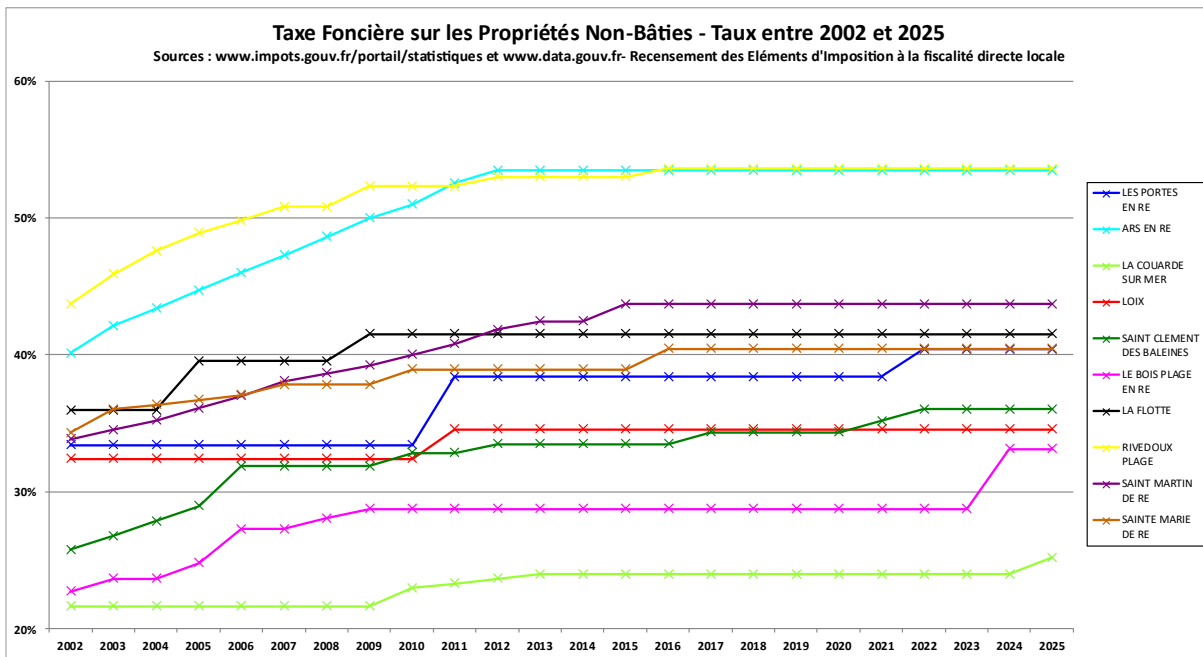
En 2025, toutes les communes de l'Ile de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

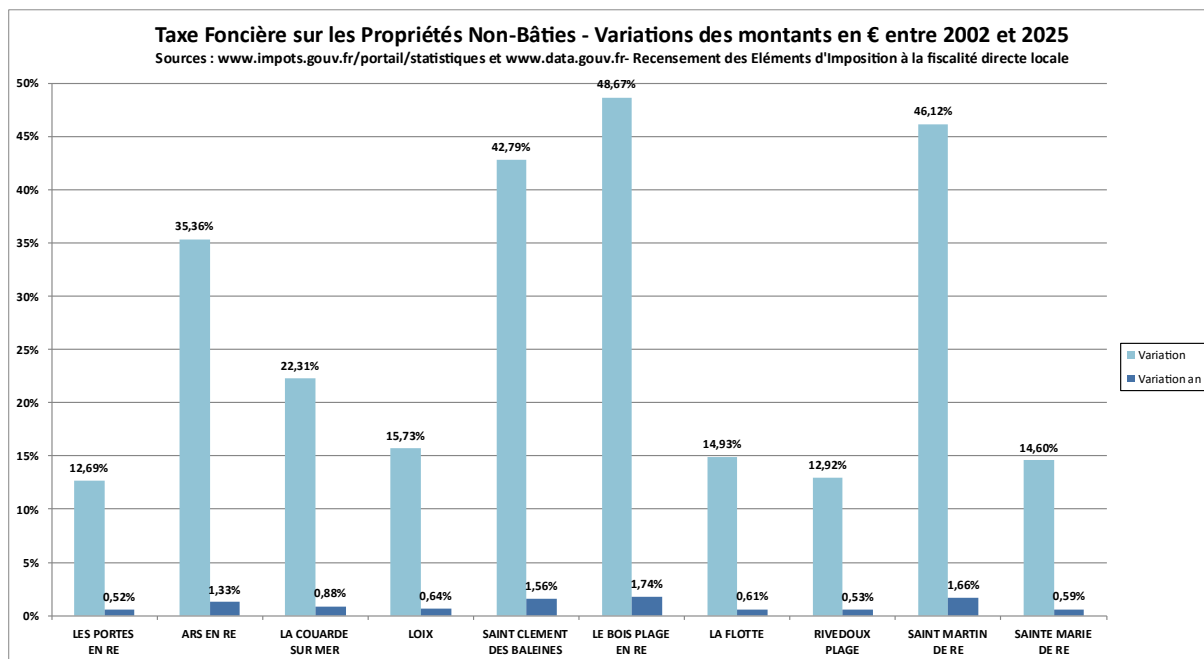
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-992 690
LOIX	0,525225	-492 309
ARS EN RE	0,531808	-728 199
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-522 141
ST MARTIN DE RE	0,547651	-877 118
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 127 780
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-870 282
LA FLOTTE	0,652374	-990 383
STE MARIE DE RE	0,664655	-933 602
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-344 032

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Ile de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Ile de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



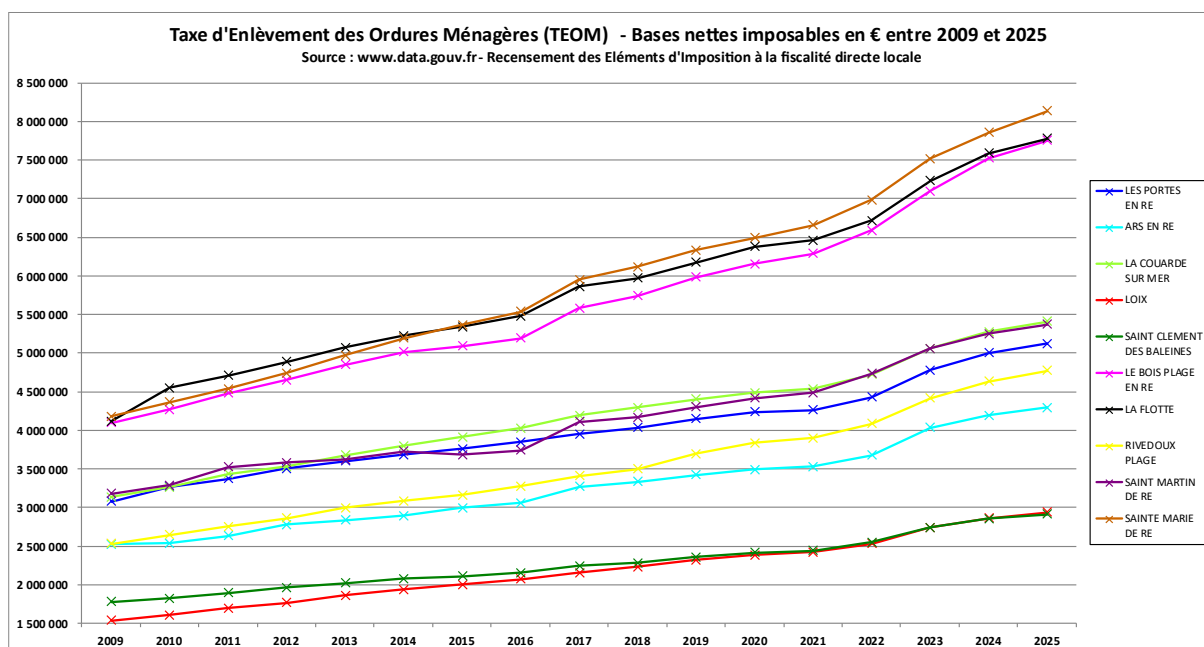


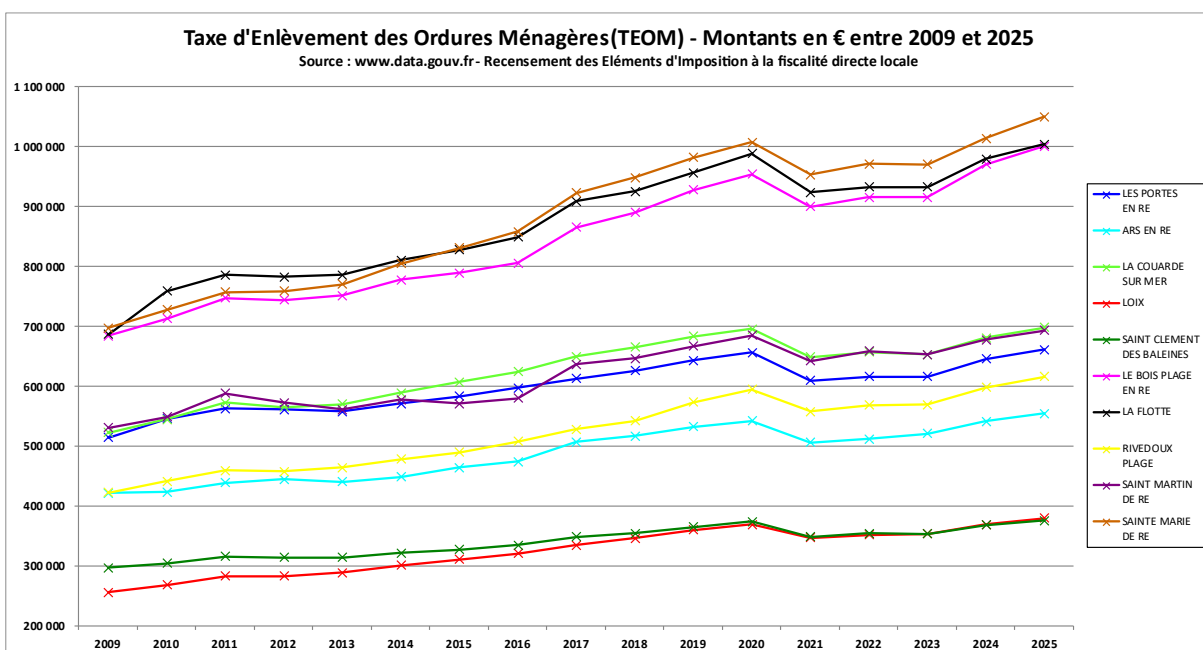
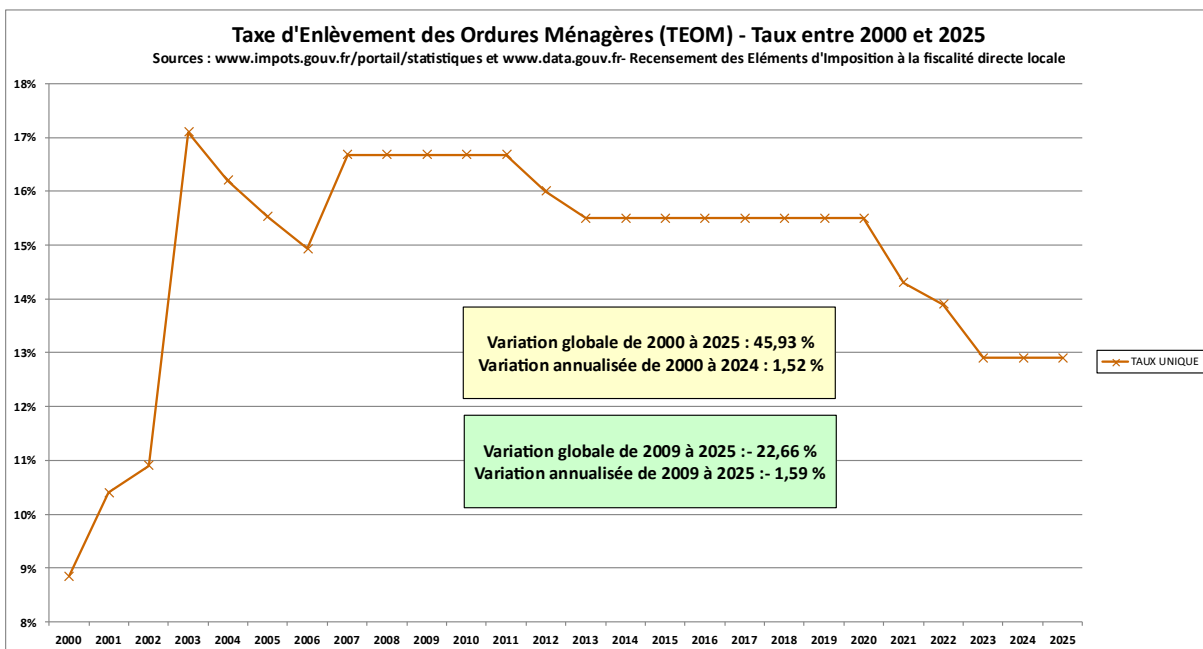
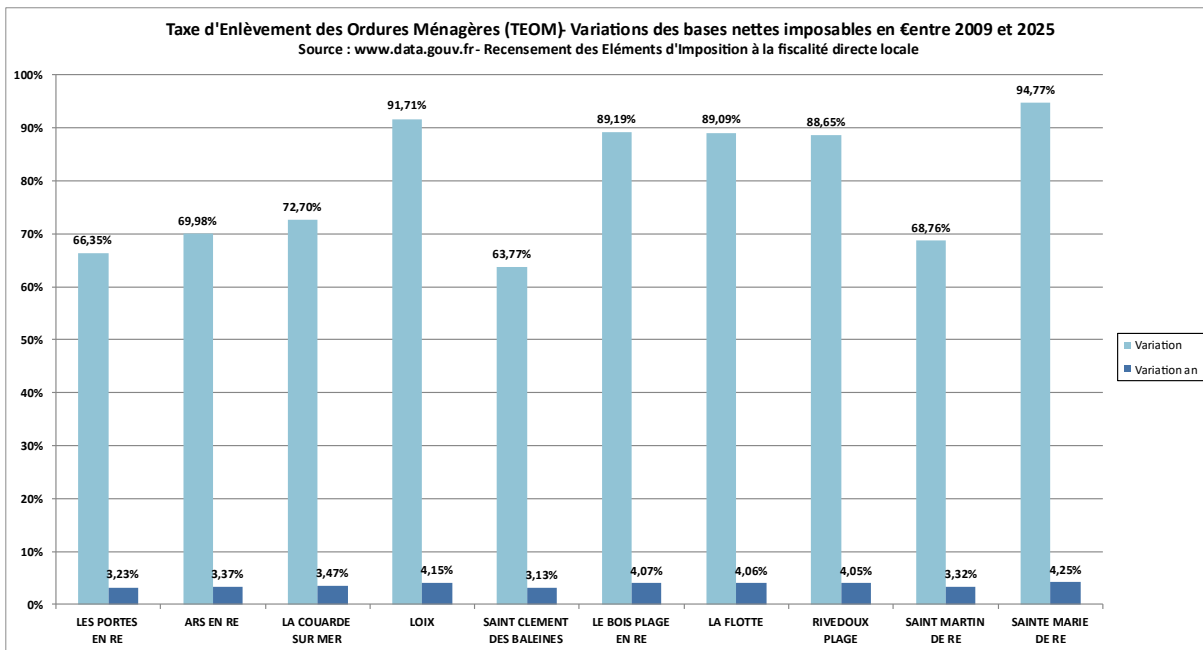


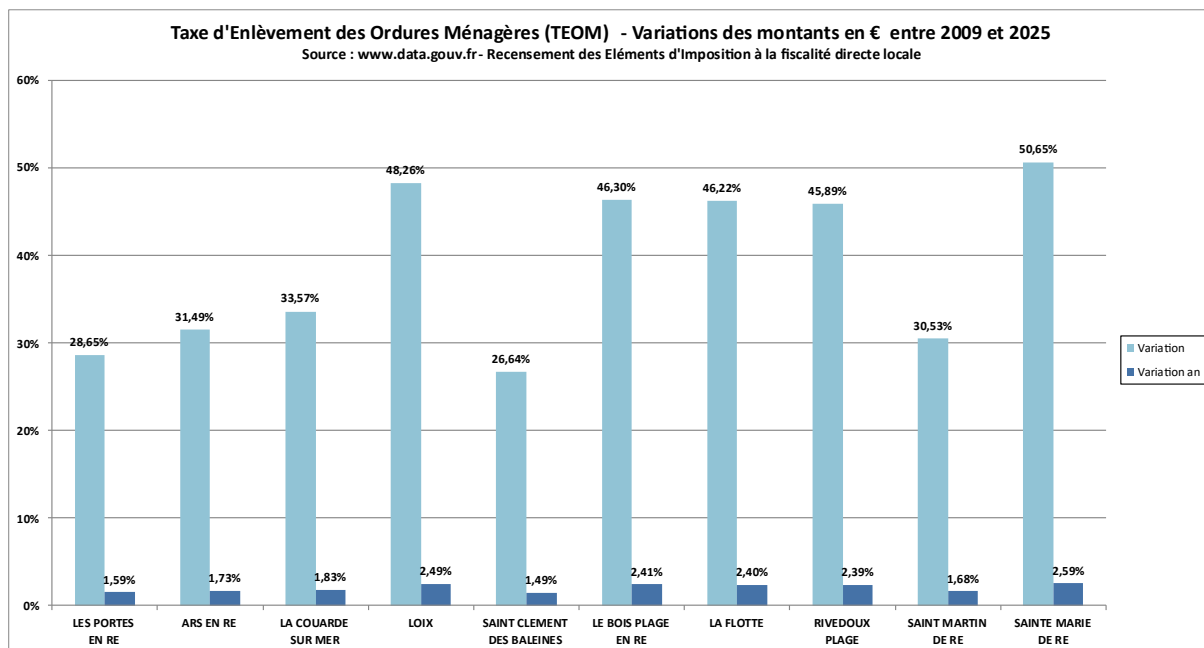
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré une augmentation de ces bases : 8,93 % soit 0,37 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,66 % au total soit 0,28 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o et ayant plutôt modestement augmenté : 15,73 % soit 0,64 % par an.

V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases nettes imposables ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 91,71 % soit 4,15 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2025 : – 22,66 % soit – 1,59 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 48,26 % soit 2,49 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Les éléments de la procédure contentieuse engagée par votre association devant le Tribunal Administratif de Poitiers sont disponibles à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> au chapitre « Ordures Ménagères – Excédents ».

V.4.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

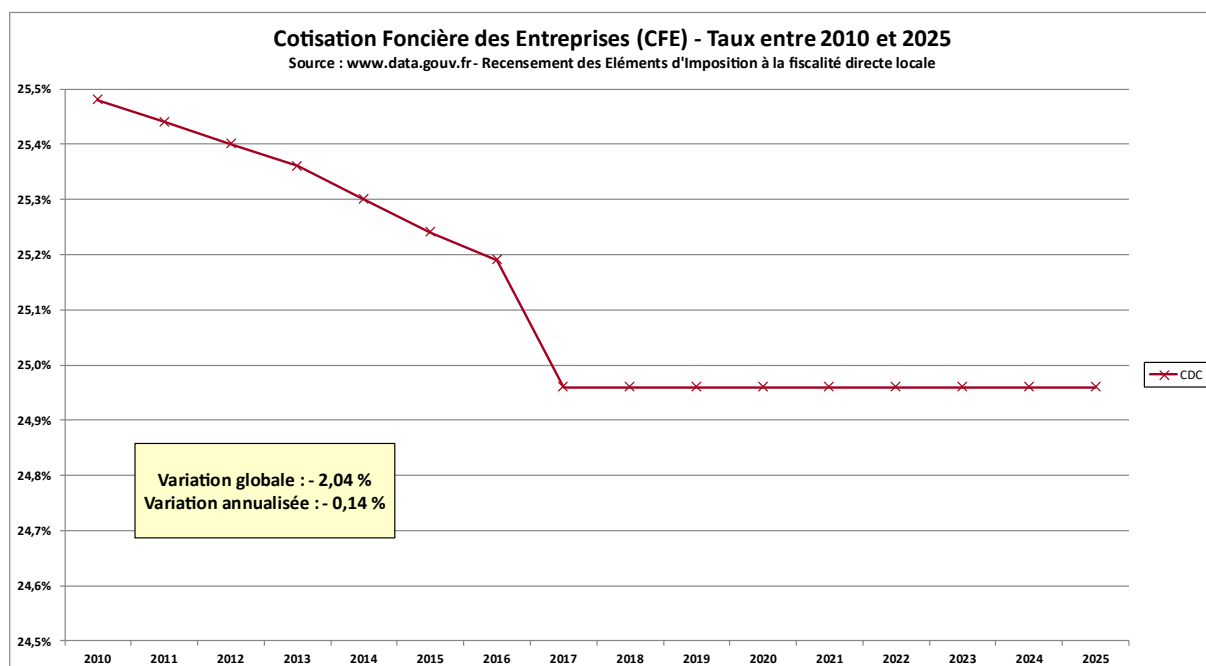
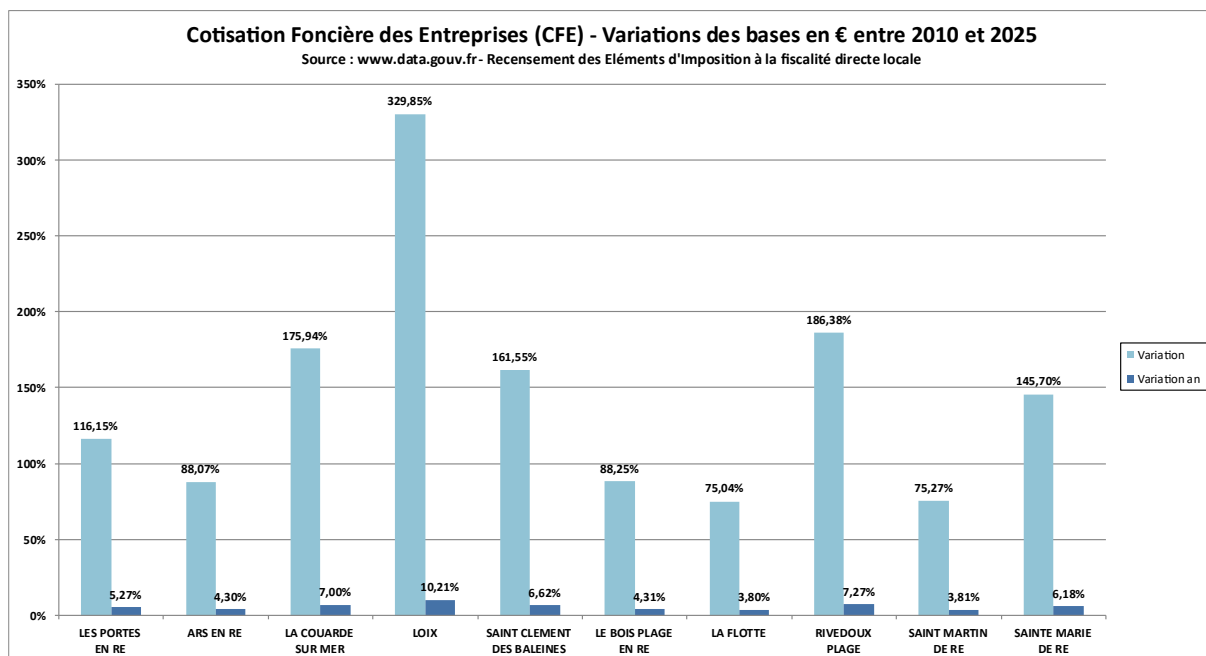
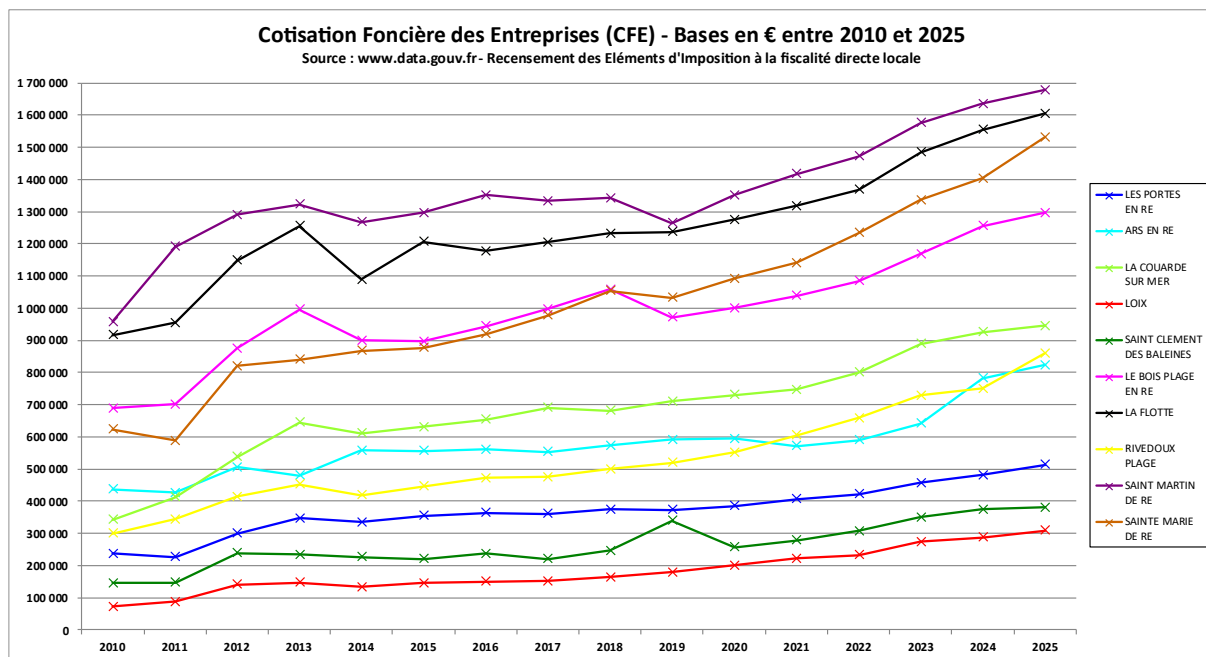
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée depuis 2021 (1,1 M€ de recettes en 2025).

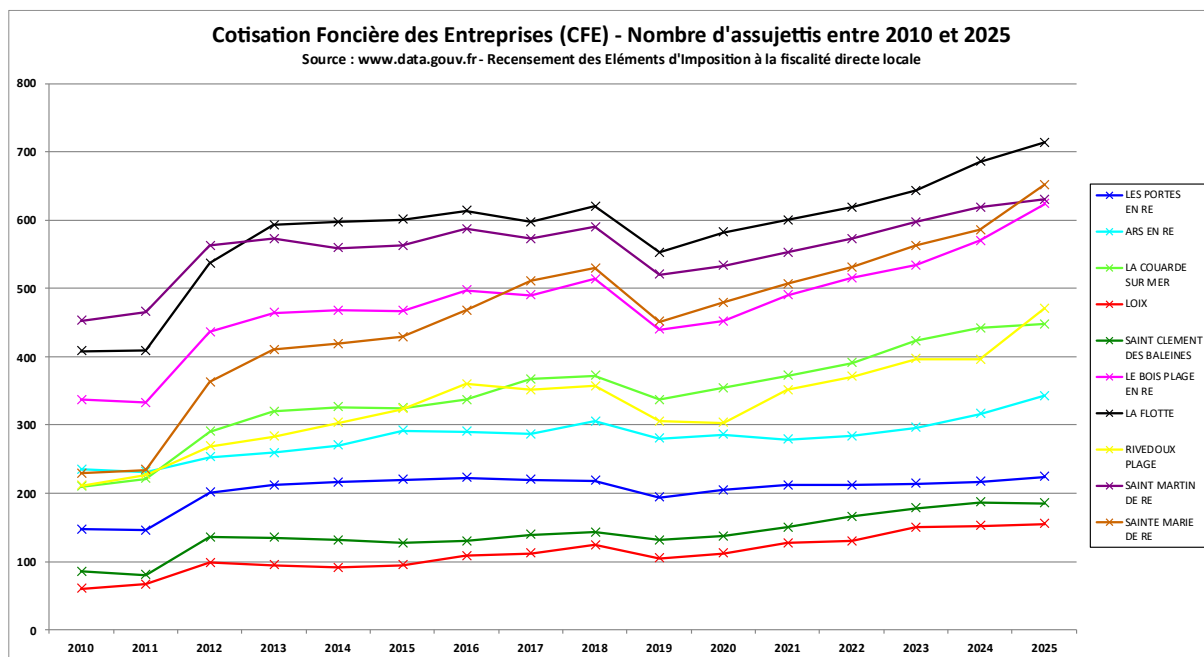
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 2009 à 2025 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.4.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

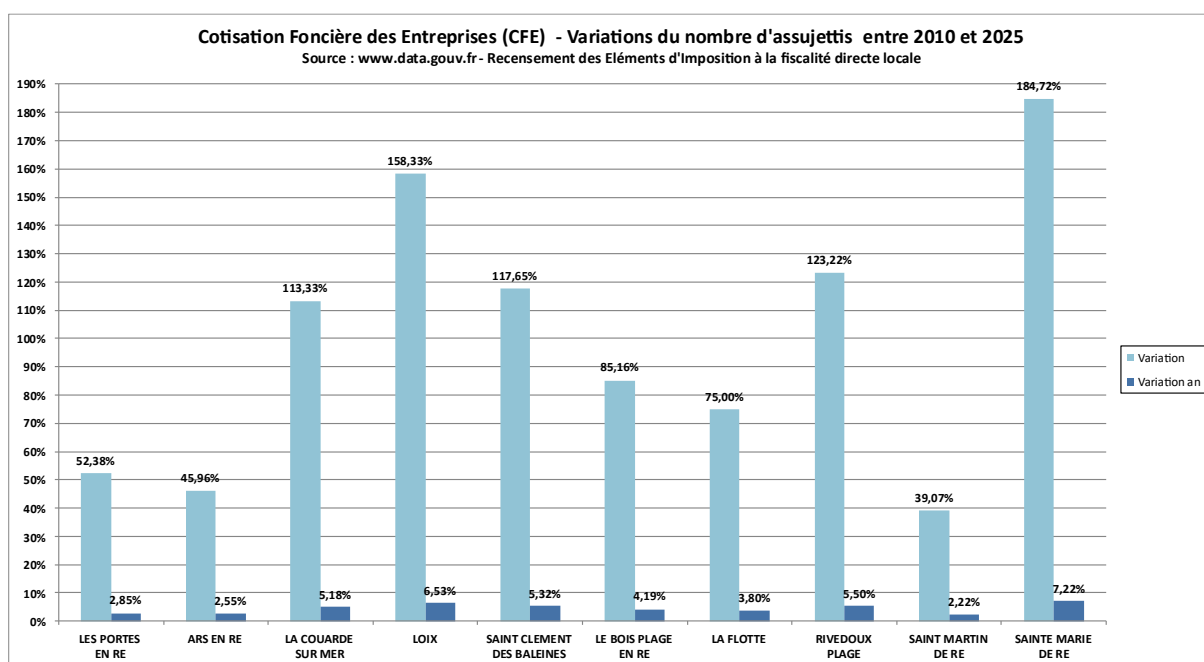
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

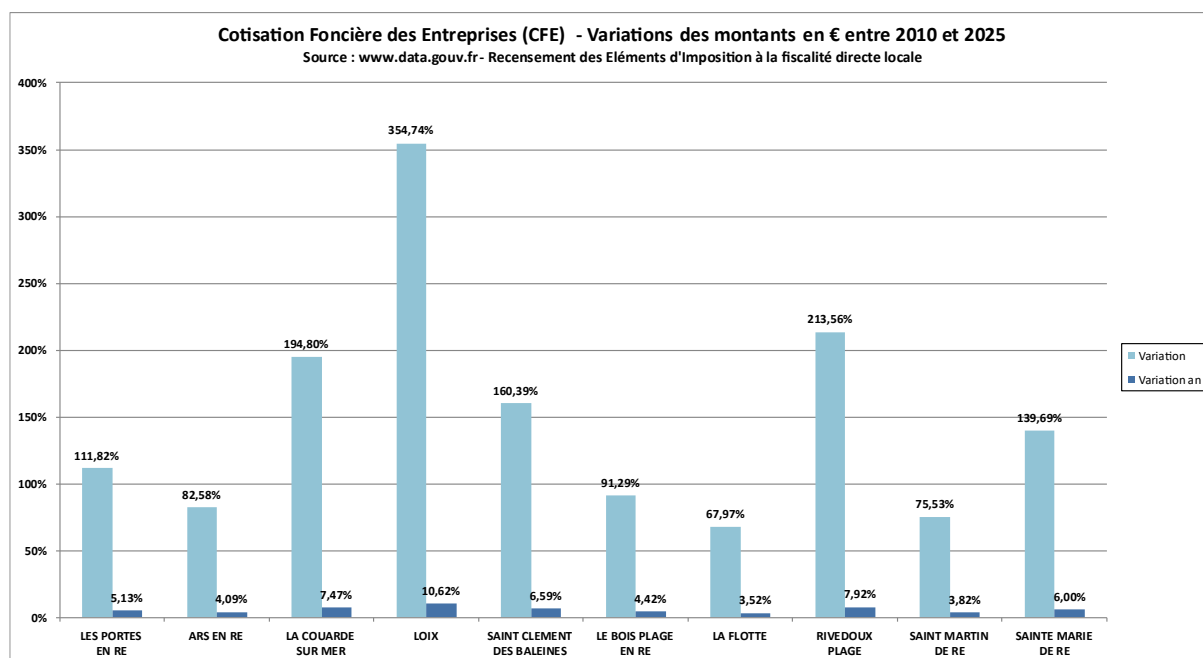
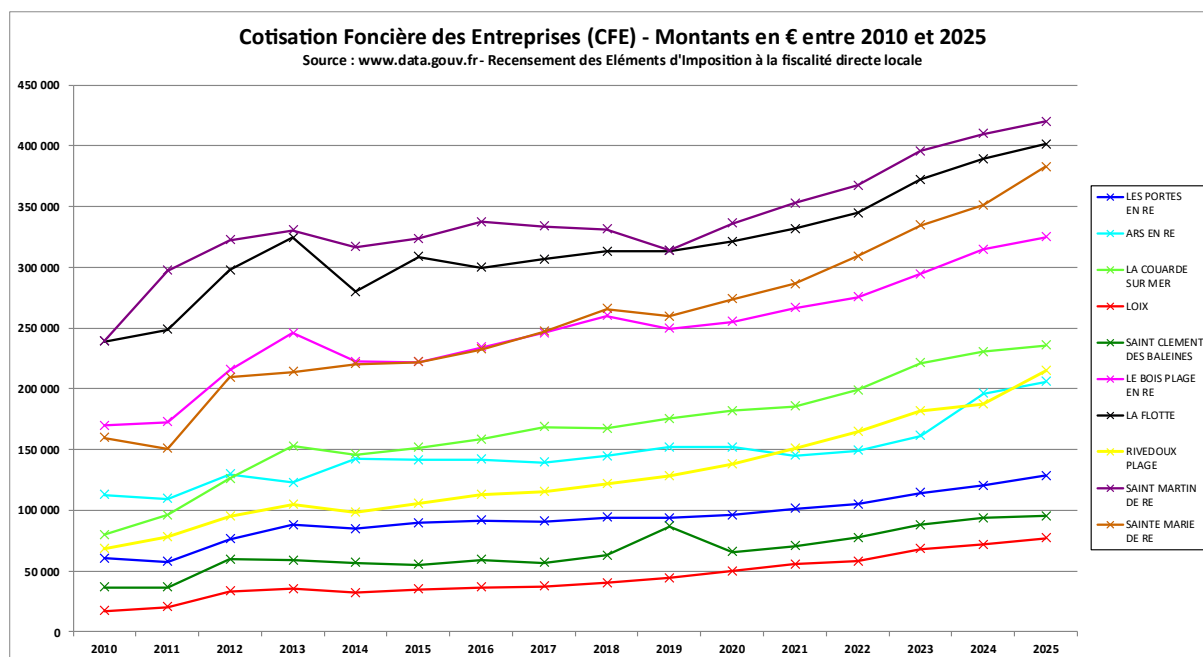
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





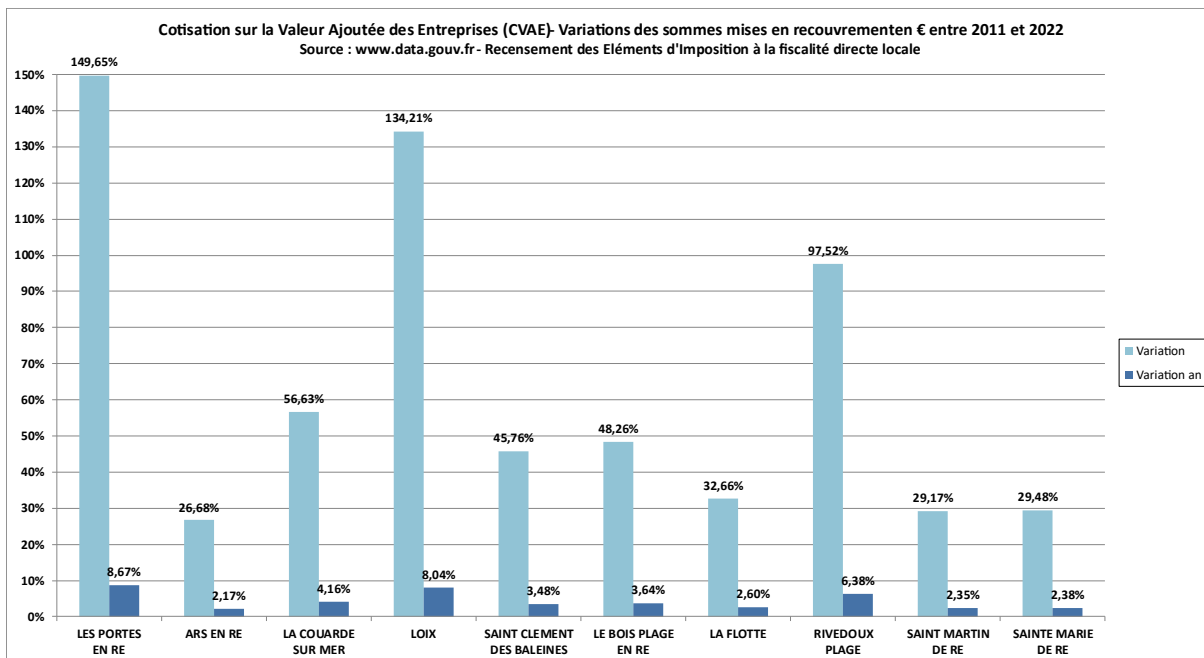
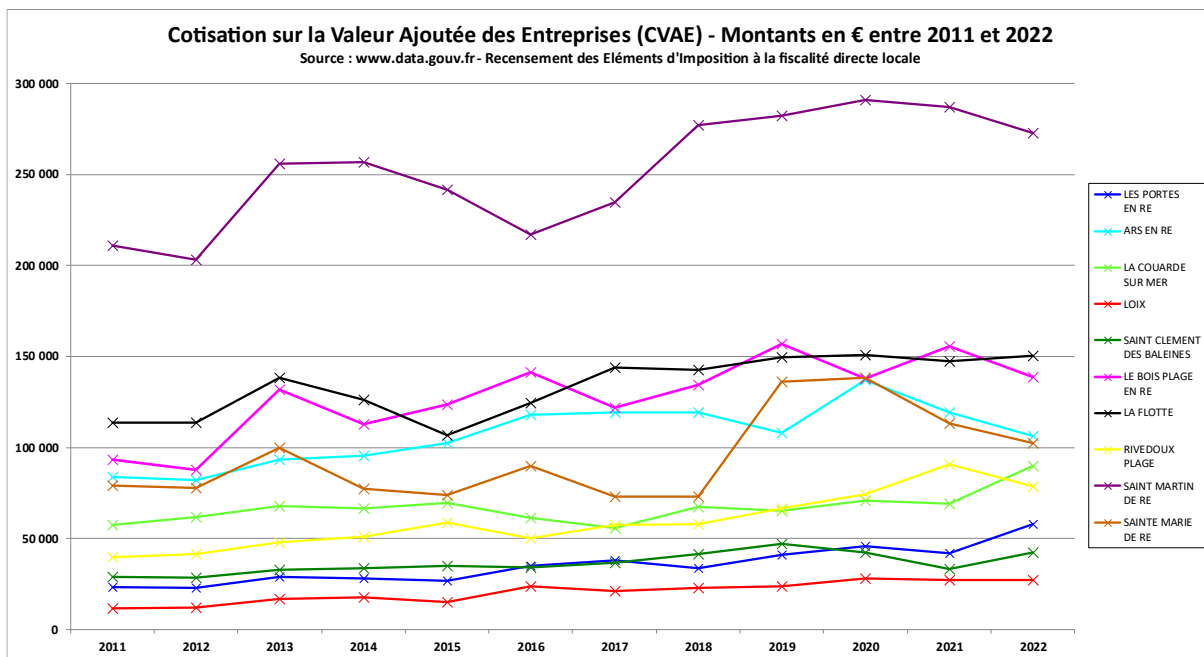
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte : 329,85 % soit 10,21 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit – 0,14 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 158,33 % soit 6,53 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 354,74 % soit 10,62 % par an.

V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

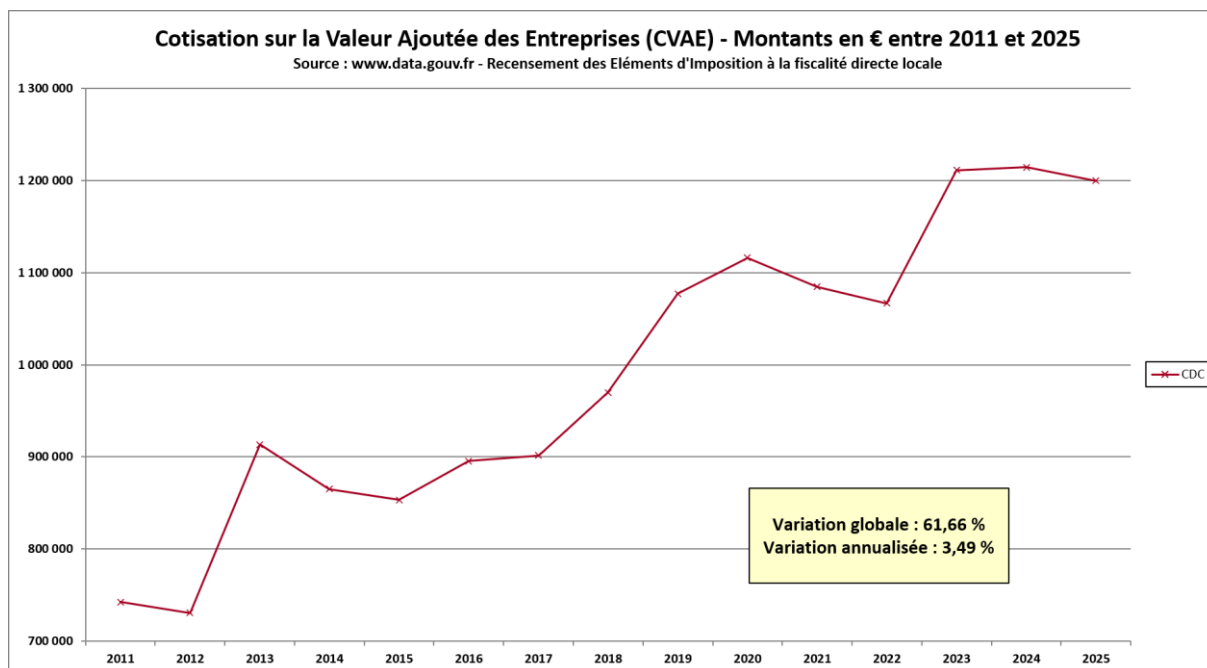
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles de l'île de Ré,
- mais a enregistré une des progressions les plus fortes : 134,21 % soit 8,04 % par an.

Depuis 2023, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.



V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables loidais.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-tax-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022, de 3,266 M€ en 2023 et 3,417 M€ en 2024. Il est net baisse en 2025 à 3,118 k€.

Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2025 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.4 Attributions de compensation

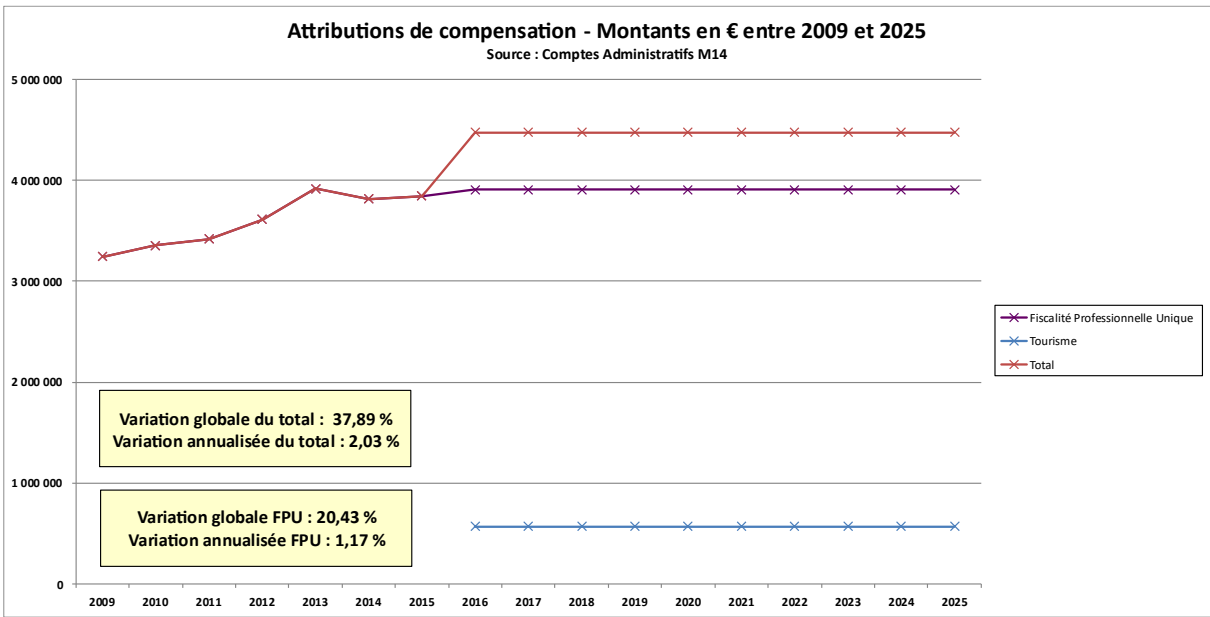
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

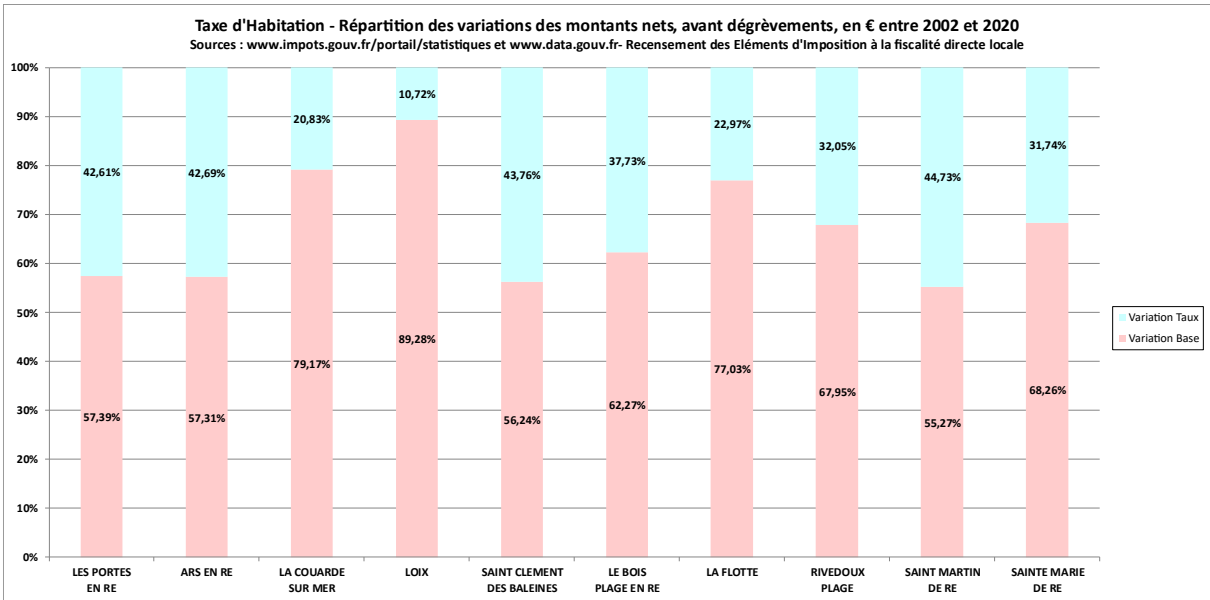
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

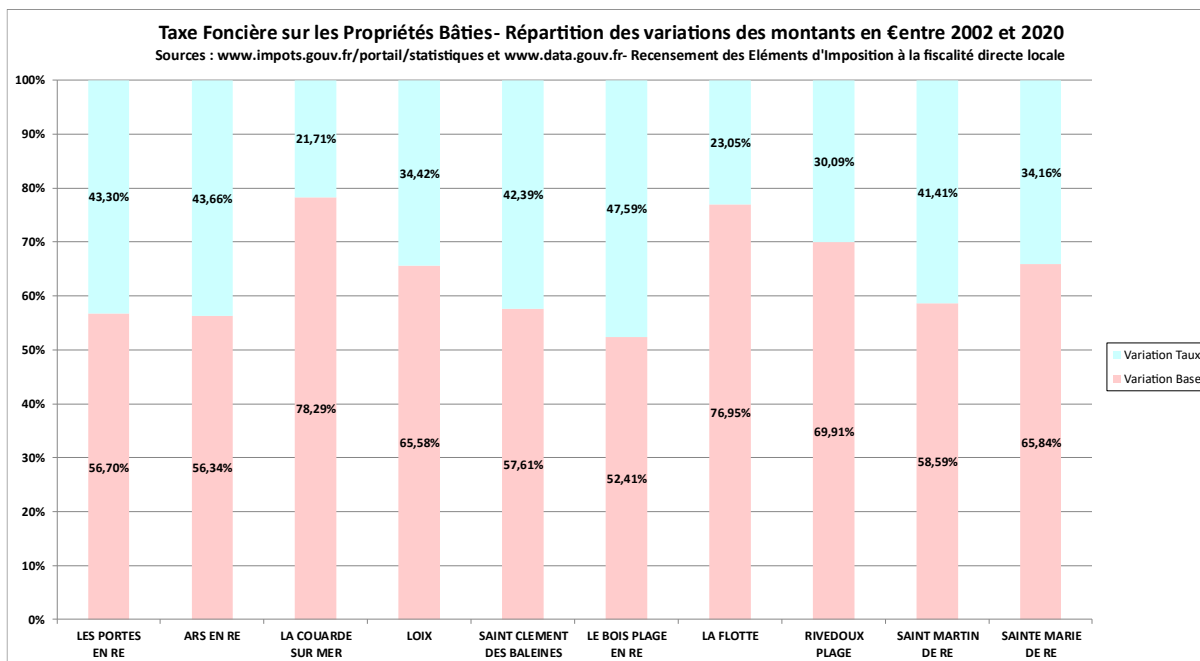


V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate, pour la commune de Loix :

- pour la Taxe d'habitation : la prééminence de l'augmentation due aux bases (89 %) par rapport à l'augmentation due aux taux (11 %),
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : une répartition plus équilibrée, toujours en faveur des bases (66 % pour l'augmentation due aux bases versus 34 % pour l'augmentation due aux taux).

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de Loix ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.6 Commentaires

V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Loix.

Ainsi dans le Compte Administratif 2025 du Budget Principal de la commune de Loix :

- l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 47,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,269 M€) :
 - o l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 79,4 %,
 - o l'article « 73118 – Autres contributions directes » représente 0,2 %,
 - o l'article « 73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 15,6 %,
 - o l'article « 73138 - Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement » représente 0,2 %,
 - o l'article « 73154 – Droits de place » représente 0,9 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 3,8 % dont 3,7 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,0 % au titre du Tourisme.

V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2025 :

- 3,7 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 2,3 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune de Loix.

La présence d'une Zone d'Activité n'est, bien entendu, pas étrangère à ces bons chiffres.

La commune de Loix possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2025, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de Loix et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
--	-------	------	-----------

012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	512	52%	79%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (moins compte 65821)	160	16%	87%
61 SERVICES EXTERIEURS	119	12%	313%
60 ACHATS NON-STOCKABLES (moins compte 6091)	116	12%	76%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	52	5%	-8%
63 IMPOTS ET TAXES	25	3%	149%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0%	-99%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	985	100%	93%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2025, environ 52 %.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2025 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2025 on obtient les éléments suivants :

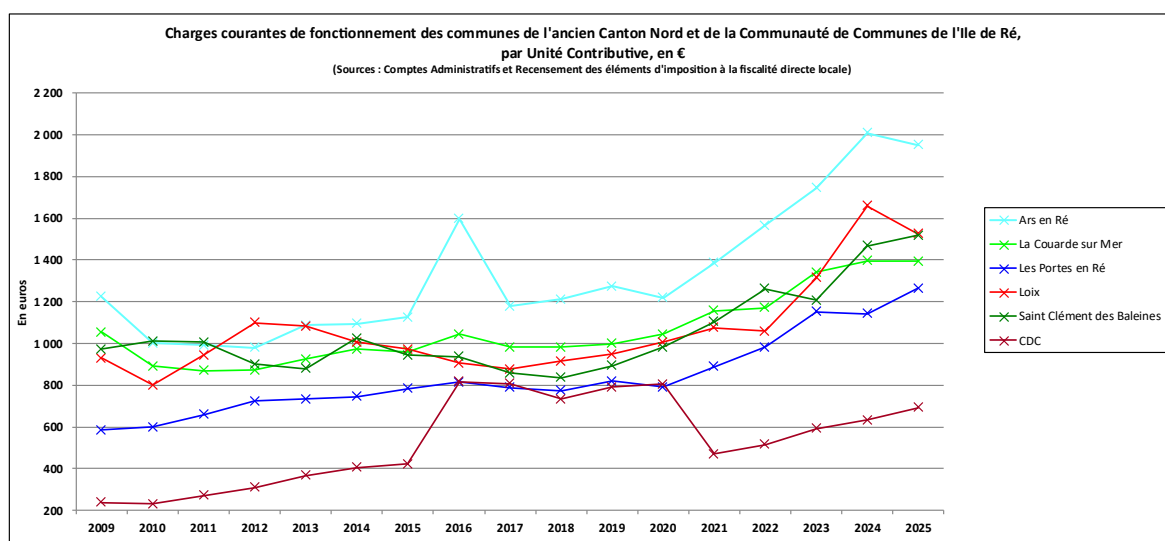
	2025 réel		2025 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	670	49%	483	53%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (moins compte 65821)	205	15%	141	15%
61 SERVICES EXTERIEURS	258	19%	80	9%
60 ACHATS NON-STOCKABLES (moins compte 6091)	158	12%	115	13%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45	3%	63	7%
63 IMPOTS ET TAXES	32	2%	16	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	15	2%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 367	100%	915	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure, de 49 % environ, à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peuvent être comparées.



Entre 2009 et 2022, les charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de la commune de Loix évoluaient dans un canal assez large, situé entre 800 € et 1 100 €, avec une alternance de phases de baisse et de hausse.

L'année 2023 marque le début d'une hausse nette de cet indicateur.

Par rapport aux autres collectivités locales du Nord de l'Ile de Ré, cet indicateur était plutôt élevé certaines années (2012 et 2013) et plutôt bas certaines autres (2016 et 2017) ; en 2025 il occupe une position plutôt élevée.

L'évolution de cet indicateur est donc défavorable sur certaines périodes et favorable sur d'autres.

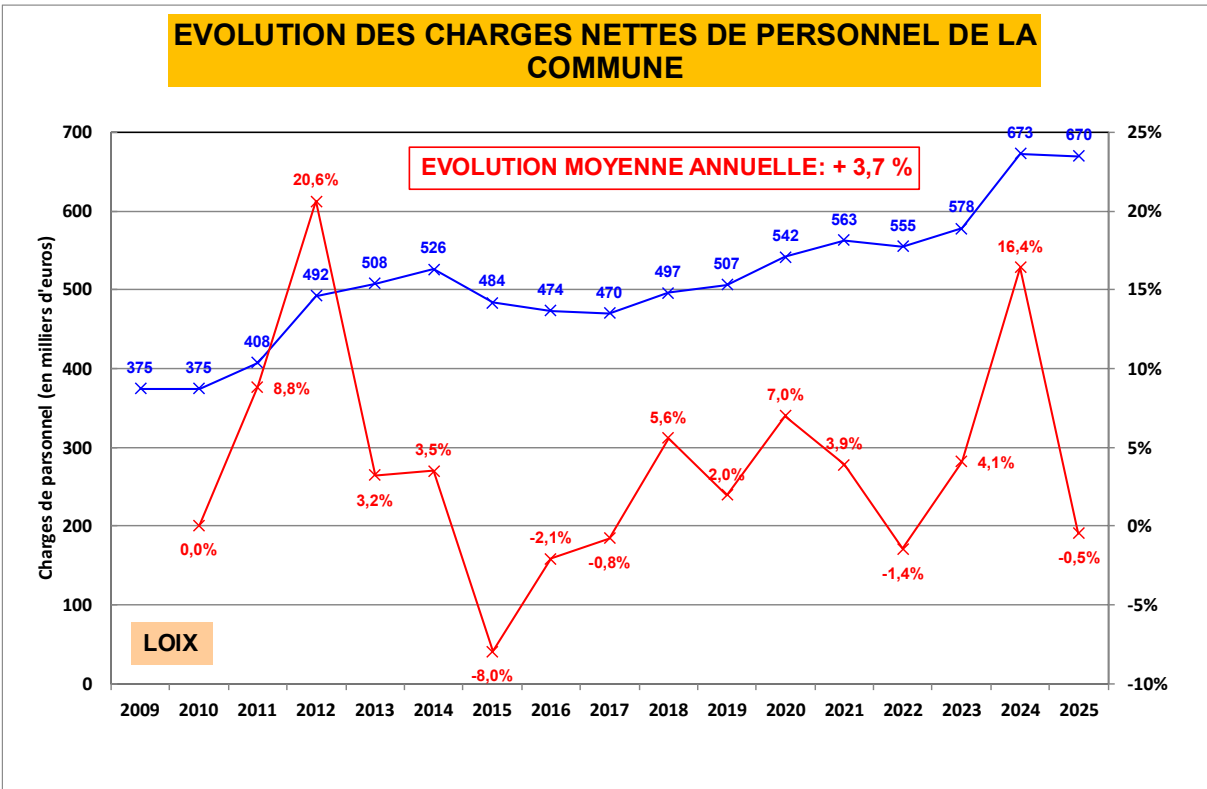
VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Répartition des effectifs

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026 donnait de la répartition des effectifs, le détail suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents (Equivalent temps plein budgétaire pour l'année)	13,92	13,66	13,99	13,66	14,48	15,28	13,59	13,26	15,41
dont administration générale, urbanisme, service à la population	3,75	3,00	3,25	3,08	3,00	3,00	2,51	2,31	2,52
dont école et services périscolaires	3,08	3,00	3,08	2,91	3,73	3,60	3,18	3,10	3,85
dont sécurité et police municipale	1,59	2,16	2,16	2,17	2,50	3,10	2,59	2,36	2,44
dont services techniques	5,50	5,50	5,50	5,50	5,25	5,58	5,31	5,34	6,46
dont vélo taxi								0,15	0,14

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante de 2010 à 2014.
A *contrario*, la période suivante, jusqu'en 2017, est placée sous le signe de la baisse, notamment en 2015.
Enfin, depuis 2018, la tendance globale est haussière (avec quelques baisses ponctuelles comme en 2022 et 2025).
L'évolution moyenne annuelle sur cette période ressort à + 3,7 %.

La répartition des ces charges de personnel est la suivante :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6218				1					1	1	1	7		26	52	17	58
633																5	5
6332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
6333			7	0													
6336	2	2	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3		
6338	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
6411	234	233	259	329	330	340	319	303	287	287	295	308	359	321	252	345	336
6413	23	39	15	8	8	16	8	12	28	50	51	55	29	40	107	97	67
6415																4	2
64168								7									
6417																	4
6419	-5	-16	-1	-4	-2	-10	-13	-8	-7	-7	-4	-1	-5	-1	-1	0	-2
6450																192	187
6451	41	39	44	52	57	61	56	53	57	58	58	62	56	54	64		
6453	61	59	66	84	89	95	90	88	87	86	87	91	101	89	71		
6454	1	2	1	1	1	1	1	1	2	2	2			2	4		

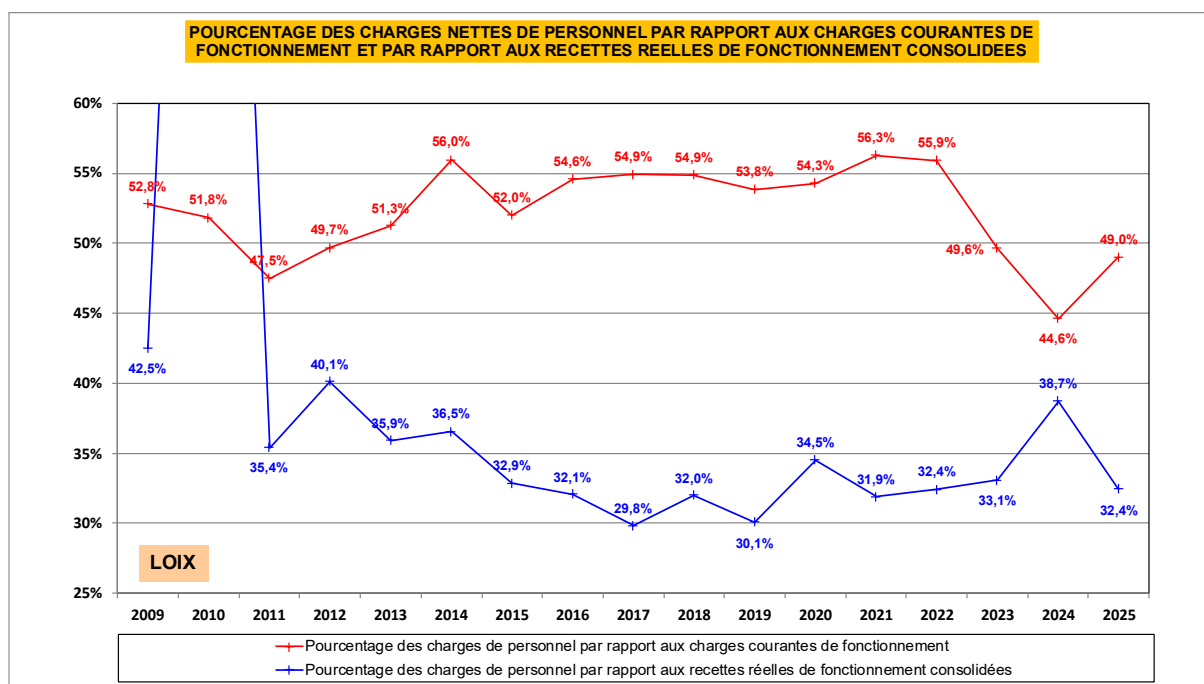
6455	Cotisations assurance du personnel	9	10	11	10	16	18	18	17	16	16	16	18	16	16	15		
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2	1	1	2	2						0	1	2	2	2		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2	2	3	2											0		
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance			0												-1	0	
6470	Autres charges sociales																13	13
6475	Médecine du travail, pharmacie	1			1			0	2	1	2	1	1	1	2	1		
6478	Autres charges sociales diverses	0	1			3	2	3	2	2	5	3	2	3	3	3		
6479	Remboursements sur autres charges sociales			0	0		-1	-2	-7	-8	-8	-8	-8	-2		-1	-1	
648	Autres charges de personnel																1	1
64832	Contribution au fond de cessation progressive d'activité	1	1	0														
6488	Autres charges			0	1	0	0	1		0			3	0	0	5		
Total		375	375	408	492	508	526	484	474	470	497	507	542	563	555	578	673	670

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

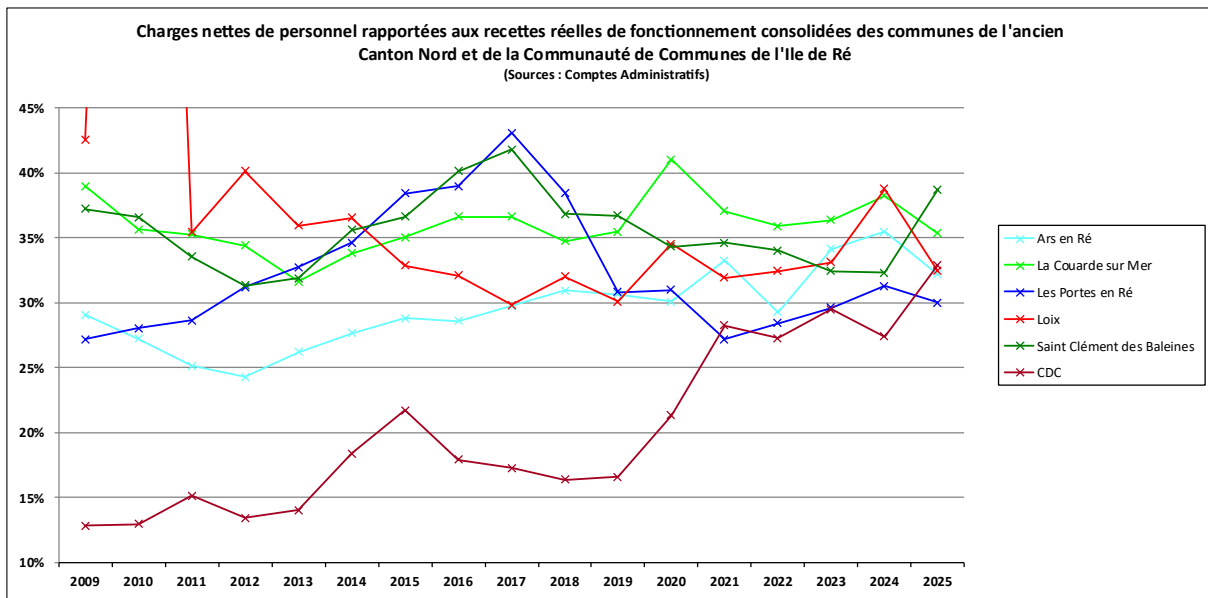
Comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement :
 - o était relativement stable (entre 50 et 55 %) depuis dix ans,
 - o est sorti de ce canal, par le bas, en 2023 du fait de l'importante hausse des charges courantes de fonctionnement,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées, hors évènement exceptionnel de 2010 relaté précédemment :
 - o est plutôt stable, entre 35 % et 40 %, jusqu'en 2014,
 - o s'est, par la suite, déplacé dans un canal compris entre 30 % et 35 % (hormis en 2024).

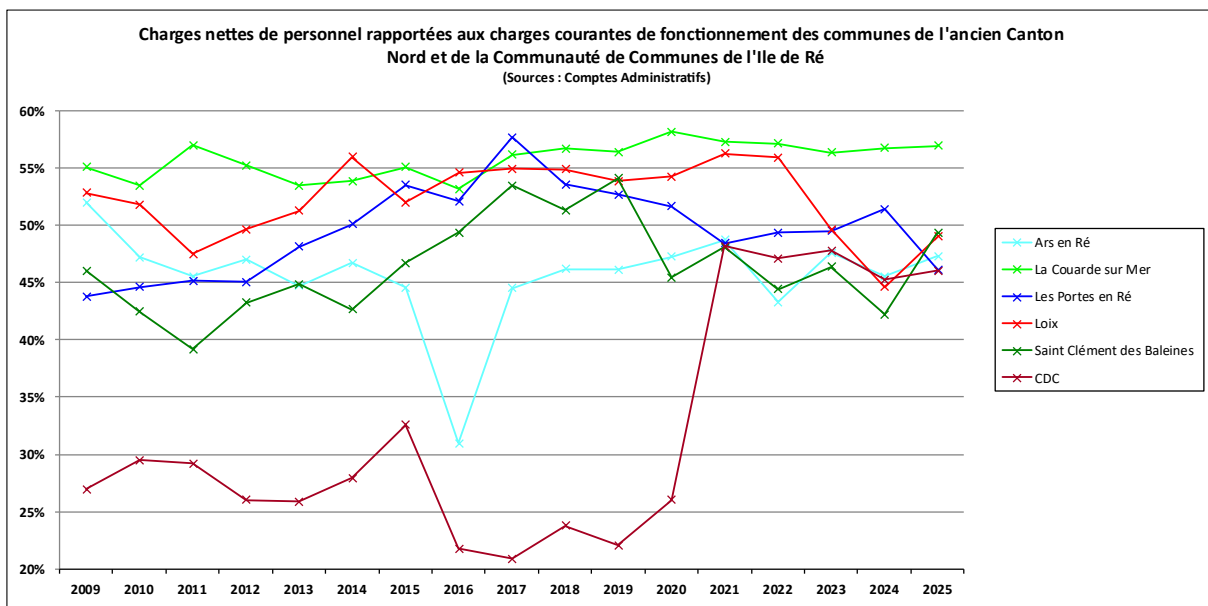
Ainsi, à la vue de ces deux indicateurs, la maîtrise de l'évolution des charges nettes de personnel que nous avons évoquée par le passé, ne semble pas devoir être remise en cause.



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune de Loix ressortent comme suit :



Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune de Loix étaient plutôt élevées, jusqu'en 2014, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. La tendance globale baissière a cependant amené cet indicateur en 2022 vers des niveaux intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'ancien Canton Nord. En 2024 cet indicateur est au plus haut par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, mais revient vers les plus bas en 2025.

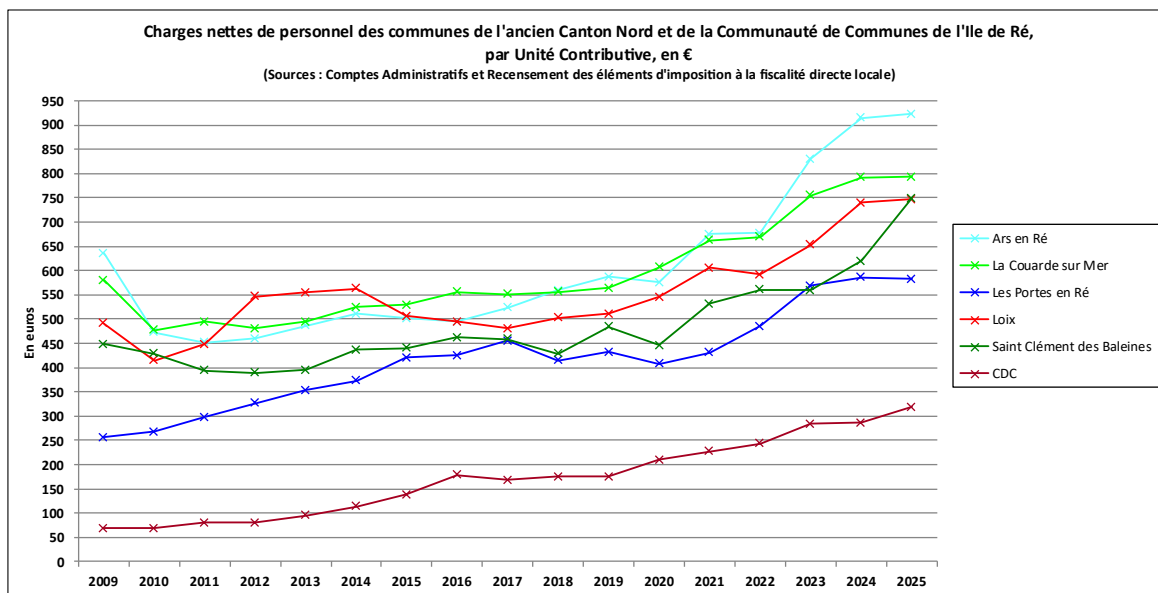


En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de Loix ne se distinguait pas particulièrement, par le passé, des autres communes de l'ancien Canton Nord. En 2021 et 2022 elle se situe au plus haut vis-à-vis de cet indicateur avec la commune de La Couarde-sur-Mer. La baisse observée à partir de 2023 l'a ramenée vers les plus bas ; en 2025 cette tendance s'inverse.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Contributive de la Commune de Loix étaient sur une phase haussière entre 2009 et 2014, l'amenant sur les plus hauts comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. Depuis 2018 cet indicateur est sur une tendance haussière et demeure dans une position intermédiaire par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

VI.3.5 Commentaires

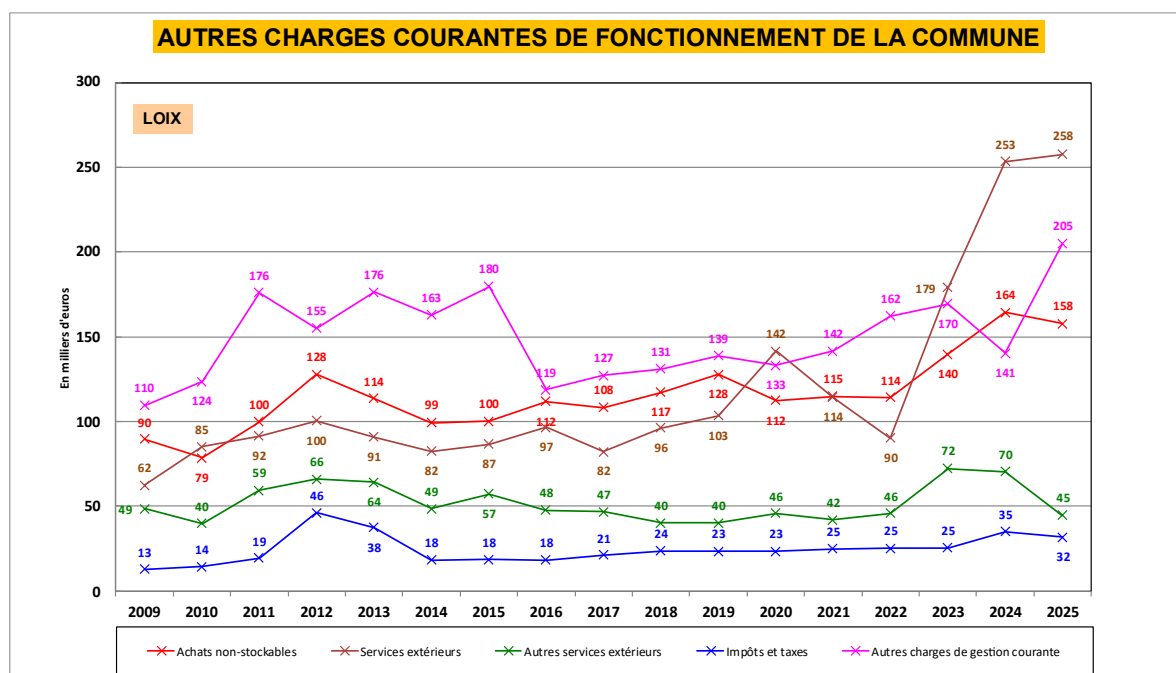
La situation en matière de charges nettes de personnel de la commune de Loix apparaît plutôt maîtrisée même si on constate ponctuellement la dégradation de certains indicateurs.

Par ailleurs, deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,4 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune de Loix n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (hors augmentation des taux des impôts locaux) ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



VI.4.2 Achats non-stockables

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60611	Eau et assainissement	4	3	15	19	8	4	11	6	7	6	4	4	4	5	7	6	6
60612	Energie - Electricité	19	21	31	29	29	34	28	35	33	38	36	35	31	36	43	51	43
60621	Combustibles	5	6	5	7	6	6	4	4	5	5	6	4	5	8	2	2	3
60622	Carburants	2	4	5	6	5	4	5	5	5	5	5	5	6	5	6	7	10
60623	Alimentation	13	19	19	24	20	18	19	21	20	21	25	18	30	31	40	40	37
60628	Autres fournitures non-stockées						1											
60631	Fournitures d'entretien		0	0	0	3	2	1	1	3			3	2	3	5	5	4
60632	Fournitures de petits équipements	3		1	0	0	0			1		1	0	0	2		1	0
60633	Fournitures de voirie	2	2	3	3	4	2	7	5	3	6	2	0	0	3	5	4	2
60636	Habillement et vêtements de travail	1	2	2	1	3	2	1	2	3	1	2	1	3	3	3	2	3
6064	Fournitures administratives	9	4	3	9	7	5	4	5	4	5	3	5	3	3	4	4	5
6067	Fournitures scolaires	5	4	3	2	2	2	2	2	2	3	3	2	4	2	2	4	6
6068	Autres matières et fournitures	26	14	12	28	27	17	18	25	23	27	42	34	26	14	21	39	38
Total		90	79	100	128	114	99	100	112	108	117	128	112	115	114	140	164	158

Pour les « Achats non-stockables » on notera l'importance et la hausse récente du poste « 60612 – Energie - Electricité ».

VI.4.3 Services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
611	Contrats de prestations de services				3	2	2	3	4	2	4	7	4	14	8	20	20	28
6122	Redevances de crédit-bail mobilier				6	6	6	18	10	9	7	6	5	6	8	5	2	3
613	Locations																21	16
6132	Locations immobilières		5	2	2	2				8	2	2	2	2	2			
6135	Locations mobilières	5	10	5	7	3	3	10	8	9	13	13	10	10	7	14		
61521	Entretien terrains	2	7	16	7	4	4	3	3	3	3	4	17	4	7	6	7	9
615221	Entretien bâtiments publics	6	7	6	17	13	7	12	10	6	12	5	40	40	10	56	52	21
615228	Entretien autres bâtiments								13	9	7	19	8	6	2	15	24	80
615231	Entretien et réparation voirie	2	6	12	4	2	1	3	2	12	17	15	11		5	9	52	14
615232	Entretien et réparation réseaux								5	2	5	4	13	1	9	11	2	5
61551	Entretien matériel roulant	5	2	3	4	3	8	7	10	4	8	9	6	3	2	6	10	7
61558	Entretien autres biens mobiliers	9	6	11	5	6	6	5	6	0	2	2	6	3	5	9	23	23
6156	Maintenance	11	20	16	18	17	14	6	6	6	6	6	6	7	8	7	13	18
616	Primes d'assurances	10	12	9	9	5	23	7										
6161	Primes d'assurance : multirisques								8	9	9	9	11	16	17	19	19	26
6168	Primes d'assurance : autres																4	
617	Etudes et recherches				8	15		9	10							2		
618	Divers																	
6182	Documentation générale et technique	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	2	1	1	1	1		
6188	Autres frais divers	12	9	11	11	12	3	3	1	2	1	0		0	0	0	4	6
Total		62	85	92	100	91	82	87	97	82	96	103	142	114	90	179	253	258

Les dépenses liées aux « Services extérieurs » sont en forte hausse en 2023 et en 2024 avec notamment des dépenses d'entretien et de réparation. Dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026, il est précisé : « *La commune dispose désormais d'un patrimoine bâti conséquent à entretenir.* »

VI.4.4 Autres services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires																23	2
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0						
6226	Honoraires	9	3	9	10	5	8	9	1			1	4	0	10	5		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0		1	7	12	4		5	6		0	5	2	3	4		
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	3	2	1	2	2	1	1	2	3	3	4	0	1	6	3		
623	Publicité, publications, relations publiques																32	22
6231	Annonces et insertions	0	2	2	0		2	2	0	0	1	2	1	3	1	0		
6232	Fêtes et cérémonies	15	12	25	26	27	19	29	26	23	22	22	17	22	13	42		
6236	Catalogues et imprimés										0	1						
6237	Publications	7	5	2	2	0												
6238	Publicité, publications et relations publiques divers	1	1							0		0	0		0	0		
624	Transports de biens et transports collectifs																1	3
6247	Transports collectifs	3	3	3	3	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1		
6248	Transports divers										0							
6251	Voyages et frais de déplacements				1			0	0	0			0					0
6257	Réceptions	0					0							0				
626	Frais postaux et frais de télécommunications																15	15
6261	Frais d'affranchissement	6	7	6	7	6	5	6	5	4	4	5	3	2	3	2		
6262	Frais de télécommunications	4	5	9	8	9	8	7	7	8	8	5	15	11	9	14		

627	Services bancaires et assimilés																	0
6281	Concours divers (cotisations...)				0	0	1	1		0	0		0					2
62878	Remboursement de frais - A d'autres organismes											0						
6288	Autres services extérieurs									0								
Total		49	40	59	66	64	49	57	48	47	40	40	46	42	46	72	70	45

VI.4.5 Impôts et taxes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
63512	Taxes foncières	13	14	17	17	18	18	18	18	21	24	23	23	25	25	25	33	32
6353	Impôts indirects				26	20												
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)			3	3												2	
Total		13	14	19	46	38	18	18	18	21	24	23	23	25	25	25	35	32

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6518	Aides à la personne - Autres (primes, dots...)																0	
65311	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Indemnités de fonction	29	29	29	29	34	41	44	44	45	45	45	47	58	59	61	61	61
65313	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Cotisations de retraite	1	1	1	1	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
65314	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Cotisations de sécurité sociale - part patronale										1			7	7	7	8	8
65315	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Formation des élus												0					
6538	Indemnités - Autres organismes																0	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur				3					0					1		1	
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes					7				4		14						
6553	Service d'incendie	17	18	19	20	21	21	21	21	21	22	24	27	30	32	34	37	38
6556	Contributions obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement	0	0	0	0	0	1	0	0	0		1	1	2	2	2	3	0
6558	Contributions obligatoires - Autres contributions obligatoires			0				41	38	27	35	32	32	26	27	32	0	72
65734	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Communes	17																
657351	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - GFP de rattachement												7	5	14	11	8	8
657358	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres groupements									0	7							
657363	Subventions de fonctionnement versées - CCAS	1			1	3				0								
65738	Subventions de fonctionnement versées - Autres établissements publics	0				0		0	0	0	1	0						
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	36	33	62	62	63	49	61	8	10	10	9	11	8	11	13	16	8
658	Charges diverses de gestion courante	8	42	65	40	47	48	10	4	17								
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires								0	0	0	0	0	0	1	3	1	0
-	Aides										1	0						
-	Autres secours												0					
6588	Autres charges diverses de gestion courante										15	3	5	3	4	3	2	7
Total		110	124	176	155	176	163	180	119	127	131	139	133	142	162	170	141	205

Pour mémoire, les dépenses du poste « 65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif » et du poste « 65736211 - Charges d'intervention pour compte propre - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Établissements et services rattachés - Budgets annexes et régies - A caractère administratif - Non dotés de la personnalité morale » sont liées à des mouvements entre le Budget Principal de la commune et son Budget Annexe « Clos du Communal » et sont neutralisées dans les charges courantes de fonctionnement.

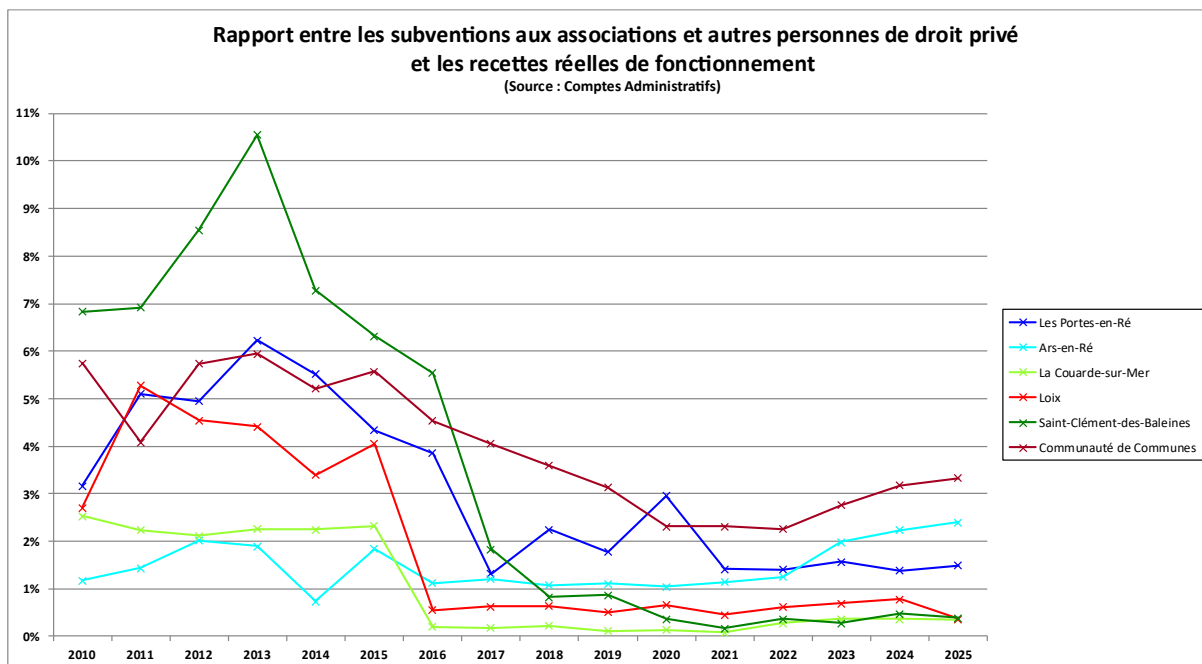
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif												16	40		29	51	45
65736211	Subventions de fonctionnement versées : Budgets annexes et régies																170	
Total													16	40		29	222	45

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives, elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2025 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de Loix s'est montrée, jusqu'en 2015, particulièrement « généreuse » avec les associations qu'elle soutenait.

Depuis 2016, elle est devenue beaucoup plus économe en la matière et les contribuables loisdais se réjouiront probablement de voir une partie de leurs impôts locaux distribuée de façon plus parcimonieuse.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

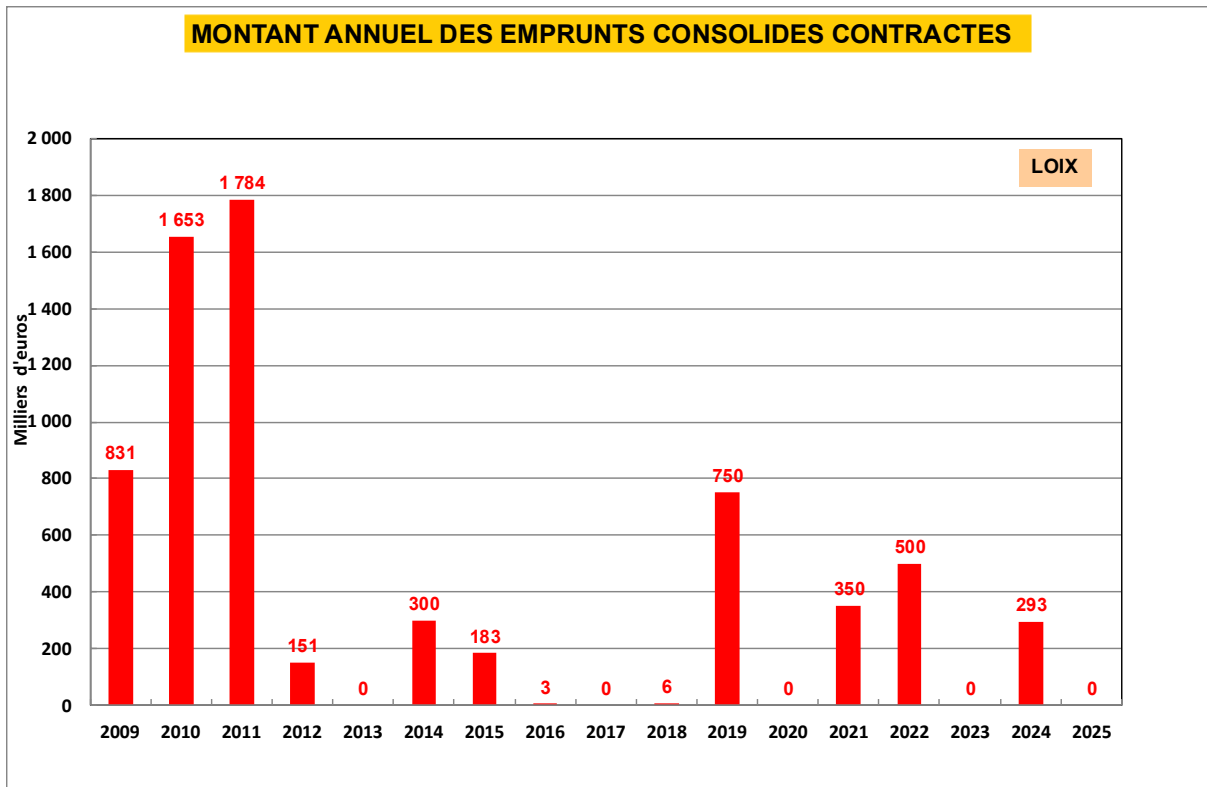
La liste des bénéficiaires, personnes de droit privé, portée dans les annexes des Comptes Administratif de 2021 à 2024 et du Budget Primitif de 2025 de la commune de Loix et/ou votée en Conseil Municipal, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024	2025
Personnes de droit privé	8 420,00	11 250,00	13 000,00	16 446,00	7 750,00
Associations	8 420,00	11 250,00	13 000,00	16 446,00	7 550,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ars-en-Ré			500,00	1 000,00	1 000,00
Amicale Loldaise des Anciens Combattants	1 500,00		1 500,00	1 500,00	
Assistance Protection Animaux Rhétois (APAR)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Loix		700,00			
Association Culturelle de la Bibliothèque des Loix	2 500,00	2 500,00	3 050,00	2 700,00	2 800,00
Association de Défense des Ecluses à Poissons de l'Ile de Ré (ADEPIR)	620,00	450,00	450,00	450,00	450,00
Association de Protection des Anes et des Chevaux (APAC)	500,00				
Association des Parents d'Elèves				3 996,00	
Chevalier Gambette		1 100,00			
Cittaslow France				300,00	
Club des Aînés	2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00	1 800,00
Le Cochonnet Loldais		1 000,00	1 500,00	1 500,00	
Le Radeau de la Méduse		1 000,00	1 500,00	1 000,00	
Les Chats Libres de Loix				500,00	500,00
Les Copains Réthais		1 000,00	1 000,00		
Ré Clé Ré		200,00	200,00	200,00	200,00
Personnes de droit public	60 260,83	73 058,95	77 008,37	45 370,47	45 963,28
Communes	25 500,00	27 000,00	31 500,00	0,00	0,00
Mairie d'Ars-en-Ré - Participation au Regroupement Pédagogique Intercommunal	25 500,00	27 000,00	31 500,00		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	34 760,83	46 058,95	45 508,37	45 370,47	45 963,28
Association des Etangs et Marais d'Ars-en-Ré (AEMA)	258,70	258,70	258,70	272,27	
Communauté de Communes de l'Ile de Ré - Mutualisation des services	4 600,00	13 780,00	11 087,50	8 282,50	7 967,50
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	29 663,78	31 781,60	33 917,07	36 561,45	37 995,78
Syndicat Départemental de la Voirie des Communes	109,35	109,65	110,10	110,25	
Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	129,00	129,00	135,00	144,00	
Total	68 680,83	84 308,95	90 008,37	61 816,47	53 713,28

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2025, par la commune de Loix pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



On notera les montants particulièrement élevés des emprunts entre 2009 et 2011.

Les emprunts de 2019 à 2022 sont à mettre en parallèle de l'opération immobilière dite du « Clos du Communal ».

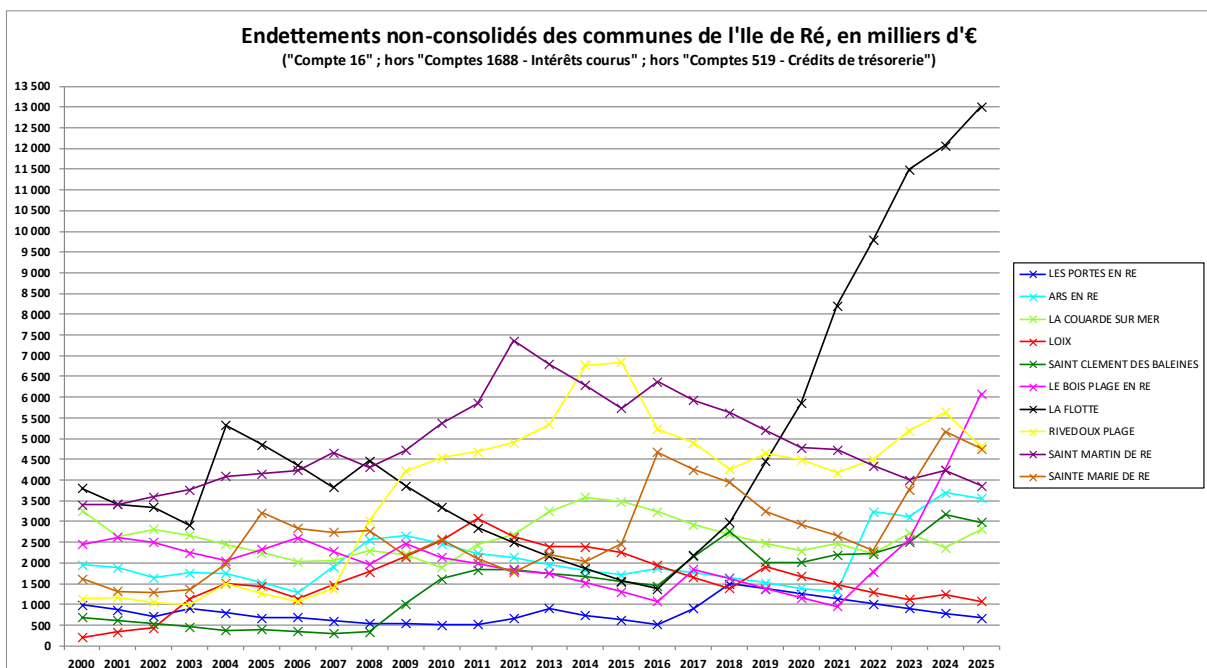
En 2024, les 293 k€ contractés au titre du Budget Principal font partis de l'opération de transfert du « Clos de l'Abbaye » du Budget Annexe « Clos du Communal » vers le Budget Principal et ont fait l'objet d'un remboursement anticipé du même montant au titre du Budget Annexe « Clos du Communal ». Cette opération est donc neutre pour l'endettement consolidé de la commune.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il y a eu tirage d'une ligne de trésorerie de 100 k€ en 2024 sur le Budget Principal de la commune de Loix. Cette ligne était totalement remboursée au 31 décembre 2024.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



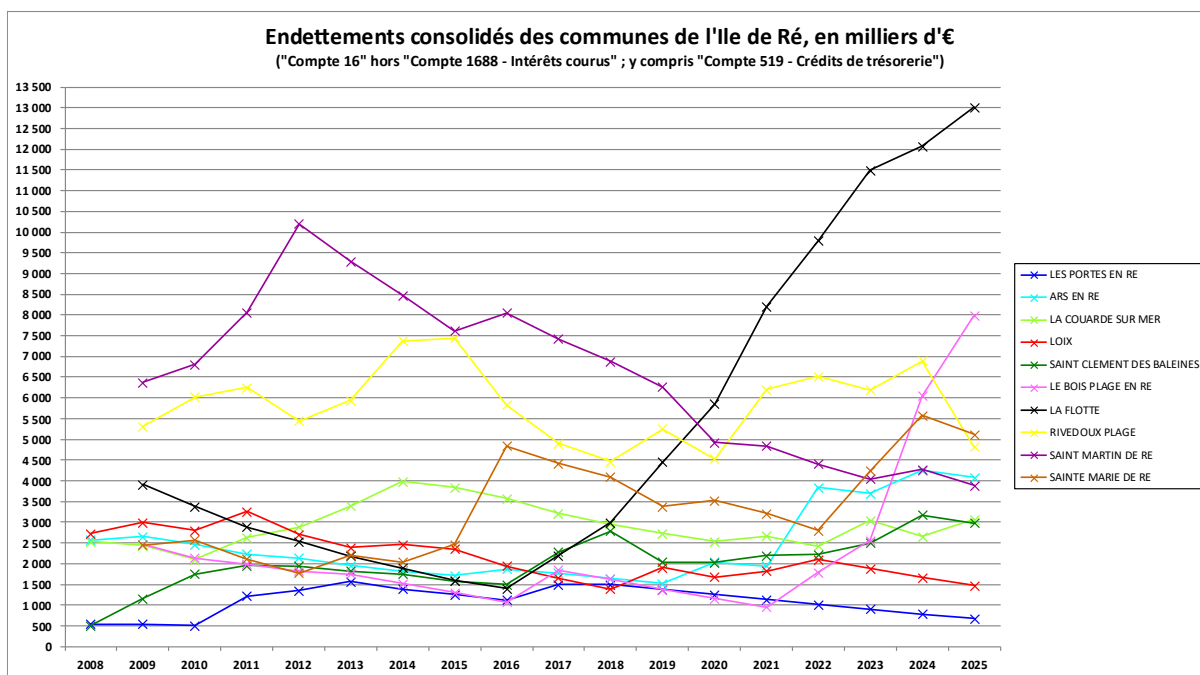
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Pour la commune de Loix les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques entre 2013 et 2020 du fait que les Budgets Annexes ne portaient pas d'endettement durant cette période.

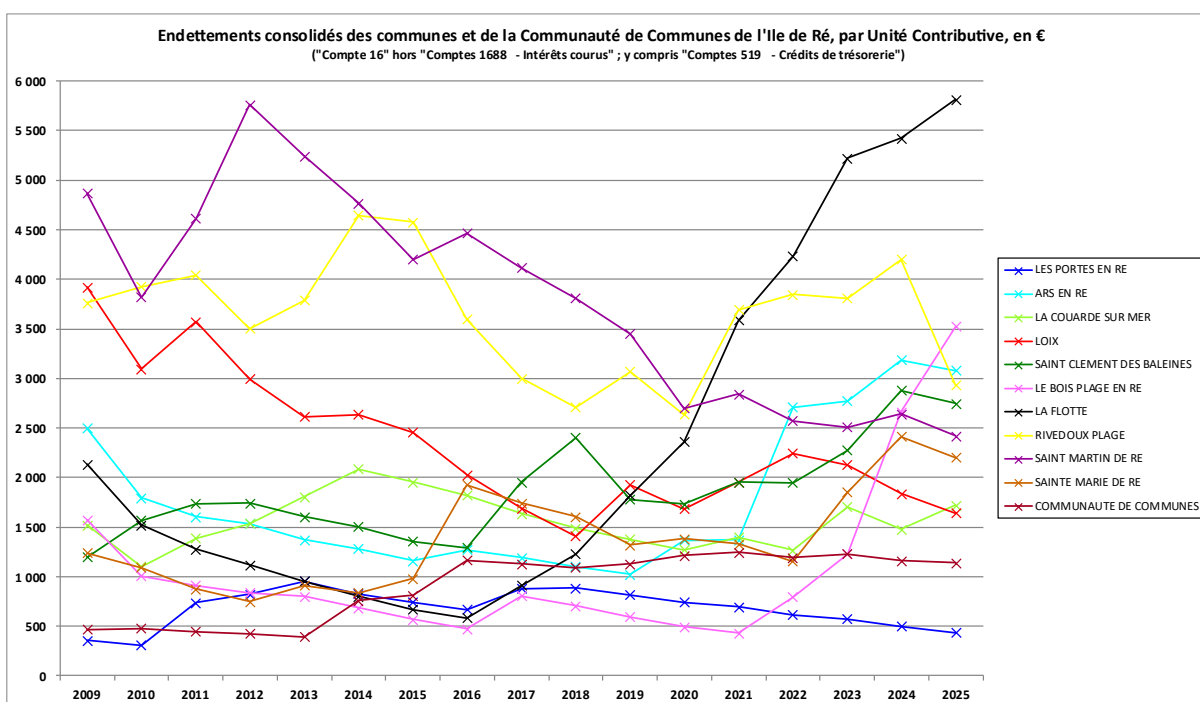
On remarquera, sur une période d'observation plus longue que précédemment, l'exceptionnelle croissance de l'endettement non-consolidé de 2000 à 2011 (multiplié par plus de 15 !) puis sa décroissance à partir de 2012.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Île de Ré



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.



Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Contributive nous semble plus probant.

On constate que l'endettement consolidé par Unité Contributive de la commune de Loix est sur une tendance très nettement baissière entre 2012 et 2018.

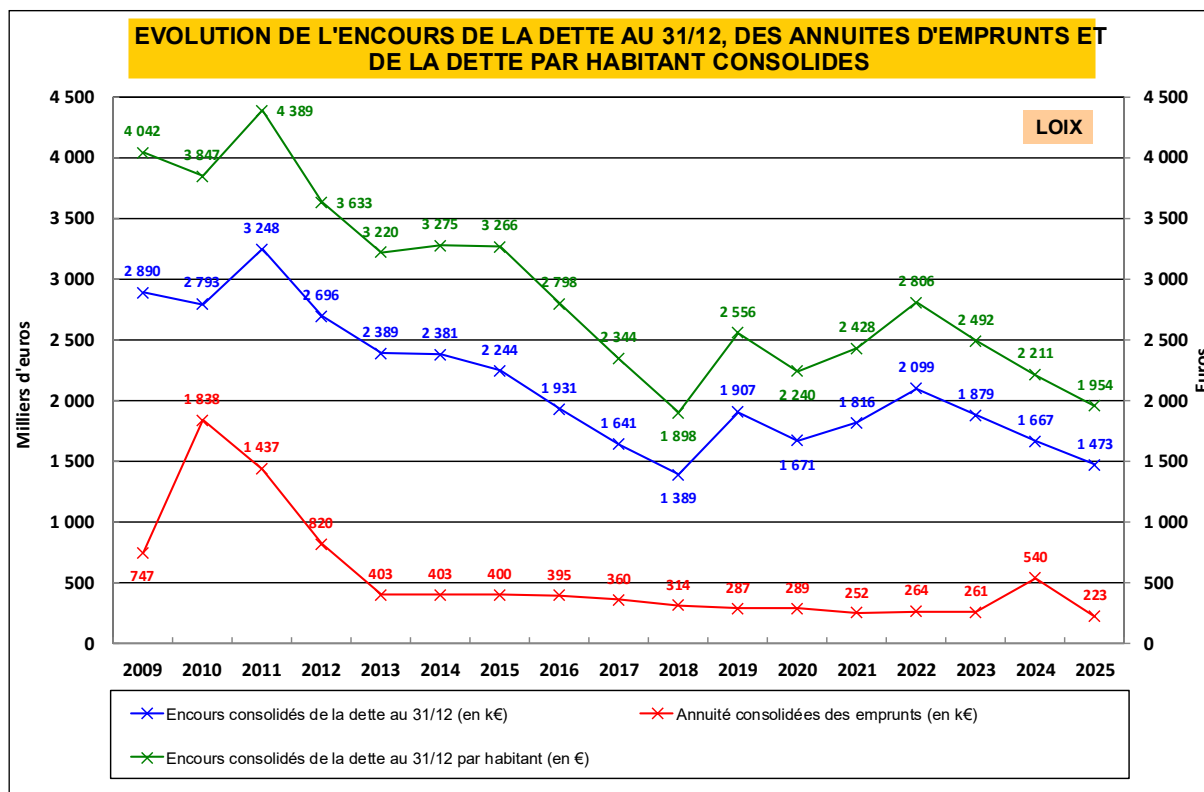
La volumineuse opération dite du « Clos du Communal », initiée en 2019, a fait de nouveau croître cet indicateur et l'a placé en 3^{ème} / 4^{ème} place par rapport à toutes les communes de l'île de Ré.

Depuis 2023 cet indicateur est de nouveau en baisse et est, en 2025, dans une position favorable par rapport aux autres communes de l'île de Ré.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Loix

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Les annuités d'emprunts, particulièrement élevées en 2010, 2011 et 2012, s'expliquent par le remboursement de tirages sur des « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ».

En 2024, c'est le remboursement anticipé d'un emprunt par le Budget Annexe « Clos du Communal » dans l'opération du « Clos de l'abbaye » qui explique cette hausse ponctuelle.

On remarquera que l'encours consolidé par habitant a été très élevé du fait que Loix est une petite commune (peu de résidents principaux) ayant connu des périodes de fort endettement.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

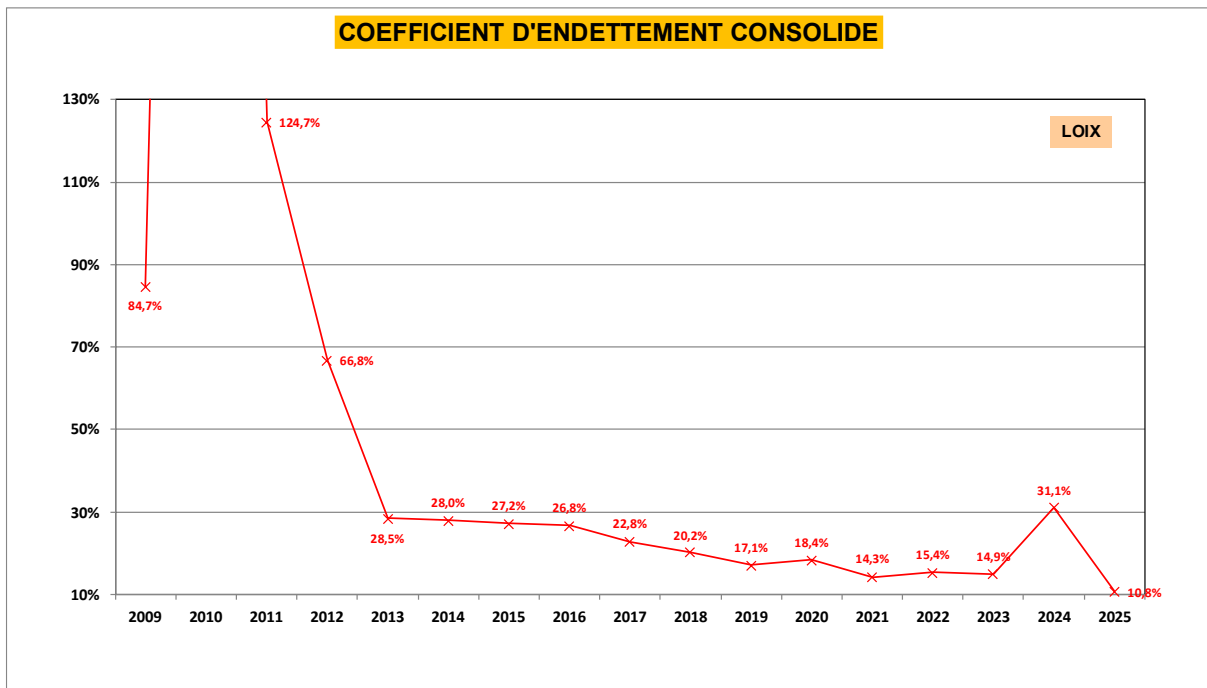
On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.

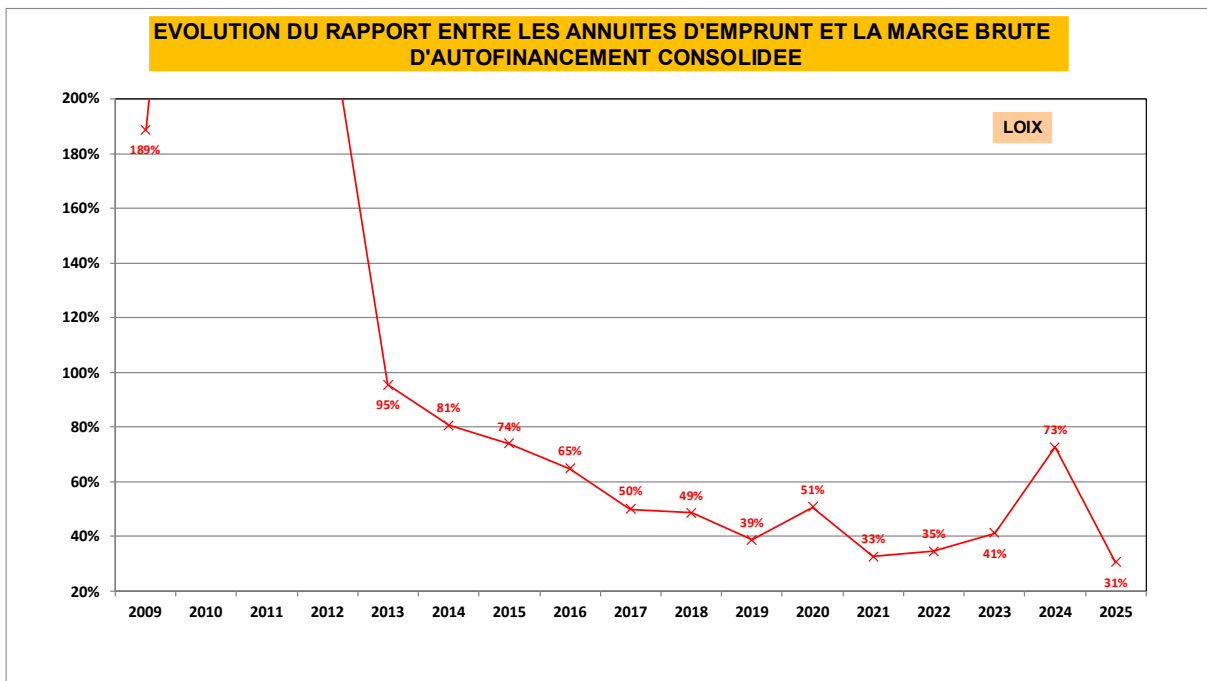


La tendance globalement baissière constatée depuis 2010 est un indicateur positif.

Le sursaut constaté en 2024 est dû au remboursement anticipé d'un emprunt par le Budget Annexe « Clos du Communal » dans l'opération du « Clos de l'abbaye ».

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidée (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il était très dégradé jusqu'en 2012 (au-dessus de 100 %),
 - o il est en amélioration, donc en décroissance régulière, jusqu'en 2019 (de 95 % à 39 %),
 - o il a connu un sursaut en 2020 et en 2024,
 - o la tendance serait baissière à partir de 2025.



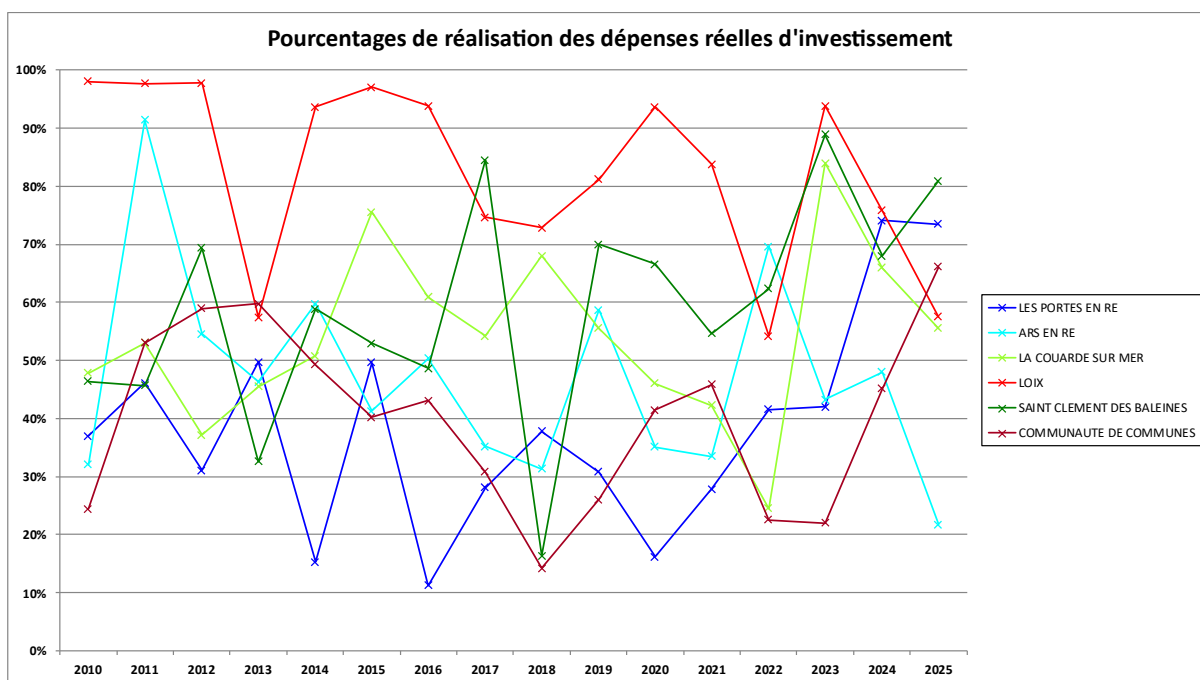
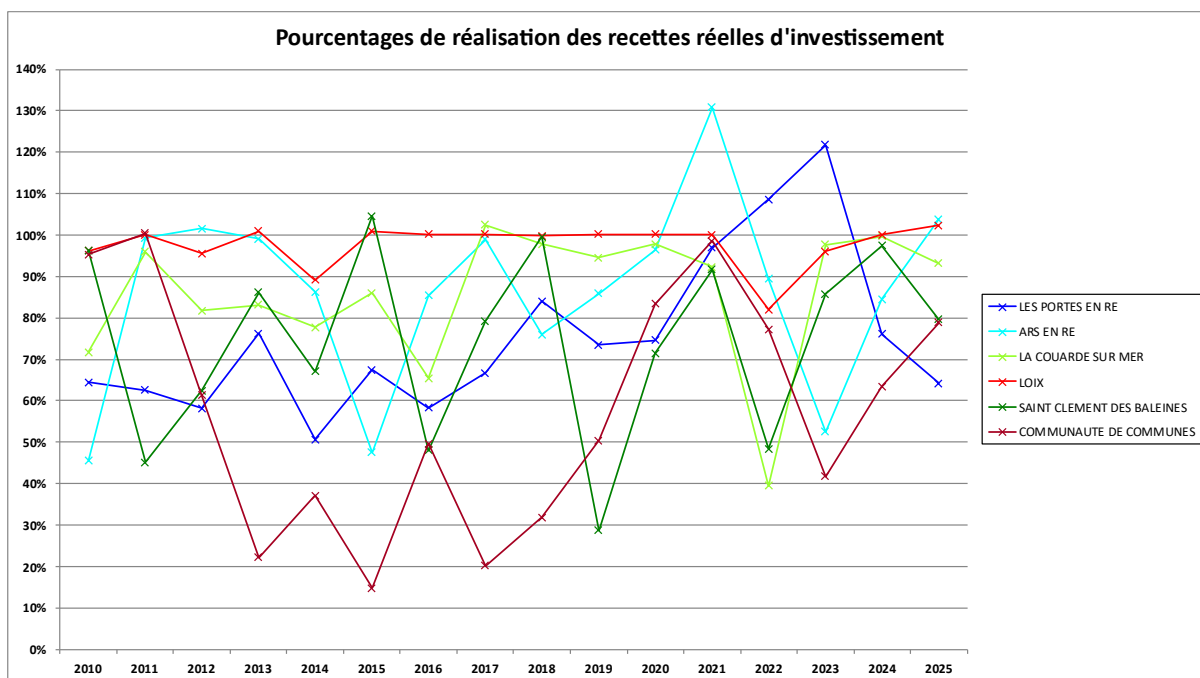
Quoi qu'il en soit la commune de Loix consacre, depuis 2009, une part très importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.

- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 1,76 années pour le Budget Principal de la commune de Loix au 31 décembre 2025, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de Loix, dans les Budgets Primitifs (corrigés, pour mémoire, de Décisions Modificatives en cours d'année) :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont généralement très bien évaluées (97,7 % en moyenne sur la période),
- tout comme globalement, abstraction faite de « l'accident » de 2013, les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) entre 2010 et 2016 ; dans les années suivantes cet indicateur alterne les hausses et les baisses ; la moyenne sur la période est la meilleure de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à 82,7 %.

IX.2 Opérations d'équipement

La commune de Loix ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopies de la Communauté de Communes de l'île de Ré et des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, pour une illustration de ce type de présentation). Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables.

IX.3 Acquisitions et cession immobilières

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026 il est indiqué :

Acquisitions

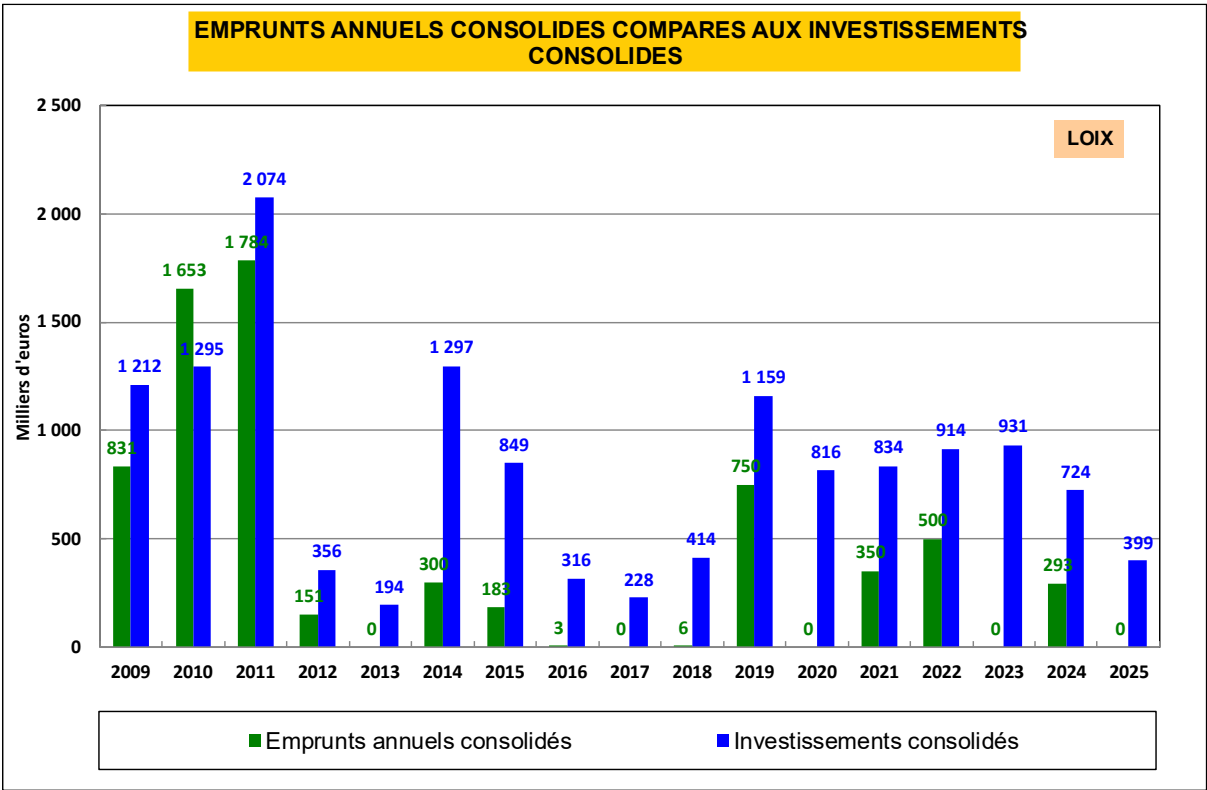
Délibération	Parcelle	Adresse	Objet	Superficie (m2)	Prix d'achat	Honoraires notaire
006/24 du 13 février 2024	ZA 11	Le Clénandré	Naturel	990	1	
046/23 du 11 décembre 2023	AC 770	Rue du Peulx	Alignement Honoraires	12		206.22
008/23 du 4 avril 2023	ZA 11	La Cognasse	Naturel Honoraires	720		192.88

Cessions

Néant

IX.4 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2025.



On notera que sur toute la période étudiée, sauf en 2010, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.5 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

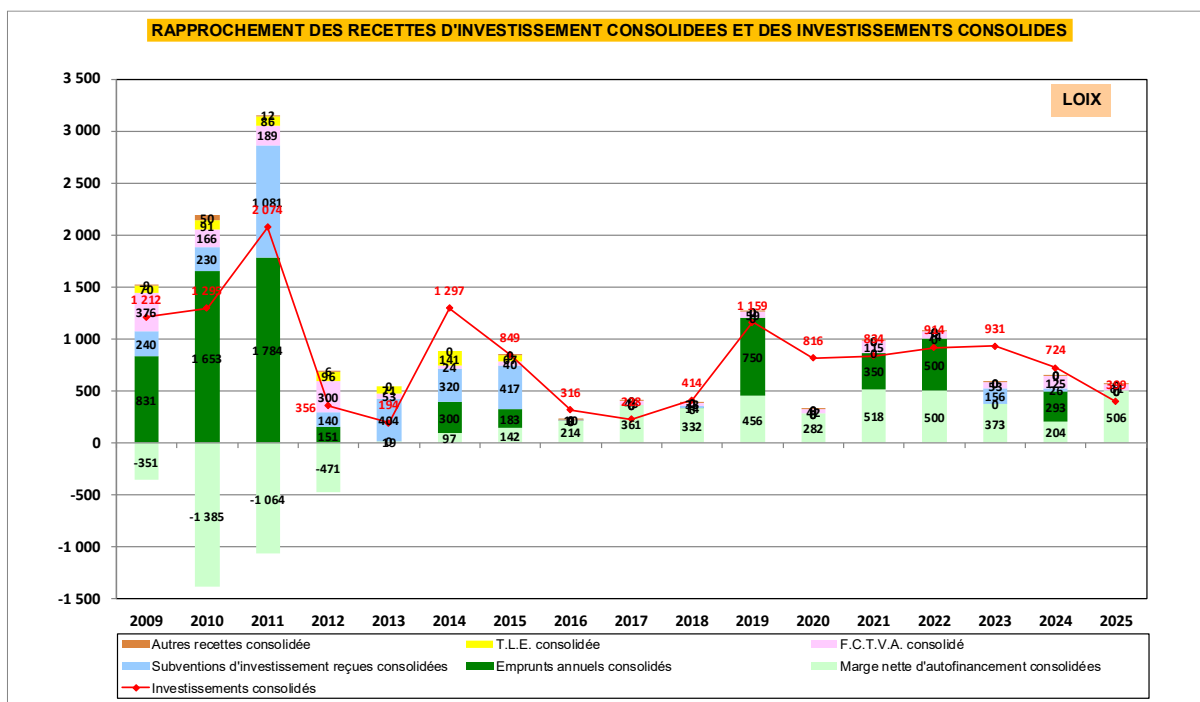
IX.5.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,

- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait en 2010, 2011, 2012, 2014, 2016, 2020, 2023 et 2024 un manque de financement des flux sortants par les flux entrants.

IX.5.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Recettes d'investissement consolidées	694	537	1 368	542	529	485	571	75	118	138	136	119	199	129	281	201	71
(2) Investissements consolidés	1 212	1 295	2 074	356	194	1 297	849	316	228	414	1 159	816	834	914	931	724	399
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-518	-757	-706	185	335	-811	-277	-240	-111	-276	-1 023	-697	-635	-785	-650	-522	-327
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	-351	-1 385	-1 064	-471	19	97	142	214	361	332	456	282	518	500	373	204	506
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-869	-2 142	-1 770	-285	355	-714	-136	-26	250	57	-567	-414	-117	-286	-277	-319	179
(6) Emprunts annuels consolidés	831	1 653	1 784	151	0	300	183	3	0	6	750	0	350	500	0	293	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-38	-489	14	-134	355	-414	47	-23	250	62	183	-414	233	214	-277	-26	179
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-38	-526	-512	-646	-291	-705	-658	-681	-431	-369	-186	-601	-368	-153	-431	-456	-277

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

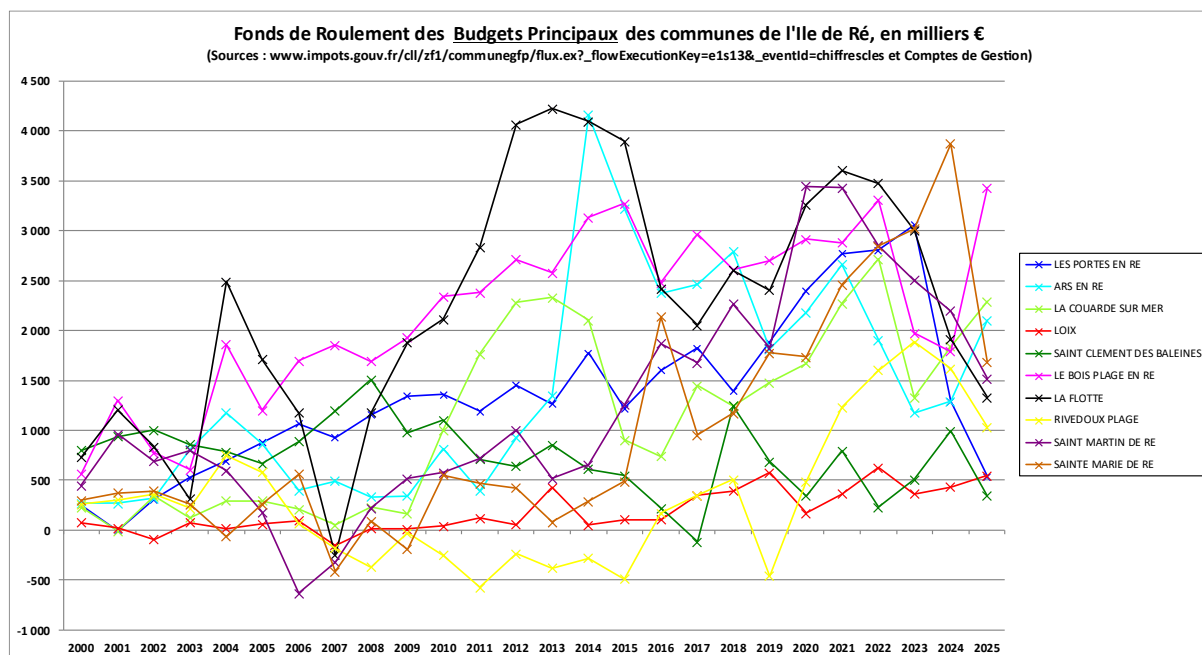
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la commune de Loix a vu son Fonds de Roulement stagner à des niveaux très faibles, sauf en 2013, puis s'améliorer de 2017 à 2019, avant de décroître de nouveau en 2020 et 2023 après une phase de hausse en 2021 et 2022. Depuis 2024 cet indicateur est en progression.

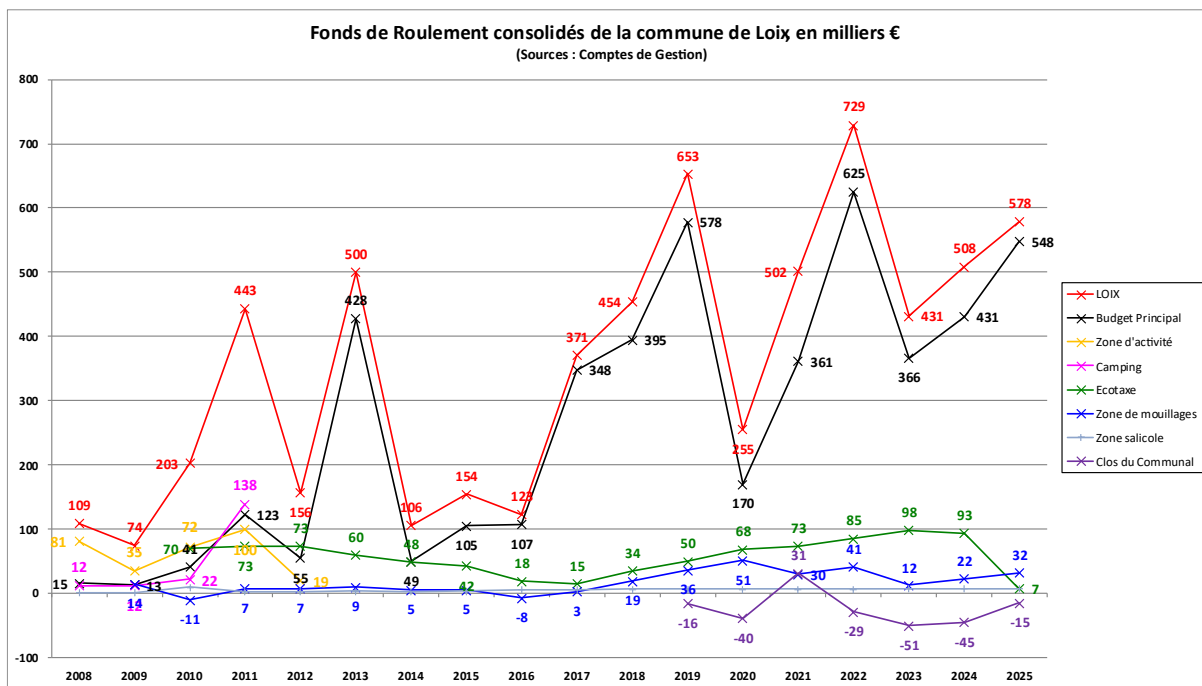
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2025 (547,8 k€), par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- un peu moins de 3 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 5 mois de recettes fiscales,
- un peu moins de 6 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2025).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

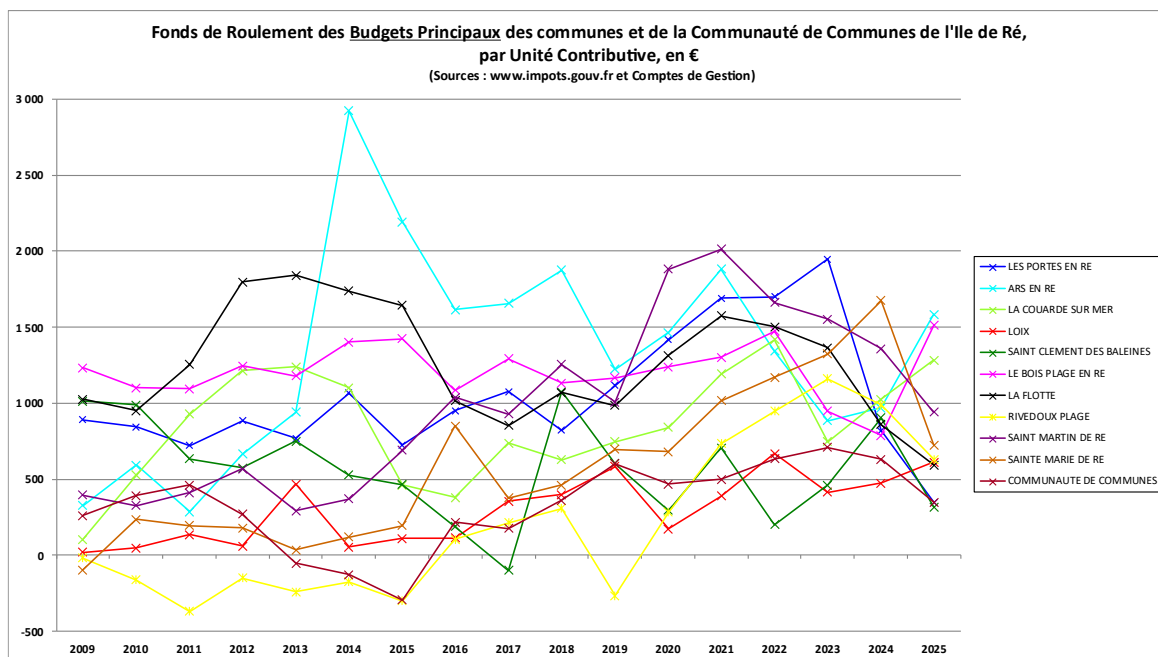
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de Loix, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

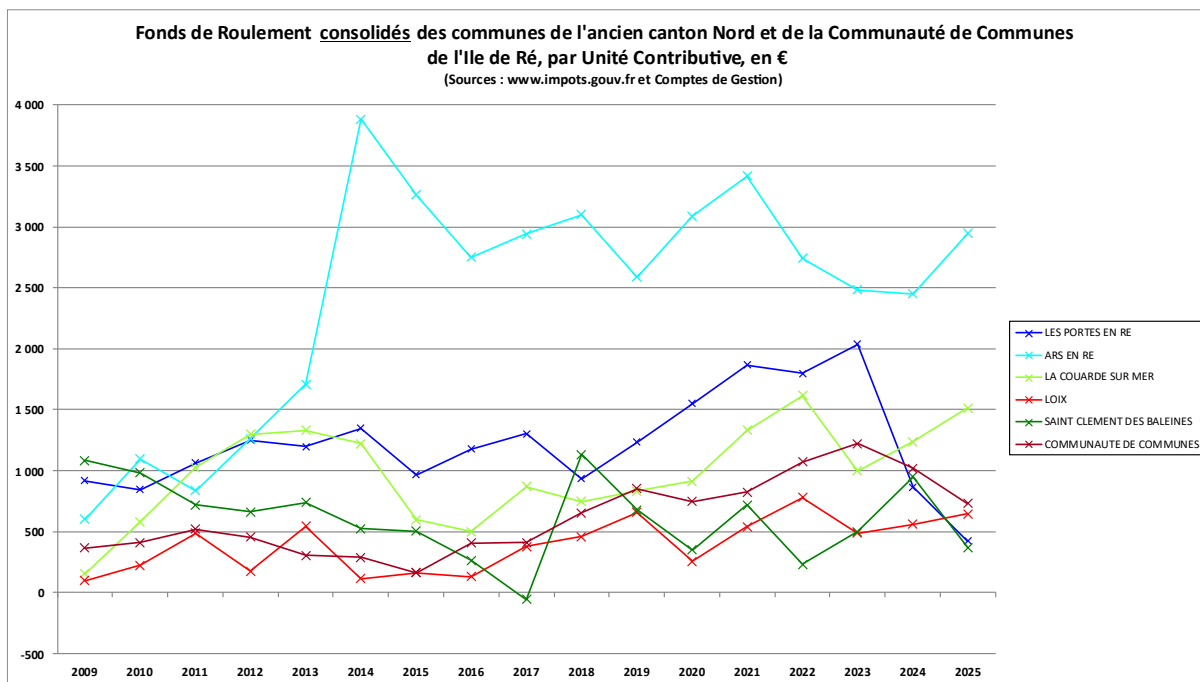
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en rose) et Zone d'Activité (tracé en jaune) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée,
 - o du Fonds de Roulement « significatif » du Budget Annexe Clos du Communal (tracé en violet) en situation négative et donc défavorable (sauf en 2021),
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de Mouillages (tracé en bleu) et Zone Salicole (tracé en gris).



X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.





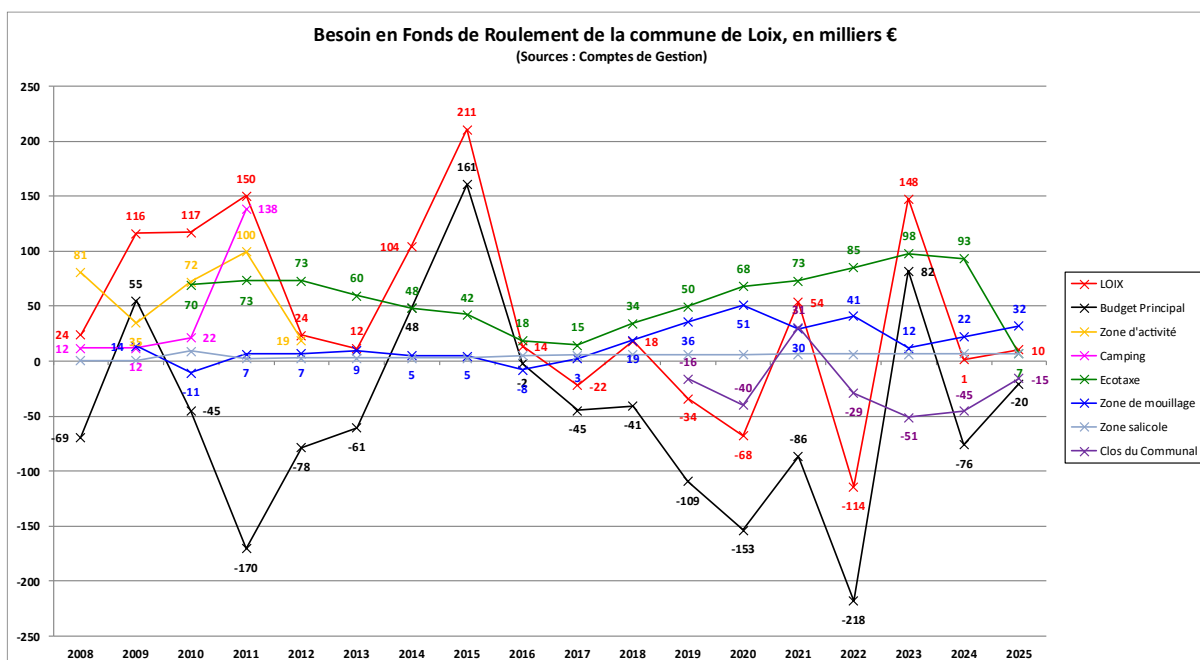
Pour ces deux indicateurs, la commune de Loix présente des niveaux parmi les plus faibles par rapport autres collectivités locales de l'Île de Ré.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les trois Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé rose), Ecotaxe (tracé vert) et Zone d'Activité (tracé jaune) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement), à l'inverse du Budget Annexe Clos du Communal (sauf en 2021),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2009, 2014, 2015 et 2023) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), sauf en 2017, 2019, 2020 et 2023, et dans des positions régulièrement assez éloignées de l'équilibre.



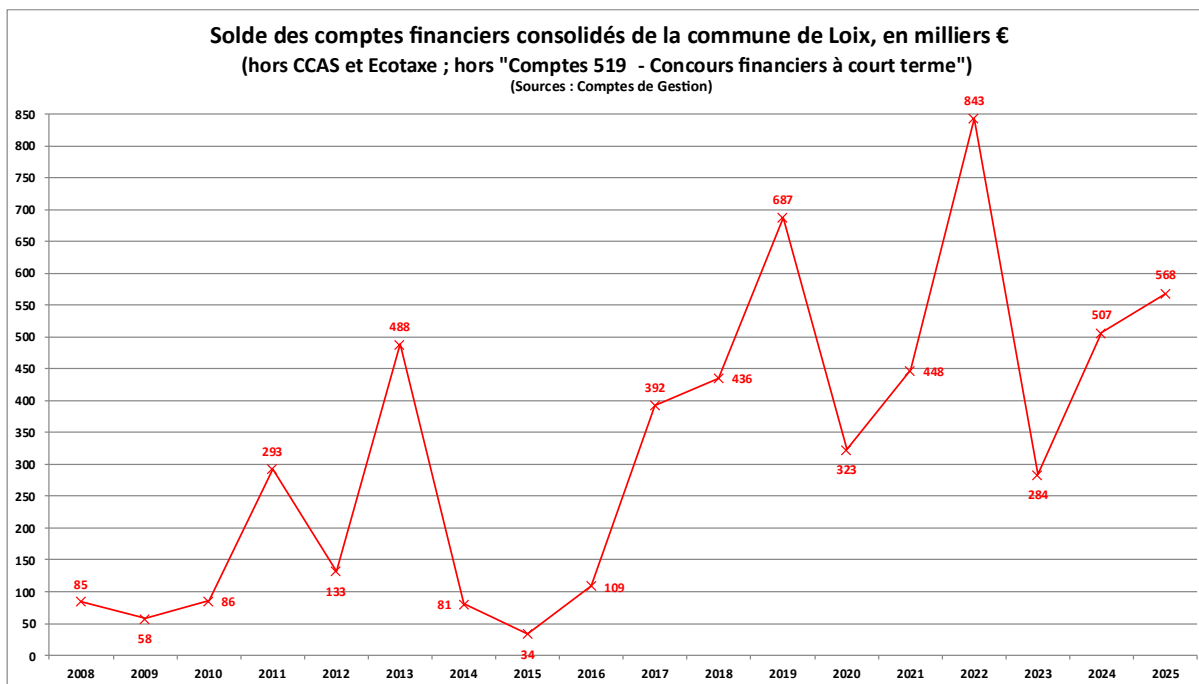
La situation financière de la commune de Loix, vis-à-vis de cet indicateur, est donc contrastée.

X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

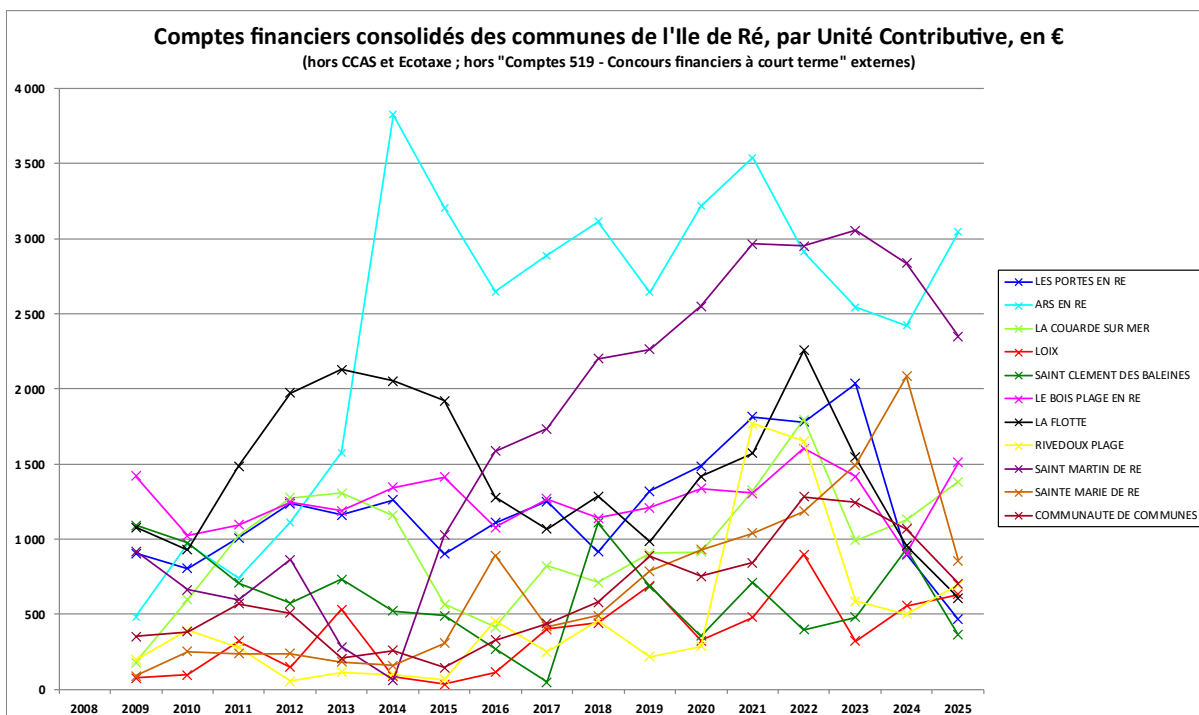
Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.» pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de Loix est très variable sur la période étudiée passant d'un plus bas de 34 k€ en 2015 à un plus haut de 843 k€ en 2022. On constate une amélioration de cet indicateur après sa dégradation en 2023.

Pour information, cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal.



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Contributives permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : pour cet indicateur la commune de Loix présente une trésorerie disponible ou mobilisable par Unité Contributive plutôt faible par rapport aux autres collectivités locales de l'Ile de Ré.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

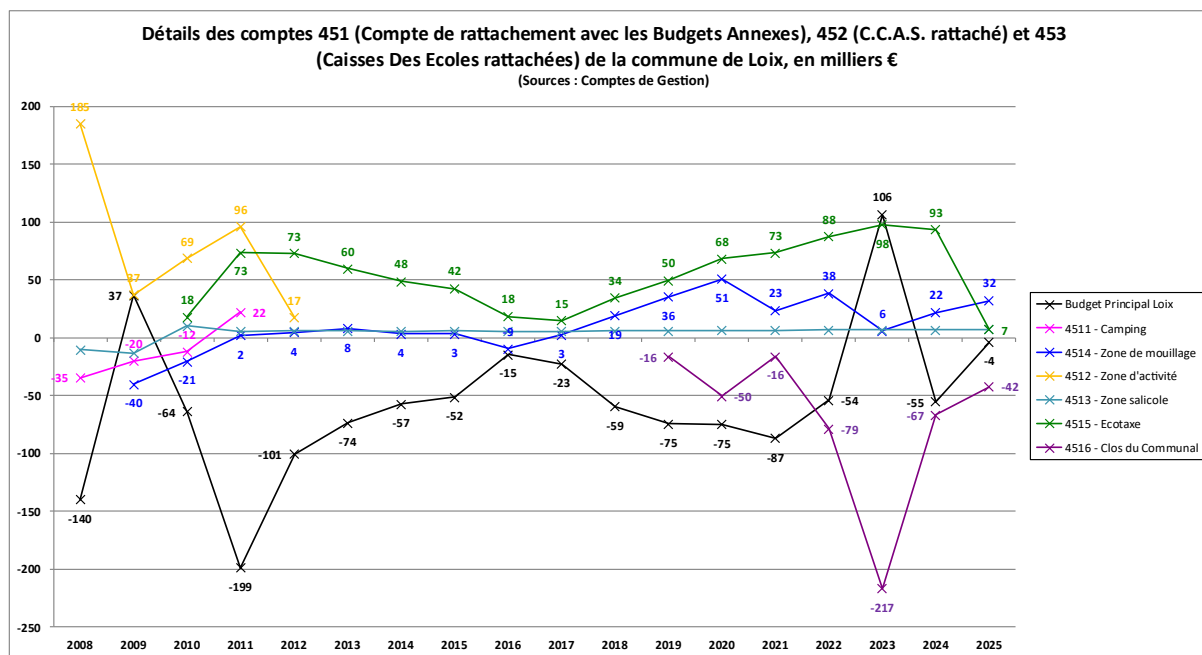
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune de Loix est globalement débiteur, sauf en 2009 et 2023, vis-à-vis de ses Budgets Annexes,
- la tendance générale à la régularisation de la situation, observée entre 2012 et 2016, s'est inversée en 2017.

Le solde des comptes financiers du Budget Principal de la commune de Loix, évoqué au chapitre précédent, étant parfois inférieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes (2008 et 2015), il semble que l'équipe municipale en place « jonglait habilement », par le passé, avec ses différentes trésoreries.

Aux Portes-en-Ré, le 1^{er} août 2026.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX DE 2009 A 2025

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières et Unités Contributives

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener, par exemple :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes.

La commune de Loix a utilisé, dans la note de présentation des Comptes Administratifs 2024 publiée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025, une notion particulière et inutilisée ailleurs à notre connaissance : pour les données calculées par habitant, elle rajoute au nombre de résidents permanents, 5 personnes par résidence secondaire. Original mais probablement peu orthodoxe !

Votre association a donc développé, pour ces comparaisons, deux indicateurs : les Unités Foncières et les Unités Contributives.

Unités Foncières :

Cet indicateur comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires).

Cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné à compter de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 ».

Unités Contributives :

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [(E13 \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / (E13 + H13 + P33_2)$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13COLL + P33_2)$$

- à partir de 2023 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13THS \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13THS + P33_2)$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

A partir de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Contributives.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrons alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de Loix.

En effet, tous les documents budgétaires de 2023 à 2026 sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://www.loix.fr/mairie/deliberations/documents-budgetaires-et-financiers/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspire de cette excellente pratique.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix suit et gère actuellement quatre budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages du Grouin »,
- le Budget Annexe de la « Zone salicole »,
- le Budget Annexe du « Clos du Communal ».

De plus :

- jusqu'en 2011, elle gérait le Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »,
- et jusqu'en 2012, elle gérait le Budget Annexe de sa « Zone d'Activités ».

XII.1 Généralités

Généralement, pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de Décisions Modificatives,

- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

Le Conseil Municipal de la commune de Loix vote, dès la fin de l'année N-1, ses Budgets Primitifs de l'année N. Il vote ensuite, à la fin du 1^{er} trimestre ou au début du 2^{ème} trimestre de l'année N, des Budgets Supplémentaires permettant d'ajuster les Budgets Primitifs initiaux. Le Conseil d'Administration de votre association considère que c'est une bonne pratique, qui devrait être généralisée, signant une bonne connaissance de l'économie générale de la commune et une bonne adaptabilité à son évolution en cours d'année.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

Pour information, en 2024, la commune de Loix est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Loix.

Pour information, en 2024, la commune de Loix est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Annexe Ecotaxe.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : essentiellement la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (62,2 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation pour l'entretien de terrains, le paiement de charges de personnel... (55,5 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : un excédent de fonctionnement capitalisé (16,4 k€),
 - o en dépenses réelles : 93,1 k€ d'immobilisations corporelles.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026 donne le détail suivant : « L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an. La principale dépense est constituée par le coût des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

- débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;
 - o 13,67 ha de parcelles communales en espace naturel,
 - o 37 km de chemins (y compris dans les marais),
- participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches,) ;

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...),
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...),
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches.

Les gros travaux d'égavage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries. Pour 2025 plus particulièrement : réfection du chemin d'entrée du village (Violette) ; restauration de l'écours du Gros Bot au port.»

En 2024, le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 6,8 k€.

Au 31 décembre 2025 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 100,2 k€,
- le déficit d'investissement reportable ressort à -93,1 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Ile de Ré :

- une 1^{ère} partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Ile de Ré (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf),
- et une 2^{ème} partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf).

XII.4 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone de mouillages pour bateaux, située dans le secteur du Grouin.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section d'Exploitation :
 - o en recettes réelles : des prestations de services (28,7 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges pour le paiement de charges de personnel, de redevances, d'entretien et de réparations... (17,3 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 7,4 k€ au titre d'opérations d'ordre,
 - o en dépenses réelles : 1,7 k€ d'immobilisations corporelles.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026 donne le détail suivant : « Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 28 000 € HT par an en moyenne. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- le coût de la redevance annuelle d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat de 11 525 €,
- l'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaînes...,
- l'amortissement des équipements réalisés,
- le coût du personnel technique affecté à la gestion. »

Ce Budget Annexe a généré en 2025 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 4,0 k€.

Au 31 décembre 2025 :

- le déficit de fonctionnement reportable ressort à - 3,2 k€,
- l'excédent d'investissement reportable ressort à 35,3 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments sont repris dans cette étude et consolidés par ses soins avec les éléments du Budget Général de la commune.

XII.5 Budget Annexe « Zone Salicole »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone d'activité salicole, située sur le territoire de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section d'Exploitation :
 - o en recettes réelles : 9,6 k€ dont 0,2 k€ de revenus d'immeubles et 9,4 k€ de quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice,
 - o en dépenses réelles : 8,9 k€ dont essentiellement des opérations d'ordre,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 9,4 k€ dont essentiellement des opérations d'ordre,
 - o en dépenses réelles : 9,4 k€ d'opérations d'ordre.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026 donne le détail suivant : « *Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Ce budget comprend :*

- *en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.*
- *les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre). »*

Ce Budget Annexe a généré en 2025 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 0,7 k€.

Au 31 décembre 2025 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 6,9 k€,
- le déficit d'investissement reportable ressort à - 0,6 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments sont repris dans cette étude et consolidés par ses soins avec les éléments du Budget Général de la commune.

XII.6 Budget Annexe du « Clos du Communal »

Lors du Conseil Municipal du 7 février 2019, la décision d'acheter un terrain bâti situé 18, rue du Communal à Loix a été votée. Selon les termes du procès-verbal de ce Conseil Municipal « *sa situation Rue du Communal, face au marché et à la place du marché est stratégique pour la commune et peut constituer une opportunité à court, moyen et long terme pour des projets publics qu'il s'agisse de stationnement, de circulation, de liaison douce, de logement...* ». Le prix de 770 k€ a été financé par un prêt bancaire de 750 k€.

Un Budget Annexe a donc été ouvert en 2019 pour suivre l'économie de cet investissement.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : 70,3 k€ dont principalement des revenus des immeubles (24,9 k€) et une prise en charge du déficit par le budget principal de la commune (45,4 k€),
 - o en dépenses réelles : 13,6 k€ de charges à caractère général (eau, électricité, entretien et réparations, intérêts d'emprunt...),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 231,1 k€ d'excédent de fonctionnement capitalisé,
 - o en dépenses réelles : 26,8 k€ dont 26,3 k€ de remboursement d'emprunt bancaire.

Les détails des écritures liées à l'opération du « Clos de l'Abbaye » sont disponibles dans la délibération n°064/24 du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Loix : <https://stela3.soluris.fr/api/acte/public/400eb586-0c7b-4990-bc51-d8993a977860/filewp/stamped>.

Par ailleurs, le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026 donne le détail suivant : « *Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujetti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019. L'exercice 2024 est donc la 5^{ème} année d'exécution budgétaire. Les travaux pour la construction de la maison en partage ont réellement démarré en 2021 et se sont déroulés toute l'année 2022/2023. La maison a été ouverte pour l'été 2023. Ce budget comprend également l'opération « Clos de l'Abbaye » pour laquelle la commune a acheté un terrain pour un montant de 110 000 €. Cette opération ayant évoluée, elle a été transférée en 2025 au budget principal. L'opération « clos du communal » étant terminée, elle est intégrée à compter du 1^{er} janvier 2026 au budget principal (service assujetti à la TVA). Le budget annexe est donc clôturé au 31 décembre 2025. Pour l'exercice 2025 :*

- *Les recettes :*
 - o *Virement de la commune (autofinancement) : 45 368,61 €*
 - o *Loyers : 24 888,68 €*
 - o *Autres : 80,95 €*
 - o *Affectation du résultat 2024 : 231 134,79 €*
 - o *Total recettes 301 473,03 €*
- *Les dépenses :*
 - o *Clos du Communal :*
 - *investissement : 510 €*
 - *fonctionnement : 9 484,49 €*
 - o *Annuité de l'emprunt : 30 409,88 €*
 - o *Reprise du résultat 2024 :*

- investissement : 276 503,40 €
- Total dépenses : 316 907,77 €

Le compte administratif présente un déficit comptable de 15 434,74 € (à reprendre au budget principal en 2026). »

En 2025, le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 9,5 k€.

Au 31 décembre 2025, l'endettement est de 401,3 k€.

Au 31 décembre 2025 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 56,8 k€,
- le déficit d'investissement reportable ressort à – 72,2 k€.

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, à partir de 2019, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XII.7 Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilatés »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2011, le suivi de la gestion de son camping municipal « Les Ilatés ».

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, jusqu'en 2011, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XII.8 Budget Annexe de la « Zone d'Activités »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2012, le suivi de la gestion de sa Zone d'Activités.

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, jusqu'en 2012, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2026 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2024 ET 2025

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	523 011,00	492 149,98	-6%
Charges de personnel, frais assimilés	673 901,23	671 705,79	0%
Atténuations de produits	35 270,15	34 768,00	-1%
Autres charges de gestion courante	362 027,49	250 213,47	-31%
Total des dépenses de gestion courante	1 594 209,87	1 448 837,24	-9%
Charges financières	28 837,37	25 010,28	-13%
Charges spécifiques	16 372,96	22 396,51	37%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 639 420,20	1 496 244,03	-9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	943,45	1 811,04	92%
Produits services, domaine et ventes diverses	428 124,49	427 526,41	0%
Impôts et taxes (sauf 731)	48 045,00	48 045,00	0%
Fiscalité locale	1 282 667,43	1 220 716,90	-5%
Dotations et participations	116 262,50	116 973,15	1%
Autres produits de gestion courante	217 051,49	289 959,71	34%
Total des recettes de gestion courante	2 093 094,36	2 105 032,21	1%
Produits financiers	33,32	33,32	0%
Produits spécifiques	117,89		-100%
Reprises amortissements, dépréciations, provisions		62,00	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 093 245,57	2 105 127,53	1%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	704 990,09	354 458,35	-50%

Immobilisations en cours	9 992,16	41 899,80	319%
Total des dépenses d'équipement	714 982,25	396 358,15	-45%
Emprunts et dettes assimilées	169 075,83	167 254,93	-1%
Total des dépenses financières	169 075,83	167 254,93	-1%
Total des dépenses réelles d'investissement	884 058,08	563 613,08	-36%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	26 112,73		-100%
Emprunts et dettes assimilées	293 125,00		-100%
Total des recettes d'équipement	319 237,73	0,00	-100%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	175 204,87	71 401,96	-59%
Excédents de fonctionnement capitalisés	833 261,26	396 200,05	-52%
Dépôts et cautionnements reçus	1 201,10		-100%
Total des recettes financières	1 009 667,23	467 602,01	-54%
Total des recettes réelles d'investissement	1 328 904,96	467 602,01	-65%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2026 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	540 484,00	492 149,98	-9%	480 800,00	-2%
Charges de personnel et frais assimilés	680 617,51	671 705,79	-1%	703 900,00	5%
Atténuations de produits	36 100,00	34 768,00	-4%	36 100,00	4%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	304 823,61	250 213,47	-18%	143 163,00	-43%
Total des dépenses de gestion courante	1 562 025,12	1 448 837,24	-7%	1 363 963,00	-6%
Charges financières	26 445,00	25 010,28	-5%	23 981,00	-4%
Charges spécifiques	22 500,00	22 396,51	0%	15 000,00	-33%
Dotations aux provisions, dépréciations	200,00		-100%	200,00	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 611 170,12	1 496 244,03	-7%	1 403 144,00	-6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	1 810,00	1 811,04	0%		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	427 946,00	427 526,41	0%	425 900,00	0%
Impôts et taxes (sauf 731)	48 045,00	48 045,00	0%	48 045,00	0%
Fiscalité locale	1 225 743,00	1 220 716,90	0%	1 233 900,00	1%
Dotations et participations	105 725,00	116 973,15	11%	92 944,00	-21%
Autres produits de gestion courante	289 388,00	289 959,71	0%	254 000,00	-12%
Total des recettes de gestion courante	2 098 657,00	2 105 032,21	0%	2 054 789,00	-2%
Produits financiers	33,00	33,32	1%		-100%
Reprises amortissements, dépréciations, provisions	62,00	62,00	0%	61,00	-2%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 098 752,00	2 105 127,53	0%	2 054 850,00	-2%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	567 021,00	354 458,35		-37%	116 312,00	-67%
Immobilisations en cours (sauf 2324)	244 000,00	41 899,80		-83%	400 000,00	855%
Total des dépenses d'équipement	811 021,00	396 358,15	0,00	-51%	516 312,00	30%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	168 255,00	167 254,93		-1%	181 394,00	8%
Total des dépenses financières	168 255,00	167 254,93	0,00	-1%	181 394,00	8%
Total des dépenses réelles d'investissement	979 276,00	563 613,08	0,00	-42%	697 706,00	24%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 000,00			-100%		-
Total des recettes d'équipement	1 000,00	0,00	0,00	-100%	0,00	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	455 843,05	71 401,96		-84%	45 000,00	-37%
Excédents de fonctionnement capitalisés	396 200,05	396 200,05		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées				-	1 000,00	-
Total des recettes financières	852 043,10	467 602,01	0,00	-45%	46 000,00	-90%
Total des recettes réelles d'investissement	853 043,10	467 602,01	0,00	-45%	46 000,00	-90%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	3 873,67	9 063,24	134%
Charges de personnel, frais assimilés	46 048,43	46 402,32	1%
Autres charges de gestion courante	17,07	13,00	-24%
Total des dépenses de gestion courante	49 939,17	55 478,56	11%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 939,17	55 478,56	11%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Impôts et taxes	62 244,00	62 244,00	0%
Autres produits de gestion courante	0,61	1,32	116%
Total des recettes de gestion courante	62 244,61	62 245,32	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 244,61	62 245,32	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	16 771,00	93 111,28	455%
Total des dépenses d'équipement	16 771,00	93 111,28	455%
Total des dépenses réelles d'investissement	16 771,00	93 111,28	455%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Excédents de fonctionnement capitalisés		16 385,27	-
Total des recettes financières	0,00	16 385,27	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	16 385,27	-

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2026 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	10 102,07	9 063,24	-10%	6 610,00	-27%
Charges de personnel et frais assimilés	46 800,00	46 402,32	-1%	48 250,00	4%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100,00	13,00	-87%	21,00	62%
Total des dépenses de gestion courante	57 002,07	55 478,56	-3%	54 881,00	-1%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	57 002,07	55 478,56	-3%	54 881,00	-1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Impôts et taxes (sauf 731)	62 600,00	62 244,00	-1%	62 200,00	0%
Autres produits de gestion courante		1,32	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	62 600,00	62 245,32	-1%	62 200,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 600,00	62 245,32	-1%	62 200,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	99 000,00	93 111,28		-6%	7 319,00	-92%
Total des dépenses d'équipement	99 000,00	93 111,28	0,00	-6%	7 319,00	-92%
Total des dépenses réelles d'investissement	99 000,00	93 111,28	0,00	-6%	7 319,00	-92%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Excédents de fonctionnement capitalisés	16 385,27	16 385,27		0%		-100%
Total des recettes financières	16 385,27	16 385,27	0,00	0%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	16 385,27	16 385,27	0,00	0%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Groin »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.3.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
---------	---------	---------	-------

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	114,50	402,13	251%
Charges de personnel, frais assimilés	5 075,52	5 373,96	6%
Autres charges de gestion courante	11 534,00	11 525,00	0%
Total des dépenses de gestion courante	16 724,02	17 301,09	3%
Total des dépenses réelles d'exploitation	16 724,02	17 301,09	3%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Produits services, domaine et ventes diverses	27 016,00	28 712,00	6%
Autres produits de gestion courante	0,30	1,13	277%
Total des recettes de gestion courante	27 016,30	28 713,13	6%
Total des recettes réelles d'exploitation	27 016,30	28 713,13	6%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles		1 699,19	-
Total des dépenses d'équipement	0,00	1 699,19	-
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	1 699,19	-

XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : $(CA\ 2025 - BP\ 2025) / BP\ 2025$.
Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : $(BP\ 2026 - CA\ 2025) / CA\ 2025$.

XIII.3.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	1 554,00	402,13	-74%	2 954,00	635%
Charges de personnel, frais assimilés	5 500,00	5 373,96	-2%	5 400,00	0%
Autres charges de gestion courante	12 500,00	11 525,00	-8%	13 000,00	13%
Total des dépenses de gestion courante	19 554,00	17 301,09	-12%	21 354,00	23%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 554,00	17 301,09	-12%	21 354,00	23%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	34 193,10	28 712,00	-16%	28 800,00	0%
Autres produits de gestion courante		1,13	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	34 193,10	28 713,13	-16%	28 800,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 193,10	28 713,13	-16%	28 800,00	0%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	36 982,88	1 699,19		-95%	7 446,00	338%
Total des dépenses d'équipement	36 982,88	1 699,19	0,00	-95%	7 446,00	338%
Total des dépenses réelles d'investissement	36 982,88	1 699,19	0,00	-95%	7 446,00	338%

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Zone Salicole »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : $(CA\ 2025 - CA\ 2024) / CA\ 2024$.

XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	108,75	98,32	-10%
Total des dépenses de gestion courante	108,75	98,32	-10%
Total des dépenses réelles d'exploitation	108,75	98,32	-10%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Autres produits de gestion courante	252,42	253,00	0%
Total des recettes de gestion courante	252,42	253,00	0%
Total des recettes réelles d'exploitation	252,42	253,00	0%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
---------	---------	---------	-------

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Excédents de fonctionnement capitalisés	575,54	575,54	0%
Total des recettes d'équipement	575,54	575,54	0%
Total des recettes réelles d'investissement	575,54	575,54	0%
Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Réserves	575,54	575,54	0%
Total des recettes d'équipement	575,54	575,54	0%
Total des recettes réelles d'investissement	575,54	575,54	0%

XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : $(CA\ 2025 - BP\ 2025) / BP\ 2025$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : $(BP\ 2026 - CA\ 2025) / CA\ 2025$.

XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	7 140,22	98,32	-99%	252,00	156%
Total des dépenses de gestion courante	7 140,22	98,32	-99%	252,00	156%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 140,22	98,32	-99%	252,00	156%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Autres produits de gestion courante	252,00	253,00	0%	252,00	0%
Total des recettes de gestion courante	252,00	253,00	0%	252,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	252,00	253,00	0%	252,00	0%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Réserves	575,54	575,54		0%		-100%
Total des recettes financières	575,54	575,54	0,00	0%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	575,54	575,54	0,00	0%	0,00	-100%

* RAR : restes à réaliser.

XIII.5 Budget Annexe « Clos du Communal »

XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : $(CA\ 2025 - CA\ 2024) / CA\ 2024$.

XIII.5.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	12 012,03	9 484,49	-21%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,19		-100%
Total des dépenses de gestion courante	12 012,22	9 484,49	-21%
Charges financières	7 331,78	4 094,08	-44%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 344,00	13 578,57	-30%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Autres produits de gestion courante	248 011,79	70 338,24	-72%
Total des recettes de gestion courante	248 011,79	70 338,24	-72%
Produits spécifiques	2 467,00		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	250 478,79	70 338,24	-72%

XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	2 480,00	510,00	-79%
Immobilisations en cours	6 239,67		-100%
Total des dépenses d'équipement	8 719,67	510,00	-94%
Emprunts et dettes assimilées	336 940,80	26 315,80	-92%
Total des dépenses réelles d'investissement	345 660,47	26 825,80	-92%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Excédent de fonctionnement capitalisé		231 134,79	-
Immobilisations corporelles (y compris opérations)	111 940,42		-100%

Immobilisations en cours, sauf 2324 (y compris opération)	8 326,80		-100%
Total des recettes d'équipement	120 267,22	231 134,79	92%
Total des recettes réelles d'investissement	120 267,22	231 134,79	92%

XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2026 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.5.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	12 700,00	9 484,49	-25%		
Total des dépenses de gestion courante	12 700,00	9 484,49	-25%		
Charges financières	4 095,00	4 094,08	0%		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 795,00	13 578,57	-19%		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Autres produits de gestion courante	90 979,61	70 338,24	-23%		
Total des recettes de gestion courante	90 979,61	70 338,24	-23%		
Total des recettes réelles de fonctionnement	90 979,61	70 338,24	-23%		

XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	1 500,00	510,00		-66%		
Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000,00			-100%		
Total des dépenses d'équipement	2 500,00	510,00	0,00	-80%		
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 316,00	26 315,80		0%		
Total des dépenses réelles d'investissement	28 816,00	26 825,80	0,00	-7%		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Excédent de fonctionnement capitalisé	231 134,79	231 134,79		0%		
Total des recettes financières	231 134,79	231 134,79	0,00	0%		
Total des recettes réelles d'investissement	231 134,79	231 134,79	0,00	0%		

* RAR : restes à réaliser.